Volney et la Corse

Le biographe de l'intéressé lui-même y ayant – semble-t-il – porté un intérêt limité², le séjour du Constituant Volney en Corse demeurait une grande source d'interrogations. Certes, la vie de Volney fut loin de se limiter à sa triste odyssée insulaire. Auteur d'un Voyage en Syrie et en Égypte qui obtint un succès remarquable après sa publication en 1787³, député de l'Anjou aux États généraux, membre de l'Institut, confident – avant d'être opposant – de Napoléon, sénateur et Comte d'Empire, Pair de France, etc.. Toutefois, tant l'originalité que les énigmes de son entreprise méritaient selon nous une attention plus soutenue. À l'échelle de la Corse, il n'est d'historien qui ait ignoré ses dénonciations, à un moment critique des relations entre le pouvoir central et l'autorité départementale⁴. En revanche, si l'on excepte Jean Defranceschi, qui analysa l'échec de la tentative agricole de Volney⁵, il serait facile de croire qu'aucune considération particulière n'a été portée à ses desseins. Pourtant, bien au-delà des difficultés que rencontra Volney, l'intérêt de son expérience et de ses écrits paraît indubitable, tant ceuxci permettent d'alimenter la réflexion sur des questions aussi diverses et cruciales que la répartition de la propriété foncière, le système politique traditionnel, ou le processus qui a conduit à la sécession de 1794.

Nommé par Necker directeur général de l'agriculture et du commerce en Corse, Volney, élu député peu de temps après⁶, ne se rendit pas dans l'île en cette qualité⁷. Cependant, cela ne signifiait pas une ignorance totale de la situation de celle-ci. Il lui montra un intérêt certain lorsqu'il lut aux représentants du peuple la missive des élus bastiais

¹ Jean-Yves Coppolani, qui guida mes débuts dans la recherche sur ce sujet, m'a demandé d'y travailler à nouveau neuf ans après. Je l'en remercie chaleureusement. D'une part, pour m'avoir ainsi permis de mesurer, selon une expression consacrée, le chemin parcouru. D'autre part, parce que cette nouvelle étude, sans remettre en cause les conclusions de la première et sans pouvoir lever toutes les inconnues, m'a permis d'effectuer un examen beaucoup plus complet des sources disponibles. Les fonds restant à explorer demeuraient assez nombreux, mais cette recherche devait malheureusement être conclue dans des temps assez brefs.

² Jean Gaulmier a consacré sa thèse à Volney (*L'idéologue Volney*. 1757-1820. Contribution à *l'histoire de l'orientalisme en France*, Genève/Paris, Slatkine Reprints, 1980 (1ère éd. : Beyrouth, Imprimerie catholique, 1951)). Il publia quelques années plus tard une seconde biographie (*Un grand témoin de la Révolution et de l'Empire* : Volney, Paris, Hachette, 1959). En outre, il est à l'origine de la publication de plusieurs œuvres de Volney.

³ Selon Tastet, dithyrambique, « nul ouvrage n'obtint jamais une célébrité plus rapide, plus universelle, et l'avenir l'a prouvé, moins éphémère. Il valut à l'appréciateur habile, au peintre éloquent et fidèle, au voyageur de vingtcinq ans, exact et érudit, l'admiration nationale et européenne. » (TASTET Tyrtée, Histoire des quarante fauteuils de l'Académie française depuis la fondation jusqu'à nos jours. 1635-1855, t. 1er, Paris, Lacroix-Comon, 1855, p. 311). ⁴ VOLNEY (1793), Précis de l'état de la Corse, in VOLNEY, Œuvres, t. l, textes réunis et revus par Anne et Henry Deneys, Paris, Fayard, 1990, pp. 627-634. Cet écrit fut publié pour la première fois dans le Moniteur des 20 et 21 mars 1793, où il était intitulé Précis de l'état actuel de la Corse. En 1998, il fut publié dans les fascicules n° 682-683-684 de ce Bulletin (pp. 103-108).

⁵ DEFRANCESCHI Jean, Recherches sur la nature et la répartition de la propriété foncière en Corse de la fin de l'Ancien régime jusqu'au milieu du XIX^e siècle, t. I, Ajaccio, Éditions Cyrnos et Méditerranée, 1986, pp. 172-174.

⁶ Gaulmier n'a pu retrouver la date exacte de cette nomination, mais Volney la devrait selon lui au fait d'avoir servi les intérêts de Necker en Bretagne (GAULMIER J., L'idéologue Volney, pp. 135-137). Cependant, suivant Pascal Alibertini, détenteur et publicateur de deux lettres inédites de Volney au député corse Arena, c'est au Duc de Biron, futur commandant en chef des troupes de Corse et accompagnateur de Pascal Paoli lors de sa halte à Paris, qu'il devait cette nomination intervenue le 20 janvier 1790 (BSSHNC, n° 573, 1964, p. 37). Du reste, selon Chuquet, Biron souhaitait aussi que Volney fût nommé commissaire du roi en Corse (CHUQUET Arthur, La jeunesse de Napoléon, t. II, Paris, Armand Colin, 1898, pp. 237-238).

⁷ Volney fit part de son choix de demeurer député dans une lettre qui fut lue devant la Constituante (Archives Parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, Première série, 1787 à 1799, t. XI, séance du 29 janvier 1790, p. 375). Il avait évoqué son intention trois jours plus tôt (ibid., séance du 26 janvier 1790, p. 329).

réclamant « que l'île de Corse soit déclarée partie intégrante de la monarchie », avant que Mirabeau ne fît adopter une motion demandant que fussent rappelés « les Corses qui, après avoir combattu pour la liberté, se sont expatriés, par l'effet et la suite de la conquête de leur île »⁸. Cela lui valut la reconnaissance de Paoli, lequel demanda qu'il fût, à l'instar de Mirabeau, remercié⁹.

Afin de situer le voyage, il est assez probable que Volney embarqua à Toulon, et non – comme semble l'indiquer Gaulmier – à Marseille¹⁰, et qu'il arriva à Bastia le 1^{er} ou le 2 février 1792¹¹. Non seulement le port varois était plus proche de la Corse, mais il y a fort à croire que Volney effectua la traversée en compagnie de Christophe Saliceti, lequel était son collègue à la Constituante. Nous verrons que d'assez nombreuses correspondances, y compris de Paoli, attestent qu'il était une grande proximité entre Volney et Saliceti, et que le second fut dans l'île la caution du premier. Or, Saliceti affirma avoir été forcé de patienter non moins de 32 jours à Toulon, en raison des vents, et n'être arrivé en Corse qu'au début du mois de février 1792 pour exercer ses fonctions de procureur général syndic¹². Ceci est conforme à l'indication donnée dans l'État physique de la Corse, suivant laquelle Volney se trouvait à Corte le 4 février¹³. Mieux établi était le moment du départ de Volney, bien qu'il évoquât lui-même un séjour d'un an¹⁴ ou de treize mois¹⁵. Tout porte à croire qu'il partit de Corse en février 1793, sachant qu'il était à Paris le 22 de ce même mois¹⁶, et que Colonna Cesari avait reçu le 18 une de ses lettres lui annonçant et lui expliquant sa décision d'abandonner l'île¹⁷.

Ces quelques propos liminaires, sur les origines de la venue de Volney et ses relations avec les principaux acteurs politiques corses, renvoient aux doutes existant sur la nature de ses motivations. Nous tenterons, dans une première partie, d'éclairer celles-ci à travers le double échec – économique et politique – qu'il connut. Dans une seconde partie, nous aborderons les écrits de Volney relatifs à la Corse, lesquels s'avèrent des témoignages importants, quoique parfois erronés et souvent intéressés, et très significatifs de la complexe relation que Volney entretint toute sa vie avec la sphère du pouvoir.

⁸ A. P. de 1787 à 1860, t. X, séance du 30 novembre 1789, pp. 335-337.

⁹ Lettre de Paoli à Saliceti et Colonna Cesari, 11 décembre 1789. « Je vous prie de faire agréer mes plus sincères remerciements à messieurs de Volney et Comte de Mirabeau qui ont déployé avec tant de succès leur éloquence pour le soutien d'une si juste cause [...]. », in ROVERE Ange, « Dans le sillage de la France – 1769-1796 », in Le mémorial des Corses, vol. 2, sous la direction de Francis Pomponi, Ajaccio, Éditions Christian Gleizal, 1982, p. 483.

¹⁰ GAULMIER J., L'idéologue Volney, p. 239.

¹¹ *Ibid.*, p. 242. Gaulmier argua d'une lettre publiée dans le journal *Le patriote*. Cependant, le choix de Bastia serait aussi motivé par la présence d'une route reliant cette ville à celle de Corte, siège de l'administration départementale, alors que ce n'était pas le cas d'Ajaccio (*Mémoires du Comte Miot de Mélito*, t. 1^{er}, Paris, Michel Lévy, 1858, pp. 146-147).

¹² A. D. Corse-du-Sud, 1 L 56, lettre à Amelot, commissaire du Roi de la caisse de l'extraordinaire, Corte, 17 février 1792.

¹³ VOLNEY (1821), État physique de la Corse, in VOLNEY, Œuvres, t. I, p. 646. Napoléon attesta sa présence à Corte le 17 février (Lettre à Sucy, commissaire des guerres à Valence, Corte, 17 février 1792, in BONAPARTE N., Correspondance générale, vol. I, Les apprentissages. 1784-1797, Paris, Fayard, 2004, p. 103).

¹⁴ VOLNEY (1803), Tableau du climat et du sol des États-Unis, in VOLNEY, Œuvres, t. II, p. 372.

¹⁵ Ibid., p. 354.

¹⁶ Comité de défense générale, séance du vendredi 22 février 1793, midi, in Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire, publié par François-Alphonse Aulard, t. II, Paris, Imprimerie nationale, 1889, p. 173.

¹⁷ « Fragments des mémoires de Colonna Cesari », in Pièces et documents pour servir à l'histoire de la Corse pendant la Révolution française, t. II, publiés par l'abbé Letteron, Bastia, Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse, 1891, p. 276.

I. Une double ambition déçue

« Les dons, concessions, accensements et inféodations, et tous autres actes d'aliénation, sous quelque dénomination que ce soit, et qui sont compris dans le tableau suivant, de divers domaines nationaux situés dans l'île de Corse, faits depuis 1768, époque de sa réunion à la France, par divers arrêts du conseil, lettres patentes, et tous autres actes, sont révoqués ; et, conformément aux lois domaniales, sont et demeurent réunis au domaine national, suivant le tableau ci-après [...]. »¹8 Tel fut, à première vue, l'élément qui poussa Volney à rejoindre la Corse à l'issue de son expérience de Constituant. Plus tard, dans son Tableau du climat et du sol des États-Unis, il expliqua que l'inévitable affranchissement des colonies et des esclaves motivait l'importation des cultures tropicales en Méditerranée, que la Corse était un territoire parfaitement indiqué pour y réussir, et qu'il désirait montrer l'exemple en en faisant la preuve¹9. Néanmoins, il est indéniable que les motivations de Volney n'étaient pas uniquement d'ordre agro-économique.

I.A. L'échec économique

Le tableau excessivement idéalisé de la Corse, dressé par Volney à Besnard, témoigne tant d'un profond enthousiasme que d'une réalité fantasmée²⁰. Quant aux ordres qu'il prétendait avoir donnés en vue de lui assurer une propriété figurant parmi les « plus beaux et meilleurs domaines nationaux de l'île »²¹, ils paraissent étranges ou avoir été peu efficaces, au vu d'une lettre écrite peu après son arrivée²². D'une part, il y disait avoir parcouru la Balagne et avoir renoncé à un projet d'exploitation dont lui avait fait part le député corse Arena. D'autre part, il y avouait qu'il eût été pour lui d'une « extrême convenance » de demeurer à Corte, cité qu'il ne jugeait pas « supportable » et où aucun bien digne d'intérêt n'aurait été à acquérir, et il indiquait partir pour Ajaccio sans certitudes.

Un acquéreur solitaire?

C'est le 1^{er} mai 1792 que Volney, seul prétendant, acquit le domaine de la Confina, lequel – en simplifiant – s'étendait le long des rives de la Gravona et dans la plaine de Campo dell'Oro, et arrivait jusqu'aux portes d'Ajaccio. Il s'agissait d'un domaine considérable

¹⁸ Décret sur les domaines nationaux de l'île de Corse, art. 1, A. P. de 1787 à 1860, t. XXX, séance du 5 septembre 1791, p. 212.

¹⁹ VOLNEY, Tableau du climat et du sol des États-Unis, p. 372. « Dès 1790 ayant pressenti les conséquences qu'auraient sur nos colonies les principes et surtout la conduite de quelques Amis des Noirs, je conçus que ce pourrait être une entreprise d'un grand avantage public et privé d'établir dans la Méditerranée la culture des productions du Tropique; et parce que plusieurs plages de Corse sont assez chaudes pour nourrir en pleine terre des orangers de 20 pieds de hauteur, des bananiers, des dattiers; et que des échantillons de coton, de canne à sucre et de café avaient déjà réussi, je conçus le projet d'y cultiver ces denrées, et de susciter par mon exemple ce genre d'industrie. »

²⁰ Mémoires de François-Yves Besnard: souvenirs d'un nonagénaire, publiées par Célestin Port, vol. 2, Paris, Libraire H. Champion, 1880, p. 48. « C'était un sol vierge, des plaines et des vallons fertiles, qui, dans certaines localités, admettaient la culture du coton et du sucre; des montagnes couvertes jusqu'au sommet des plus beaux arbres propres à la charpente et à la marine, et dont les parties inférieures supportaient non seulement la vigne, mais le caféier et autres productions tropicales; les oliviers prospéraient bien autrement qu'en Provence dans presque toute l'île, principalement dans le voisinage de la mer; les pâturages égalaient ceux de la Suisse, et les récoltes en blé, malgré les imperfections de la culture, celles du Languedoc. »

²² Lettre de Volney à Arena, 24 février 1792, BSSHNC, n° 573, 1964, pp. 38-39.

par sa superficie, puisqu'il comptait selon les sources entre 517 et 562 hectares de terrain²³. Toutefois, il l'était aussi par son prix, estimé à 100.000 livres²⁴, soit une somme très importante pour Volney, lequel était encore loin de l'aisance financière d'un Comte d'Empire. Il est à noter que nul ne fit de soumission d'achat préalable²⁵, et que nul ne se porta acquéreur lors d'une première vente organisée le 26 mars 1792²⁶.

Doit être posée ici la question de l'association d'autres personnages à l'entreprise, d'autant que Volney avait prévenu Arena que ni lui, ni ses « amis », ne voulaient « acheter un bien souillé de la tache d'une énorme dépréciation »²⁷. De plus, les projets agricoles dessinés, de nature expérimentale, ne nécessitaient certainement pas l'acquisition d'un si grand et si coûteux domaine. Au demeurant, l'identité de prétendus associés reste des plus énigmatiques. Certes, Besnard n'avait en rien refusé les propositions qui lui avaient été faites. Selon ses mémoires, il sollicita son notaire afin que celui-ci vendît ses propres propriétés, mais une chute des prix immobiliers et des incertitudes liées au paiement l'avaient poussé à surseoir à son départ²⁸. Ceci étant, son engagement aurait bien été envisagé mais aucunement concrétisé.

L'hypothèse d'une forme d'association avec les Bonaparte – affirmée dans un premier temps par Jean Defranceschi²⁹ – serait plus crédible. Néanmoins, s'il avait été une association entre Volney et les Bonaparte, ces derniers auraient assurément joué de leur influence vis-à-vis des communautés rurales travaillant sur le domaine pour assurer une jouissance convenable de celui-ci. Par-delà leurs parents, soutiens et clientèles au sein desdites communautés³⁰, Joseph présida le directoire du district d'Ajaccio de septembre 1790 à septembre 1791, avant d'être nommé au directoire du département ; Napoléon avait été élu lieutenant-colonel en second de la Garde nationale le 1^{er} avril 1792 ; et le procureur syndic du district leur était dévoué³¹. Pourtant, nous verrons que très concrètement, l'administration du district fut loin d'être un précieux soutien pour Volney.

Par conséquent, il est possible, comme le fit Defranceschi dans un second temps, d'envisager une manipulation pure et simple orchestrée par les Bonaparte, d'autant que le bataillon que dirigeait Napoléon, largement composé parmi les communautés rurales qui travaillaient sur le domaine de la Confina, était absent d'Ajaccio lors de la vente³². Incontestablement, la vente de la Confina ne fut pas exempte d'intrigues, comme le prouve une lettre envoyée de Corte le 19 mars 1792 à l'un des membres du directoire du district³³. En

²³ La première estimation est fournie par le rapport de Barère sur les domaines nationaux de l'île de Corse (A. P. de 1787 à 1860, t. XXX, séance du 5 septembre 1791, p. 209). La seconde par l'administrateur des domaines nationaux (Archives Départementales de la Corse-du-Sud, 1 Q 183, rapport d'Amelot, administrateur des domaines nationaux, sur la situation du domaine de la Confina, adressé le 31 mars 1793 au comité d'aliénation créé par la Convention).

²⁴ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 35, procès-verbal d'estimation du domaine de la Confina, 14 mars 1792. La somme pouvait être payée en douze annuités.

²⁵ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 50, registre des soumissions d'achat.

²⁶ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 78, procès-verbal d'adjudication de la Confina. Une seconde procédure de vente, prévue le 16 avril, fut annulée pour cause de troubles dans la ville d'Ajaccio.

²⁷ Lettre de Volney à Arena, 24 février 1792, p. 38. Ledit bien était un domaine national largement surévalué selon Volney.

²⁸ Mémoires de François-Yves Besnard, vol. 2, pp. 49-50.

²⁹ DEFRANCESCHI J., La Corse française (30 novembre 1789 – 15 juin 1794), Paris, Société des études robespierristes, 1980, p. 90.

³⁰ Les ouvrages de Chuquet et de Nasica témoignent des liens étroits unissant les Bonaparte aux importantes familles qu'étaient les Bonelli de Bocognano et les Costa de Bastelica (CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, Paris, Armand Colin, 1898, t. II et III; NASICA Toussaint, Mémoires sur l'enfance et la jeunesse de Napoléon jusqu'à l'âge de vingt-trois ans, Paris, Ledoyen, 1852).

³¹ CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, t. II, p. 238.

³² DEFRANCESCHI J., Recherches [...], t. I, pp. 172-174.

³³ A. D. Corse-du-Sud, 2 L 1/24, lettre à Santo Tavera, Corte, 19 mars 1792. Précisons bien que le capitaine Tavera des volontaires nationaux était un homonyme (A. D. Corse-du-Sud, 1 L 65, copie du procès-verbal de

effet, la missive, destinée à Santo Tavera, était non signée et dénonçait des « manœuvres secrètes » visant à « détourner » Volney de la Confina. Il y était demandé que l'on facilitât l'achat à Volney, homme qualifié de « grand bienfait pour le pays » et que « tout bon patriote » aurait dû désirer pour concitoyen. Ceci dit, il n'est guère de mystère sur la personnalité de l'auteur, tant l'écriture est aisée à identifier. Celui qui qualifiait Volney d'« ami », qui affirmait « considérer avec grand intérêt tout ce qui le concerne », qui espérait que les administrateurs ajacciens le soutinssent « de manière moins équivoque » et fissent tout ce qui était en leur pouvoir pour l'aider, était sans conteste le procureur général syndic Saliceti³⁴.

Arrière-pensées machiavéliques ou non, il est très probable que ce sont les Bonaparte qui ont conseillé l'acquisition de ce domaine. Si nous retenons que Volney n'était absolument pas assuré de ses choix en arrivant en Corse, son séjour à Corte en février 1792 fut certainement décisif. Nous savons qu'il y rencontra Napoléon, lequel prétendit qu'ils partiraient tous deux « faire un tour de l'île »35. Il put aussi y rencontrer son frère Joseph, lequel était le seul ajaccien membre du directoire départemental. De la sorte, ne pouvait-on manquer de remarquer qu'« aucun autre membre du directoire du département n'aurait pu lui conseiller l'achat d'une terre qu'il n'avait jamais vue »36.

À ne considérer que les conditions de l'élection de Napoléon comme lieutenant-colonel³⁷, les frères Bonaparte n'auraient certainement eu guère de scrupules à berner l'ex-Constituant. De surcroît, leur famille connaissait une situation financière loin de la satisfaire³⁸. Bien qu'anoblie, l'Ancien Régime ne l'avait gratifiée que de l'étang des Salines, ce qui lui était d'un intérêt assez limité pour accroître son influence dans la ville d'Ajaccio. Les nombreuses lettres écrites par Napoléon à l'intendant La Guillaumye, entre 1786 et 1789³⁹, attestent des difficultés d'exploitation et du manque de rentabilité d'un étang qui n'était initialement pas assaini.

Pour sûr, le destin de la Confina permet de croire en une grande tromperie. Quoiqu'il faille observer méfiance vis-à-vis des Souvenirs de Chaptal, truffés d'absurdités à l'égard de la Corse⁴⁰, il faut relever que l'ex-ministre de l'Intérieur était proche de Volney à la fin de sa vie⁴¹, et que selon lui, Napoléon aurait « presque forcé » Volney « à lui céder pour une très modique somme une portion de son domaine »⁴². Mais surtout, la Confina finit bien dans les mains de la famille Bonaparte. Louis Mitouart, qui racheta le domaine à Volney le 27 floréal an V, était connu pour être un homme de paille de celle-ci⁴³. Ainsi, la Confina fut d'abord

Giovanni Tavera, capitaine des gardes soldées, 9 mars 1792 ; CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, t. II, p. 348)

³⁴ Saliceti s'est lui-même rendu à Ajaccio, certainement en mars (A. D. Corse-du-Sud, 2 L 1/10, lettre du directoire du district à Saliceti, 28 mars 1792). Ceci étant, il put alors donner d'autres gages de son soutien à Volney.

³⁵ Lettre à Sucy, Corte, 17 février 1792, p. 103.

³⁶ DEFRANCESCHI J., Recherches [...], t. I, p. 174.

³⁷ CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, t. II, pp. 244-249.

³⁸ Selon Lucien : « Quoique tenant dans l'île un des premiers rangs sous tous les rapports, notre fortune n'était pas très brillante. Plusieurs voyages de notre père en France, où il fut député de la noblesse auprès de Louis XVI, et les dépenses pour notre éducation, supérieures à nos moyens, malgré les bienfaits du gouvernement, nous avaient amenés à un état de médiocrité. » (Mémoires de Lucien Bonaparte, prince de Canino, Paris, C. Gosselin, 1836, p. 11). Pour autant, Dorothy Carrington a montré efficacement que Charles Bonaparte n'était pas le père inconscient que décrivirent ses fils Lucien et Napoléon (CARRINGTON D., Napoléon et ses parents au seuil de l'histoire, Ajaccio, Piazzola/La Marge, 1993, pp. 117-153).

³⁹ BONAPARTE N., Correspondance générale, vol. I, pp. 51-71.

⁴⁰ Pour exemple, Paoli aurait confié à Napoléon « tout le soin de la Garde nationale » (CHAPTAL Jean-Antoine, Mes souvenirs sur Napoléon, Paris, Plon, 1893, p. 187).

⁴¹ ANGOT Alphonse-Victor, « Volney », in Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, Laval, A. Goupil, 1900-1906, p. 924.

⁴² CHAPTAL J.-A., Mes souvenirs sur Napoléon, p. 188.

⁴³ MASSON Frédéric, Napoléon dans sa jeunesse, Paris, Albin Michel, 1925, p. 280.

revendue le 18 messidor an VI à Joseph Fesch, oncle de Napoléon. Ce dernier la racheta le 2 germinal an XIII, pour en faire don le jour même à un de ses proches parents, André Ramolino⁴⁴.

Cela dit, il est beaucoup d'éléments pour relativiser cette hypothèse d'une manipulation par les Bonaparte. Avant toute chose, en certifiant que Napoléon s'était « mis à la disposition de Volney »⁴⁵, Chuquet semble avoir surestimé la proximité des deux hommes. D'une part, un témoignage aussi important que celui de Nasica ignorait totalement le Constituant angevin. D'autre part, ce dernier lui-même nous apprit qu'il ne fit aucun tour de l'île avec Napoléon, mais, bien au contraire, qu'il gagna Ajaccio en compagnie d'un de ses futurs adversaires politiques, en la personne du frère de Charles-André Pozzo di Borgo⁴⁶. Ensuite, il est frappant que la Confina n'apparaisse que très isolément dans la correspondance de Napoléon⁴⁷, alors que même durant l'époque du Royaume Anglo-corse, ce dernier s'enquérait du sort de leurs propriétés des Milleli, menacées de liquidation, et des Salines⁴⁸. Relativement à ce qu'affirma Chaptal, nous savons que si Volney a bien vendu une part de la Confina, dite d'Isolo, le 11 novembre 1792, celle-ci ne revint pas à la famille Bonaparte mais à François Casamarte⁴⁹. Enfin, la grande proximité du procureur syndic Coti avec les Bonaparte ne signifiait absolument pas la domination absolue de ces derniers sur l'ensemble des élus du district d'Ajaccio, et sur la gestion des domaines nationaux. Loin de là, Coti se trouva en situation très difficile avec le directoire du district, et dut en appeler à diverses reprises, avec succès, aux institutions départementales⁵⁰. Pour preuve, le directoire du district le déclara coupable d'abus de pouvoir durant les troubles de Pâques⁵¹, puis d'abandon de poste signifiant renoncement à ses fonctions⁵²; le dénonça comme responsable « du retard dans la vente et l'affermage des biens nationaux⁵³; l'empêcha d'accéder à la correspondance échangée entre les deux administrations⁵⁴; et lui refusa le recrutement, demandé avec insistance, d'un simple commis⁵⁵.

L'opposition de l'ancien concessionnaire

Comme l'indique le décret du 5 septembre 1791, le domaine de la Confina avait été concédé par lettres patentes du 17 juillet 1778 à feu Georges Stefanopoli, lequel descendait

⁴⁴ DEFRANCESCHI J., Recherches [...], t. I, p. 174. Suivant Gaulmier, le don concerna aussi André Paravicini, autre parent de Napoléon, et fut enregistré à la date du 2 germinal an XII (GAULMIER J., L'idéologue Volney, p. 260). ⁴⁵ CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, t. II, p. 239.

⁴⁶ Lettre de Volney à Arena, 24 février 1792. Volney et son guide devaient partir le lendemain. Charles-André Pozzo di Borgo n'ayant qu'un frère, il ne pouvait s'agir que de Mathieu, lequel fut ensuite candidat contre Napoléon pour l'élection au titre de lieutenant-colonel.

⁴⁷ Lettre à Joseph, Bastia, 27-29 août 1790, in BONAPARTE N., Correspondance générale, vol. I, p. 89. Napoléon se plaignit ici que Lucien ne lui rendît pas compte de « l'affaire de la Confina ».

⁴⁸ Notamment dans ses lettres à son frère Joseph, du 12 et du 25 fructidor an III (ibid., pp. 255 et 264).

⁴⁹ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 183, lettre du ministre des finances à Louis Mitouart, le 18 germinal an VI, sur la validité du contrat de cession passé, entre Volney et Mitouart, le 27 floréal an V.

⁵⁰ Malgré tout, il fut réélu procureur syndic du district d'Ajaccio le 24 décembre 1792, par 31 voix contre 28 (*ibid.*, 2 L 1/3, procès-verbal des élections du district d'Ajaccio).

⁵¹ *Ibid.*, 2 L 1/6, Determinazione del direttorio del distretto d'Ajacio contro la condotta del Signore Luiggi Coti, procuratore sindaco del medesimo tenuta nei giorni dei tumulti che hanno avuto luogo nella città d'Ajaccio, Ajaccio, 28 avril 1792. La délibération prévoyait la suspension provisoire de Coti, et la dénonciation de celui-ci devant le tribunal criminel. Elle fut annulée par l'administration supérieure (*ibid.*, 1 L 46, arrêté du directoire du département de Corse, Corte, 16 mai 1792).

⁵² *Ibid.*, 1 L 58, lettre du directoire du district d'Ajaccio au directoire du département, Ajaccio, 20 mai 1792. Là encore, le département cassa l'arrêté (*ibid.*, 1 L 64, lettre du Conseil général du département au directoire du district d'Ajaccio, Corte, 3 juin 1792).

⁵³ Ibid., 2 L 1/6, réquisitoire devant être transmis au directoire du département, 7 juillet 1792.

⁵⁴ *Ibid.*, 1 L 54, lettre du directoire du département au directoire du district d'Ajaccio, Corte, 23 juillet 1792. Dans cette lettre, le directoire du district était rappelé à ses devoirs.

⁵⁵ Ibid., 2 L 1/6, arrêté du directoire du district d'Ajaccio, 13 octobre 1792.

d'un des chefs de la colonie grecque de Paomia, et était receveur des domaines à Ajaccio 56. Or, le concessionnaire, puis son fils Jean, eurent à affronter les communautés rurales qui travaillaient traditionnellement sur ces mêmes terres. Sous l'Ancien Régime, la Confina fut notamment investie par un certain Bondano, qui conduisit de force ses chevaux sur le domaine, et molesta le gardien qui voulait l'en empêcher 57. Néanmoins, c'est à compter de 1789 que la possession de Jean Stefanopoli fut totalement niée, ce qui s'entend d'autant mieux que les débuts de la Révolution avaient suscité autant d'espoirs que de violences 58.

En premier lieu, des communautés rurales occupaient la Confina sans verser son dû au concessionnaire. À ce sujet, une lettre du district d'Ajaccio au directoire du département se révèle riche d'enseignements⁵⁹. Écrite le 16 octobre 1790, elle nous apprend d'abord que des travailleurs ajacciens occupaient le domaine depuis plus d'un an ; ensuite, que ceux-ci étaient persuadés que l'Assemblée nationale accueillerait positivement les demandes officielles de l'assemblée d'Orezza⁶⁰, et que le retrait des concessions royales leur serait ainsi favorable; enfin, que le département devait craindre les troubles qui seraient occasionnés si l'on voulait chasser les occupants. À la même époque, Stefanopoli se plaignait officiellement au district de l'invasion de nombreux bergers et de leurs cheptels, venant de diverses communautés, et du non paiement de l'erbatico, à savoir du droit à pacage⁶¹. Ainsi, lorsque le district lui réclama 2.400 francs d'arrérages⁶², il put obtenir une réduction de moitié de sa dette sans présenter aucune pièce à l'appui de ses dires, mais ne satisfit pas à la promesse qu'il aurait faite d'en payer immédiatement une partie⁶³. Bien au contraire, il rédigea un mémoire à l'attention du directoire du département, où il affirmait n'avoir pas perçu ses fruits depuis deux ans et être menacé par les occupants⁶⁴, puis il partit plaider personnellement sa cause devant cette institution.

En second lieu, les prétentions des ruraux n'avaient rien de secret. Les bouviers d'Ajaccio revendiquèrent officiellement, auprès du directoire du district, le droit de pouvoir semer et travailler deux champs faisant partie du domaine – comme le feraient déjà des travailleurs du village de Tavera – sans avoir à payer un particulier⁶⁵. Ce faisant, ceux qui occupaient irrégulièrement le domaine désiraient voir cette situation légalement consacrée. En parallèle, il est facile de conclure, à la lecture d'une lettre du district, que des communautés et municipalités – celles d'Ajaccio et de Tavera selon Stefanopoli⁶⁶ – firent des soumissions pour l'achat de la Confina au moins six mois avant que la Constituante ne décrétât la nationalisation⁶⁷. Or, cette prétention n'avait rien d'extraordinaire. D'une part, l'assemblée nationale adopta plusieurs décrets portant aliénation de domaines nationaux à des

⁵⁶ POMPONI Francis, Histoire de la Corse, Paris, Hachette, 1979, pp. 291-292.

⁵⁷ CASANOVA Antoine, ROVERE Ange, La Révolution française en Corse, Toulouse, Privat, 1989, p. 83.

⁵⁸ Pour exemple, à Corte, Zicavo, Bocognano, Borgo, etc., les registres des amendes, constitués pour grande part par les délits agraires furent détruits (POMPONI F., *Histoire de la Corse*, p. 300).

⁵⁹ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 183, lettre du district d'Ajaccio au directoire du département, 16 octobre 1790.

⁶⁰ Concernant celle-ci, nous renvoyons à : DEFRANCESCHI J., La Corse française [...], pp. 55-68.

⁶¹ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 183, lettre de Stefanopoli au directoire du district, 30 novembre 1790.

⁶² Ibid., lettre du directoire du district à Stefanopoli, 28 janvier 1791.

⁶³ Ibid., lettre du district d'Ajaccio au directoire du département, 16 février 1791.

⁶⁴ *Ibid.*, lettre de Stefanopoli au directoire du département, s. d. (février/mars 1791). Stefanopoli proposa de payer 1.000 francs, et demanda un sursis jusqu'en septembre pour le paiement résiduel. Le district lui accorda trois mois de sursis le 18 mars 1791.

⁶⁵ *Ibid.*, lettre des bouviers d'Ajaccio au directoire du district, Ajaccio, 21 mars 1791. Suivant Stefanopoli, ceux-ci avaient déjà envahi le domaine, accompagnés de leurs animaux (*ibid.*, lettre de Stefanopoli au directoire du département, s. d. (février/mars 1791)).

⁶⁶ Ibid., lettre au directoire du département, Bastia, 22 février 1791.

⁶⁷ Ibid., lettre du directoire du district d'Ajaccio au directoire du département, Ajaccio, 5 mars 1791. En revanche, comme nous l'avons déjà écrit, il n'y eut plus de soumissions préalables après la révocation de la concession.

municipalités⁶⁸. D'autre part, les soumissions des communautés furent fréquentes en Corse concernant les biens paroissiaux⁶⁹. Enfin, la situation des bouviers préoccupait alors régulièrement les réunions de la municipalité ajaccienne⁷⁰.

Face à cette situation, Stefanopoli demandait à être « libéré des violences qu'il endure », et réprouvait les soumissions faites pour l'achat de son domaine⁷¹. Il les jugeait intrinsèquement condamnables, et encourageant de surcroît la violence des occupants. Aussi demanda-t-il, pratiquement, que l'administration déclarât la Confina inaliénable⁷².

C'est donc sans surprise que Jean Stefanopoli montra, dès l'origine, beaucoup d'opiniâtreté à faire valoir ses droits face à Volney. Du reste, les anciens possesseurs des domaines nationalisés pouvaient très officiellement prétendre à des indemnités, notamment pour cause de « constructions, plantations, améliorations, dessèchements ou défrichements »73. Dans une lettre du 7 janvier 1792, avant donc l'estimation du prix du domaine, Stefanopoli déclarait accepter l'expropriation mais demandait « la vérification des travaux et améliorations qui ont pu être faits » de manière à ce que son indemnité pût être établie⁷⁴. Pourtant, selon le procureur syndic du district, écrivant le 11 mars 1792 à Saliceti, il aurait cherché à « détourner et décourager » Volney de l'achat de la Confina⁷⁵. Bien évidemment, cela lève le voile sur la lettre – déjà citée – envoyée quelques jours plus tard par Saliceti à Santo Tavera, et révèle que contrairement aux apparences, l'ancien concessionnaire n'avait pas totalement abdiqué.

En conséquence, Stefanopoli contesta immédiatement la vente du domaine, avant de trouver « moyen de faire effectuer à son profit un premier versement » par un laboureur d'Ajaccio⁷⁶. Volney, qui n'avait rien obtenu de ce dernier, qualifia le versement de « considérable », même s'il reconnaissait que l'ancien concessionnaire demeurait alors tout à fait fondé à recevoir une partie de la récolte⁷⁷. Cela le détermina à saisir la justice, mais le contentieux qui s'ensuivit tourna à son désavantage⁷⁸. D'une part, bien au-delà de son héritage terrien, Stefanopoli disposait d'une situation propre à lui assurer de précieux appuis. En effet, ce dernier était juge au tribunal du district d'Ajaccio, position qu'il devait notamment à l'appui de son beau-frère, Mario Peraldi, député à l'Assemblée législative et personnage parmi les plus influents d'Ajaccio⁷⁹. D'autre part, le même Stefanopoli avait pu présenter une argumentation assez convaincante⁸⁰.

⁶⁸ Notons les décrets des 5, 15, 16 septembre 1791 (A. P. de 1787 à 1860, t. XXX, pp. 213-216, 671-673, 714-715), et des 19, 26, 27 septembre 1791 (A. P. de 1787 à 1860, t. XXXI, pp. 89-90, 346-348, 395-396).

⁶⁹ CASANOVA A., ROVERE A., *La Révolution française en Corse*, p. 180. Dans le district d'Ajaccio, entre janvier et mars 1791, 18 villages sur 38 firent des soumissions municipales d'achat relativement à des biens paroissiaux.

⁷⁰ Archives Communales d'Ajaccio, 004/1D1/85.

⁷¹ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 183, lettre de Stefanopoli au directoire du département, s. d. (février/mars 1791).

⁷² Ibid., lettre de Stefanopoli, Ajaccio, 6 février 1791. Le destinataire n'est pas mentionné, mais il devait s'agir du département.

⁷³ Décret sur les domaines nationaux de l'île de Corse, art. 3 et 4.

⁷⁴ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 183, Ajaccio, 7 janvier 1792. Le destinataire de la lettre n'est pas mentionné.

⁷⁵ Ibid., 1 L 65, lettre de Coti à Saliceti, Ajaccio, 11 mars 1792.

⁷⁶ Ibid., 1 Q 183, rapport d'Amelot sur la situation du domaine de la Confina.

 $^{^{77}}$ Ibid., 2 L 1/24, lettre de Volney au district d'Ajaccio, 24 juillet 1792.

⁷⁸ Nous n'avons pas retrouvé les documents relatifs à ce procès. Les archives de la justice de paix d'Ajaccio durant la période révolutionnaire semblent avoir malheureusement disparu.

⁷⁹ Le 9 juin 1791, Peraldi écrivit directement à Panattieri, secrétaire général du département, pour recommander Stefanopoli (POMPONI F., « Sentiment révolutionnaire et esprit de parti en Corse », in *Problèmes d'histoire de la Corse (de l'Ancien Régime à 1815)*, Paris, Société des études robespierristes, 1971, p. 171). Selon la lettre, « sa situation doit exciter la compassion : père de cinq enfants, il vient d'être privé de sa concession domaniale de la Confina et se voit réduit à l'état de pauvreté ».

⁸⁰ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 183, rapport d'Amelot [...]. Stefanopoli s'appuyait sur : une loi suivant laquelle la récolte doit être faite par celui qui a semé ; une autre loi qui n'attribue aux acquéreurs qu'une portion des fruits civils ; une condition de l'estimation relative aux semences ; une lettre du département qui lui garantissait la

Ceci étant, Volney accepta la procédure de médiation proposée par le district. D'autant que cette administration convenait qu'il serait rétabli dans ses droits d'acquéreur et recevrait ainsi sa part de *terratico*, et que Stefanopoli signa une reconnaissance officielle de ses droits⁸¹. Toutefois, après une suspension de la procédure, décidée jusqu'à l'élection de la Convention nationale, la situation de l'ex-Constituant empira. La reconnaissance de Stefanopoli fut déclarée introuvable par le district, et lorsque Volney demanda qu'elle fût établie à nouveau, l'ancien concessionnaire refusa d'abord, avant d'en présenter une « insignifiante » qu'il retira dès qu'il apprit que l'on voulait en prendre acte⁸². Quoique le directoire du district délivrât, le 26 novembre 1792, un ultime « certificat » attestant la « sincérité » de la requête de Volney⁸³, il apparaît que rien n'y fit.

S'il y a fort à croire que Stefanopoli bénéficia de complicités au sein du directoire du district, il est certain que cela eut de graves répercussions pour Volney. Celui-ci, qui devait s'acquitter de sa première annuité le 1^{er} mai 1793, réclamait 400 mezine de froment, 130 mezine d'orge, et surtout 5.600 livres en numéraire, 11.000 livres en assignats, et 2.700 livres d'arrérages de cens⁸⁴. Aussi peut-on penser que la vente – déjà évoquée – de la portion d'Isolo à François Casamarte, le 11 novembre 1792, fut le dernier acte concret attestant sa volonté de mener à bien son expérience agricole.

L'opposition des communautés rurales

Si Volney certifia que les Corses chassèrent « tous les employés français » « par ressentiment et par esprit national »⁸⁵, il est difficile de croire que celui-ci fut d'autant plus refusé dans sa possession qu'il était continental. Certes, on ne saurait accorder une trop grande importance aux cahiers de doléances du tiers-état de Corse, demandant une « exemption de toute imposition pendant dix ans en faveur des étrangers qui s'établiront dans la province pour travailler dans la campagne »⁸⁶. Néanmoins, l'hypothèse doit être repoussée, tant les conflits fonciers étaient prégnants et touchaient des propriétaires de toute origine ⁸⁷.

D'abord, l'appropriation par la monarchie française des domaines appartenant antérieurement à la République de Gênes était un marché de dupes, ne fût-ce que parce qu'hors des présides, la Sérénissime n'exerçait aucune autorité réelle sur la Corse dès la fin des années 1730. Ainsi, la propriété officielle des génois se doublait d'une propriété officieuse. En réalité, la première se divisait en biens privés appartenant à des propriétaires plus ou moins aisés, et en biens considérés comme communaux, sur lesquels la jouissance était communautaire. Volney le comprit, et il put comparer les Corses aux indiens d'Amérique qu'il visita quelques années plus tard. « Là, comme chez les sauvages, la majeure partie des terres

jouissance. Il arguait aussi que les récoltes saisies représentaient un gage d'indemnités à lui dues, et que la Nation ayant été propriétaire entre lui et Volney, il n'avait rien à voir avec ce dernier.

84 Ibid. Notons qu'Amelot confond de façon surprenante mezina et quintal, alors qu'une mezina est égale à six bacine, et qu'une bacina est une mesure se situant entre six et dix kilos selon les lieux (MONTI Anton Dumenicu, Essai sur les anciennes unités de mesure utilisées en Corse avant l'adoption du système métrique, Cervioni, ADECEC, 1982).

⁸¹ *Ibid*. Le *Terratico* s'assimile au métayage, mais le terme renvoie ici à la part de la récolte due – suivant l'arrangement ou le contrat établi – par les exploitants au propriétaire.

82 *Ibid*.

⁸³ Ibid.

⁸⁵ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 628.

⁸⁶ Cahier de doléances, demandes et représentations de l'ordre du tiers-état de l'île de Corse, arrêté par l'assemblée générale de cet ordre convoquée à Bastia le 18 mai 1789, A. P. de 1787 à 1860, t. III, p. 44.

⁸⁷ Voir notamment: DEFRANCESCHI J., Recherches [...], t. I, pp. 129-201; CASANOVA A., ROVERE A., La Révolution française en Corse, pp. 42-56.

de la plupart des villages sont en communes ; chaque habitant a le droit d'y faire paître ses bestiaux, d'y prendre du bois, etc. »88

Or, si les grandes familles purent faire valoir assez aisément des titres de propriété, évitant ainsi que leurs biens fussent réunis au domaine royal, les petits propriétaires et les pouvoirs locaux ne pouvaient évidemment pas en faire autant. Du reste, désireux de ne pas s'attirer trop d'inimitiés, l'État royal ne fit pas preuve d'intransigeance, et il abandonna de très importants domaines à la mainmise des notables. Cependant, des domaines prétendument génois autrefois, représentant plus de 11% de la surface de l'île, furent l'objet de concessions privées bénéficiant à des nobles d'origine continentale (Marbeuf, Maimbourg, Fleury, etc.) ou corse (Buttafoco, Rocca Serra, Cesari Rocca, etc.). Ce faisant, si le tiers-état de Corse demandait en 1789 que les « biens communaux » ne pussent être « concédés, ni réunis au domaine »89, récupérer l'usage des anciennes concessions royales représentait une autre puissante aspiration.

Par là même, on pourrait quasiment s'amuser de la naïveté de l'Assemblée nationale, qui prétendait – dans l'exposé des motifs du décret du 5 septembre 1791 – « faire cesser les contestations entre les communautés », à travers la nationalisation puis la vente de domaines que celles-ci cultivaient depuis des temps immémoriaux 90. Loin de le combler, la vente aux enchères des biens nationaux fut très mal accueillie par tout le monde rural, lequel espérait être le principal bénéficiaire de la révocation des concessions royales, et les protestations, occupations en armes et voies de fait, se multiplièrent sur les domaines revendiqués 91.

Comme nous l'avons vu, bien avant l'acquisition de Volney, la Confina était déjà un domaine emblématique des difficultés d'exploitation des concessionnaires face aux communautés rurales. Alors que Volney fut seul à vouloir acquérir ce domaine en 1792, quelques années plus tôt cinq grandes familles étaient en concurrence avec les Stefanopoli pour obtenir la concession royale⁹². Sauf à croire en une immense – et impossible – capacité de persuasion des soutiens de l'acheteur continental, il faut voir là l'impossibilité, pour un propriétaire particulier, d'exploiter la Confina dans de bonnes conditions. Une évidence s'impose: portât-il une grande confiance à ses amis politiques corses, et perçût-il comme un signe de soumission la présence lors de la vente des « commissaires des communautés

⁸⁸ VOLNEY, Tableau du climat et du sol des Etats-Unis, pp. 369-370. « Mais parce qu'en Corse la culture est un peu plus avancée, une portion de quart ou de cinquième de ces terres est ensemencée l'une après l'autre d'année en année; pour cet effet, cette portion est divisée en autant de lots qu'il y a de familles ou de têtes ayant droit. Chacune ensemence le lot qui lui est échu au sort, et possède, pendant cette année, le terrain qu'elle a labouré; mais sitôt le grain enlevé, ce lot redevient propriété publique, ou pour mieux dire, rapine et dévastation publique, car tout le monde a le droit d'y prendre et d'en ôter, et personne n'a le droit d'y rien mettre; on ne peut y placer ni maison, ni arbre, et c'est un vrai désert sauvage livré au parcours et au vagabondage des troupeaux, qui sont en grande partie des chèvres; or, comme ces ruineux animaux, ainsi que leurs guides, ne demandent qu'à étendre leurs ravages, il en résulte pour les propriétés particulières un besoin renaissant de clôture qui rend finalement la possession presque plus onéreuse qu'utile; aussi ayant souvent recherché et analysé les causes de l'état de barbarie et de demi-sauvagerie où la Corse persiste depuis tant de siècles, quoique environnée de pays policés, j'ai trouvé que l'une des plus radicales et des plus fécondes, était l'état indivis et commun de la majeure partie de son territoire, et le nombre petit et restreint des propriétés particulières. »

⁸⁹ Cahier de doléances, demandes et représentations de l'ordre du tiers-état de l'île de Corse, p. 42.

⁹⁰ Rapport de Barère de Vieuzac sur les domaines nationaux de l'île de Corse, A. P. de 1787 à 1860, t. XXX, p. 210. « [...] il s'agit d'y appeler des cultivateurs intelligents, laborieux, d'y attirer des entrepreneurs solides et des capitalistes aussi riches qu'éclairés. Il s'agit d'exciter, par la concurrence des travaux et par l'attrait de la propriété incommutable, les Corses qui ont trop souvent négligé leur sol. Il s'agit de donner au département des moyens de former des colonies, de faire naître des cultivateurs : il s'agit enfin de déblayer cette terre, à qui la nature a prodigué une fécondité presque inutile jusqu'à présent pour ses possesseurs ; il s'agit de la délivrer de cette foule de concessionnaires sans moyens, et de possesseurs ruinés ou découragés. »

⁹¹ CASANOVA A., ROVERE A., La Révolution française en Corse, pp. 178-190.

⁹² Il s'agissait des familles Bacciochi, Cattaneo, Cuneo d'Ornano, Cuttoli et Ponte (FAZI Andria, *Pasquale Paoli* è a *Rivuluzione di l'89*, Ajaccio, La Marge, 1989, p. 33).

d'Ajaccio, Bastelica et Tavera "93, Volney fut un acquéreur des plus imprudents. Ainsi, l'administrateur des domaines indiqua que, loin d'être un sanctuaire attendant l'implantation de cultures tropicales, le domaine de la Confina était travaillé par des laboureurs issus de trois communautés: ceux d'Ajaccio cultivant du froment, ceux de Tavera de l'orge, et ceux de Bastelica du blé⁹⁴. Mais surtout, tous disposaient d'une portion de terre à leur convenance, au besoin par la violence, et refusaient de payer le *terratico* au tout nouveau propriétaire.

Ce dernier n'en loua pas moins un magasin afin d'y entreposer ses futures récoltes 95, et se résigna à faire intervenir la force publique. Après avoir, suivant le directoire du district, « essayé par tous les moyens amicaux de concilier ses intérêts avec ceux des bouviers mais en vain »96, Volney demanda justice, en précisant que la voie judiciaire serait vaine du fait du nombre des malveillants et de leur domiciliation 97. D'une part, cette requête était soutenue par le directoire du district, lequel attestait que le propriétaire était moqué par les bouviers, et que les tribunaux ne parvenaient pas même à donner tort à ces derniers 98. D'autre part, elle fut favorablement accueillie par le département, qui intima au district de prêter main forte à Volney 99, ce qui entraîna un premier déplacement des gendarmes à Tavera. Enfin, Saliceti ajouta personnellement qu'il ne saurait « assez recommander » à l'administration du district de « protéger » Volney, et de lui assurer la « possession paisible et pacifique des biens qu'il vient d'acquérir » 100.

Mais si « on fut au moment d'en venir aux coups de fusil » et si trois personnes furent emprisonnées dans la citadelle d'Ajaccio, Volney ne perçut des paysans de Tavera que 37 ou 47 mezine d'orge¹⁰¹. Le district demanda ensuite aux troupes de ligne et aux gardes soldées de se joindre à la gendarmerie pour poursuivre la démarche, mais cela ne permit d'obtenir que six ou sept bacine de la part de deux ou trois laboureurs de Bastelica¹⁰². De la sorte, la satisfaction du directoire du district, certifiant que des paiements avaient été faits et que les quelques arrestations avaient amené les récalcitrants « à reconnaître leurs torts », semble assez déplacée¹⁰³.

À compter de cet instant, il semble que Volney ne perçut plus rien. Après qu'il eût requis, le 24 juillet 1792, l'application de l'arrêté du directoire du département aux laboureurs d'Ajaccio, se disant « forcé d'en rendre responsable l'administration » en cas

⁹³ A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 78, procès-verbal d'adjudication de la Confina. Notons que lors de l'occupation et du saccage du domaine du procureur syndic Coti, les communautés étaient encadrées par plusieurs de leurs officiers municipaux, lesquels furent parfaitement identifiés (*ibid.*, 1 L 65, copie du procès-verbal de Giovanni Tavera, capitaine des gardes soldées, 9 mars 1792).

⁹⁴ *Ibid.*, 1 Q 183, rapport d'Amelot [...].

⁹⁵ Ibid., 2 L 1/10, lettre du directoire du district d'Ajaccio au directoire du département, Ajaccio, 21 juin 1792. L'acte de location avait été signé le matin même.

⁹⁶ Ibid., lettre au directoire du département, 27 juin 1792.

⁹⁷ *Ibid.*, 1 L 57, lettre de Volney au directoire du département, 1 er juillet 1792.

⁹⁸ *Ibid.*, 2 L 1/10, lettre au directoire du département, 27 juin 1792. « Il apparaît comme une évidence que nos concitoyens font la loi suivant leurs caprices, et que tout ce dont l'administration exige l'exécution est vilipendé à chaque instant. »

⁹⁹ *Ibid.*, 1 L 44, réponse du directoire du département à la requête n° 337, Corte, 1^{er} juillet 1792. « [...] le directoire du district d'Ajaccio sera chargé d'appeler par devant lui, les laboureurs qui ont cultivé pendant cette année le domaine de la Confina, et après les avoir entendus les induire par la voie de conciliation à payer audit Volney le *terratico* de cette année suivant l'usage pratiqué jusqu'ici, et dans le cas que lesdits laboureurs s'obstinent dans leur refus, le directoire est chargé de les y contraindre par toutes les voies que de droit comme pour les deniers de la nation. »

¹⁰⁰ Ibid., 2 L 1/10, lettre au directoire du district d'Ajaccio, 2 juillet 1792.

 $^{^{101}}$ 37 suivant Volney lui-même (*ibid.*, 2 L 1/24, lettre de Volney au district d'Ajaccio, 24 juillet 1792) et 47 suivant Amelot (*ibid.*, 1 Q 183, rapport d'Amelot [...]).

¹⁰² *Ibid.*, 1 Q 183, rapport d'Amelot [...].

¹⁰³ *Ibid.*, 2 L 1/10, lettre au directoire du département, 11 juillet 1792.

d'inexécution¹⁰⁴, le district n'engagea pas de procédures. Deux mois plus tard, il semble que Saliceti lui-même ne montra aucune volonté de satisfaire l'ultime requête déposée par Volney, une nouvelle fois relative au paiement du *terratico*. Or, ayant été « autorisé » par le directoire du département à « répondre contradictoirement à la demande », et « à faire toutes les démarches nécessaires pour la liquider définitivement »¹⁰⁵, Saliceti disposait là d'un très grand pouvoir.

Bien évidemment, cette incurie appelle plusieurs réflexions sur le contexte. En premier lieu, l'exécution de pareilles décisions n'avait rien d'une sinécure. Les démarches initiées par Volney n'avaient guère été fructueuses, mais celles qu'initia le procureur syndic Coti par rapport à la situation de son propre domaine le furent encore moins¹⁰⁶. En effet, la garde nationale fut menacée, et elle dut abandonner le domaine à ses occupants après que les renforts exigés eussent refusé de marcher¹⁰⁷. Tant et si bien que le 29 mars 1792, au bout de 24 jours d'occupation, la famille de Coti avait quitté les lieux. En second lieu, et quelles qu'en fussent les raisons, le directoire du district d'Ajaccio avait toujours été plutôt précautionneux face aux prétentions des communautés rurales. Pour exemple, le 23 mars 1791, il avisa le directoire du département que les communautés d'Ajaccio, Bastelica et Tavera disposaient de peu de terres, qu'elles attendaient la réunion de la Confina au domaine national pour pouvoir en disposer légalement, et « qu'il naîtrait des troubles chaque jour si une seule personne devait en obtenir la propriété »108. Néanmoins, de façon plus générale, il y a fort à croire que les autorités administratives, Saliceti y compris, étaient peu enclines à sacrifier la tranquillité publique au profit d'un ou de quelques propriétaires, tant ils savaient quasiment impossible d'assurer à ces derniers une jouissance normale de leurs biens.

Alors que la première annuité devait être satisfaite le 1 er mai 1793, la Convention nationale adopta, le 21 avril, un décret portant « sursis à toute poursuite contre le citoyen Volney » pour le paiement de celle-ci¹⁰⁹. Capital aurait été l'appui de Garat, ministre de l'Intérieur et ancien habitué, comme Volney, du salon de Mme Helvétius¹¹⁰. Toutefois, le texte prévoyait aussi que l'administrateur des domaines nationaux fût chargé d'établir un rapport sur la situation de la Confina et les requêtes de son propriétaire, et c'est ce même rapport qui porta un coup décisif aux prétentions de Volney. Étonnamment, Amelot affirma que ce dernier n'avait fourni « aucune pièce probante des usurpations, dévastations ou refus de fermages reprochés aux laboureurs riverains de la Confina ». Pourtant, la correspondance des administrations est formelle¹¹¹, et lui-même accréditait que les actions de recouvrement, menées par les forces de l'ordre à la demande du district, procédaient d'un défaut de paiement. En définitive, et bien qu'il jugeât la vente de la Confina prématurée, Amelot refusa de prendre parti sur la demande de résiliation de Volney.

¹⁰⁴ *Ibid.*, 2 L 1/24, lettre de Volney au district d'Ajaccio, 24 juillet 1792.

¹⁰⁵ Ibid., 1 L 44, réponse à la requête n° 393, 25 septembre 1792.

¹⁰⁶ Voir notamment: DEFRANCESCHI J., Recherches [...], t. I, pp. 170-172; A. D. Corse-du-Sud, 1 L 63.

¹⁰⁷ A. D. Corse-du-Sud, 1 L 58, lettre du directoire du district d'Ajaccio au directoire du département, 14 mars 1792.

¹⁰⁸ *Ibid.*, 1 Q 183, lettre au directoire du département, Ajaccio, 23 mars 1791. Le directoire du district avait déjà fait une mise en garde similaire, relativement à la Confina et à d'autres terres, estimant qu'une privatisation susciterait des « troubles dangereux » et des « maux certainement irrémédiables » (*ibid.*, lettre au directoire du département, Ajaccio, 4 septembre 1790).

¹⁰⁹ A. P. de 1787 à 1860, t. LXIII, séance du 21 avril 1793, p. 79.

¹¹⁰ GAULMIER J., L'idéologue Volney, p. 264.

¹¹¹ Sans traiter spécifiquement de la Confina, la municipalité d'Ajaccio évoqua de façon générale la violence rurale (*Archives Communales d'Ajaccio*, 004/2D2/1, lettre au département, 28 mars 1792; *ibid.*, lettre au district d'Ajaccio, 8 juin 1792). Le 8 juin 1792, elle faisait part au district des réclamations de propriétaires ajacciens contre les habitants de villages voisins (Grosseto, Bastelica, Bocognano et Tavera), et lui demandait d'intimer aux municipalités concernées de faire cesser les violences. Or, nous avons vu que les communautés de Tavera et Bastelica étaient particulièrement présentes sur le domaine de la Confina.

Trois hypothèses principales peuvent être envisagées ici. Suivant la première, Amelot aurait sciemment fait en sorte que la cause de Volney fût indéfendable. Mais quoique les cabales eussent été nombreuses en cette période, il n'était nul besoin de faire établir une dette impayée pour nuire à Volney. N'importe quel motif politique - fût-il inique - aurait parfaitement suffi, y compris pour le conduire à l'échafaud. Suivant la seconde, les administrations auraient fait le nécessaire afin de s'assurer la sympathie des communautés rurales dans un contexte très tendu, avec d'autant plus d'aisance que Volney s'était révélé comme un ennemi à travers la publication de son Précis. Cependant, il aurait fallu beaucoup de naïveté à Amelot pour être berné ainsi. Ce dernier avait été nommé commissaire de la caisse de l'extraordinaire – et donc en charge de la vente des biens nationaux – le 5 octobre 1790, et il ne pouvait guère ignorer les difficultés que connaissait la Corse à ce sujet. Cela dit, il est une troisième hypothèse, qui semble la plus plausible, selon laquelle Volney ne se serait jamais, ou presque, concrètement intéressé à l'exploitation de son domaine, hors les quelques requêtes qu'il a formulées pour jouir normalement de ses droits. Attendant que sa possession fût définitivement établie, et étant certain du soutien de Saliceti, des administrateurs du département et d'une partie importante du directoire du district d'Ajaccio – si ce n'est de celui de Paoli –, il ne se serait pas mis en situation d'établir de façon précise la situation de la Confina. S'il demanda bien le paiement de son terratico, il semble qu'il ne décrivit lui-même jamais comment les communautés incriminées exploitaient le domaine, et ne fit jamais constater d'occupation illégale par des officiers publics¹¹². Au demeurant, les raisons principales de cet intérêt finalement relatif pour l'agriculture sont à chercher dans les tentations politiques dévoilées par Volney dès le début de son séjour en Corse.

I.B. L'échec politique

Assurément, le témoignage d'Yves Besnard, ecclésiastique et ami de Volney, ne prête guère à soupçon, tant les mémoires tout entiers de celui-ci témoignent d'une très grande proximité entre les deux hommes. Or, lorsqu'il demanda à Besnard de s'associer avec lui afin d'acquérir une propriété, Volney ne fit aucunement part d'objectifs politiques. Malgré cela, tout indique que ses motivations ne se limitaient pas à l'agriculture.

Une implication publique très discrète

Lorsqu'il annonça à l'Assemblée Constituante qu'il renonçait à son poste de directeur général de l'agriculture et du commerce en Corse, Volney affirma s'être « désisté » d'une « double mission » dont il s'était chargé, consistant non seulement à « diriger le commerce et l'agriculture » mais aussi à « concourir à l'organisation du département de Corse »113. À ce sujet, Vérard soutint que Volney devait « diriger la formation du département et des districts » de Corse, mais il ne citait pas de sources114. Partant, le doute règne ici. Si Volney ne s'était évidemment pas octroyé lui-même la tâche de diriger le commerce et l'agriculture, a-t-il pu être aussi chargé d'une mission politique, ou s'était-il simplement obligé à apporter ses lumières à la Corse ?

¹¹² A. D. Corse-du-Sud, 1 Q 183, rapport d'Amelot [...]. Selon Amelot, par son insistance sur les violences supportées, l'inaction des pouvoirs publics et son implication dans des conflits politiques, Volney « donne à entendre qu'aucun officier ministériel ne pourrait ou ne voudrait se risquer à constater légalement les faits ».

113 A. P. de 1787 à 1860, t. XI, séance du 29 janvier 1790, p. 375.

VÉRARD (1819), La Corse ou résumé des divers écrits relatifs à cette île et à ses habitants depuis leur origine connue jusqu'à la fin de 1815, tome I, Précis historique des origines à 1796, Ajaccio, Editions Alain Piazzola, 1999, p. 144.

Tout d'abord, l'existence d'une mission est revendiquée par Volney. Dans son *Précis de l'état de la Corse*, il écrit avoir été « appelé en Corse par une assemblée électorale pour concourir à régénérer le pays », et déclare vouloir « rester digne de la confiance nationale dont [il a] été honoré »¹¹⁵. Toutefois, il n'est nulle preuve ici. Loin d'être représentative du peuple français, ladite « assemblée électorale » est on ne peut plus certainement l'assemblée réunie à Orezza afin d'élire l'administration départementale de la Corse. En effet, le 27 septembre 1790, à l'initiative de Mario Peraldi, une motion y fut votée afin de confier à Volney la fonction – dans le cas où celle-ci relèverait du département – de directeur du commerce en Corse, et – quoiqu'il en fût – de « le prier de venir pour quelque temps dans l'île, où il pourrait être très utile »¹¹⁶. Cette demande lui fut directement portée par les députés extraordinaires Gentili et Pozzo di Borgo, élus par la même assemblée. Quant à la « confiance nationale » qui l'honora, Volney ayant été élu à l'Assemblée Constituante, il avait représenté ainsi – comme le veut la théorie de la représentation – l'ensemble de l'indivisible nation française.

Pour sûr, plusieurs éléments sembleraient le positionner en conseiller officieux des instances départementales pour les affaires agricoles, dès les mois de février et mars 1792. Les lettres envoyées alors au député Arena étaient très significatives, car le ton employé, parfaitement amical, et la personnalité du correspondant permettent d'écarter l'hypothèse de la forfanterie et/ou de l'affabulation. Dans la première, non seulement Volney jugeait qu'il eût été d'une « extrême convenance » pour lui « d'être voisin du centre de l'administration », à savoir demeurer à Corte, mais il fit de nombreuses réflexions sur les potentialités agricoles de la Balagne, et affirma que le département lui proposa d'annuler sa propre estimation, « extravagante », d'un domaine national¹¹⁷. Dans la seconde, il intima à Arena de s'opposer aux faveurs que le département désirerait accorder à un dénommé Séguier pour l'établissement de celui-ci en Corse¹¹⁸. Nonobstant les équivoques, cette implication pourrait être confirmée par une lettre de Paoli présentée par Arrighi, laquelle est malheureusement non datée et dont le destinataire n'est pas mentionné¹¹⁹. Selon celle-ci, Volney aurait informé Paoli « des méthodes agricoles qu'il aurait l'intention d'introduire dans l'île, et de tout ce que [l']association à la France lui promet de prochaines améliorations »¹²⁰.

Si son État physique de la Corse montra qu'il avait personnellement fait – peut-être plusieurs fois – le tour de l'île, les activités de Volney ont indiscutablement transcendé le cadre étroit du développement agricole. En plusieurs domaines, Volney s'est impliqué dans les

¹¹⁵ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 627.

¹¹⁶ CHUQUET A., *La jeunesse de Napoléon*, t. II, p. 238. Selon Arrighi, Volney « comptait de nombreux amis » au sein de l'assemblée d'Orezza (ARRIGHI Arrigo, *Histoire de Pascal Paoli*, t. II, Paris, Charles Gosselin, 1843, p. 120).

¹¹⁷ Lettre de Volney à Arena, 24 février 1792, p. 38. Parmi ses réflexions : « La Balagne m'a offert de riches preuves dans ses oliviers, ses figuiers » ; « la mauvaise qualité des vins, doux, gras, capiteux » ; « il faut renoncer aux grains de toute espèce, même aux lins et aux cotons ; le sol est trop maigre et trop sablonneux » ; « vous pouvez [...] approvisionner Paris d'oranges et de citrons » ; etc.

¹¹⁸ Lettre de Volney à Arena, mars 1792, BSSHNC, n° 573, 1964, p. 41. « Je m'empresserai de dire, monsieur, que la démarche du département à cet égard, que l'approbation qu'il a donnée est irréfléchie [...]. Veuillez donc efficacement vous y opposer. »

¹¹⁹ Document historique n° 117, in ARRIGHI A., *Histoire de Pascal Paoli*, p. 411. La teneur de la lettre la fait apparaître crédible. On remarque d'abord, alors que le document est flatteur pour Volney, qu'Arrighi n'avait aucune sympathie pour ce dernier. Notamment, il critiqua la « mobilité de son esprit, passant de la sympathie à la haine », et jugea que celui-ci « s'efforçait de déprécier ce que naguère il admirait avec transport » (*ibid.*, p. 167). On relève ensuite que la description de Volney, polyglotte, intéressé par l'agriculture, et flatteur du détenteur du pouvoir, est très cohérente. Enfin, Paoli aurait loué l'érudition de Volney et complimenté celui-ci pour ses ouvrages, alors que comme nous le verrons par la suite, et quoique étant critique sur les thèses relatives à la religion, il s'était avoué séduit par les « lumières » du personnage, et par les *Ruines*.

¹²⁰ On pourrait même subodorer à partir de cette lettre l'existence d'une mission confiée par le pouvoir central. Telle n'est pas notre interprétation. Selon nous, Volney ne s'est exprimé qu'à titre personnel.

affaires publiques. On le vit même – semble-t-il¹²¹ – soutenir l'un des candidats à la fonction de capitaine du port d'Ajaccio, lequel demandait l'annulation d'une élection extrêmement disputée¹²². Néanmoins, son implication fut si discrète qu'il est impossible de parler de fonctions officielles. Du reste, il tient une place infime au sein des archives des administrations.

De façon circonstanciée, Volney a été directement mêlé dans le règlement des troubles dits de Pâques, survenus à Ajaccio en avril 1792, lesquels conduirent le directoire du département à envoyer deux commissaires, assistés de la gendarmerie nationale, afin de restaurer le calme¹²³. Or, ces derniers demandèrent au colonel Maillard et aux administrateurs du district de se concerter, avant leur arrivée, avec le secrétaire de la commission, Cervoni, et Volney¹²⁴. Toutefois, cela ne saurait faire de l'ex-Constituant un agent politique éminent. Bien au contraire, sa tâche lui fut confiée dans une certaine clandestinité. L'arrêté du Conseil général du département, daté du 12 avril 1792, est très clair : l'action devait être conduite par deux commissaires, Arrighi et Colonna Cesari, assistés par Cervoni¹²⁵. Même Saliceti, qui était en charge de l'exécution dudit arrêté, ne fit nulle mention de la présence de l'auteur des Ruines lorsqu'il rapporta aux députés corses les dispositions qui avaient été prises¹²⁶. Aussi peut-on déduire que Saliceti n'avait pas pour objectif de mettre en valeur une quelconque participation de Volney aux affaires publiques. Cela est confirmé par le reste de sa correspondance officielle, où le nom de Volney n'apparaît qu'une fois, de façon très incidente¹²⁷, et où il fut même – à une occasion – délibérément camouflé¹²⁸.

Dans une optique plus structurée, Volney s'attacha de façon certaine à l'édition d'une publication. Cela ne saurait étonner pour diverses raisons. D'une part, le développement de l'instruction fut l'un des thèmes majeurs de Volney, lequel désignait l'ignorance comme le « véritable péché originel »¹²⁹ et la source commune du fanatisme et du pyrrhonisme ¹³⁰. Or, relativement à l'instruction publique, la pauvreté des archives disponibles est assez incroyable,

¹²¹ A. D. Corse-du-Sud, 1 J 93/2, lettre de Jean-Jérôme Levie, maire d'Ajaccio, à Joseph Bonaparte, Ajaccio, 28 juillet 1792. Il existe un doute, car Levie écrit indiscutablement « Vulnei ». Néanmoins, nous avons retrouvé plusieurs fois le nom de l'ex-Constituant orthographié « Volnei », et l'on sait par Joseph Bonaparte que Levie ne parlait pas français (Mémoires du roi Joseph, publiées par Albert Du Casse, t. 1 er, Paris, Perrotin, 3 ème éd., 1855, p. 39).

¹²² La visite de Cervotti et Volney ne fut pas sans conséquences sur Levie, qui affirma avoir écrit à Paoli à ce sujet (lettre de Levie à Joseph Bonaparte, 28 juillet 1792). La fameuse élection fut d'abord annulée par le département le 2 juillet (A. D. Corse-du-Sud, 2 L 1/10, lettre du directoire du département au directoire du district, 2 juillet 1792). Il y eut ensuite égalité entre les deux candidats, Costa et Cervotti, lors du scrutin du 25 juillet 1792, et des soutiens du second auraient refusé de signer le procès-verbal (Archives Communales d'Ajaccio, 004/2D2/1, lettre de la municipalité d'Ajaccio au district, 3 août 1792). Costa fut à nouveau déclaré élu le 4 août 1792 (ibid., lettre de la municipalité d'Ajaccio au district, 5 août 1792), et son élection fut encore annulée par le département trois jours plus tard (A. D. Corse-du-Sud, 2 L 1/14, lettre de Saliceti au directoire du district d'Ajaccio, 9 août 1792).

¹²³ À ce sujet : CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, t. II, pp. 263-291, 359-374.

¹²⁴ Les administrateurs du directoire du département, envoyés à Ajaccio, à Maillard, colonel du 42ème régiment d'infanterie commandant la place d'Ajaccio, Bocognano, 14 avril 1792, in *ibid.*, p. 374; A. D. Corse-du-Sud, 2 L 1/13, lettre des commissaires Arrighi et Colonna Cesari aux administrateurs du district d'Ajaccio, Bocognano, 14 avril 1792.

¹²⁵ A. D. Corse-du-Sud, 1 L 43.

¹²⁶ Ibid., 1 L 56, lettre de Saliceti aux députés de Corse, Corte, 13 avril 1792. Selon Chuquet, ce sont Arrighi et Cesari qui investirent Volney de la tâche (CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, t. II, p. 286).

¹²⁷ A. D. Corse-du-Sud, 1 L 56, lettre à Castellanet, Corte, 19 mars 1792. Castellanet était lui aussi un ex-Constituant. Lui écrivant au sujet de l'échange des assignats, Saliceti lui transmit les salutations de Volney.

¹²⁸ Ibid., lettre à de la Millière, vice-président de l'administration des ponts et chaussées, Corte, 24 mars 1792. Saliceti évoqua ici un «rapport» qu'une «personne instruite» lui a fait «sur la partie de la Balagne». Considérant que Volney visita ce territoire en février (lettre de Volney à Arena, 24 février 1792), il ne saurait certainement s'agir que de lui.

¹²⁹ VOLNEY (1793), La loi naturelle ou catéchisme du citoyen français, in VOLNEY, Œuvres, t. l, p. 457.

¹³⁰ VOLNEY (1795), Leçons d'histoire prononcées à l'École normale, troisième séance, in VOLNEY, Œuvres, t. I, p. 538.

et les professeurs du collège d'Ajaccio se plaignirent le 1^{er} novembre 1791 de n'avoir pas été payés depuis non moins de vingt-neuf mois¹³¹. D'autre part, Volney fut assurément atterré par la méconnaissance de la langue française, jurant « qu'il n'y a pas de Corses qui puissent enseigner le français puisqu'il n'y en a pas dix qui savent l'écrire »¹³².

Ce faisant, en mars 1792, afin de remédier à « l'inertie, la stagnation de ce pays », Volney fit part à Arena de son projet de créer un « papier, nouvelle qui créera ici une opinion publique, une censure générale qui manquent et dont la privation a les plus fâcheuses suites »133. Il est permis de croire, d'autant que Volney avait été un pamphlétaire passionné, que l'idée était antérieure à sa venue en Corse. Ainsi, dès le 24 février 1792, il évoquait une « extrême convenance » à être voisin non seulement du « Centre de l'administration », mais du « siège de l'imprimerie et de l'éducation » 134. Plus significative semble être une lettre écrite de Corte le 7 août 1792, où il recommandait « particulièrement » au directoire du district d'Ajaccio un « paquet de prospectus » adressé par le département « pour les municipalités, juges de paix et curés », et se félicitait de « l'intérêt » que les membres de cette institution lui auraient « individuellement témoigné dans cette entreprise »135. Quelques jours plus tard, il précisait que Saliceti avait personnellement, et sans lui en référer, écrit aux procureurs syndics des districts pour « recommander spécialement la distribution de [ses] prospectus »136. Cependant, bien que le même district d'Ajaccio certifiât que presque toutes les communes de son ressort avaient reçu « le prospectus de [son] journal » à la date du 25 août¹³⁷, nous n'avons pu retrouver trace de ces documents.

De toute évidence, le projet ne trouva pas de concrétisation. Selon le député Constantini, Volney avait « tenté d'établir une Gazette qui devait circuler dans toute la Corse, et il avait exigé que chacune des Municipalités de l'île souscrivît un abonnement »138. Mais il expliqua l'échec de l'entreprise attestant que « les Municipalités, qui avaient lu quelques ouvrages du citoyen Volney, crurent s'apercevoir qu'il avait des principes d'athéisme, et se défiant de ses idées politiques comme de ses principes religieux, elles rejetèrent cet abonnement ». Par-delà l'analyse, sans nuances et peu crédible, l'inaboutissement est bien avéré 139. En l'espèce, il est plausible que de nombreux refus furent enregistrés, principalement par désintérêt, mais surtout, que les institutions départementales ne voulurent pas soutenir concrètement l'entreprise, poussant Volney, déçu, à l'abandon.

¹³¹ A. D. Corse-du-Sud, 1 L 166, lettre du ministre de l'Intérieur au directoire du département, Paris, 26 décembre 1791.

¹³² Lettre à Barère, 10 pluviôse an II, in GAULMIER J., L'idéologue Volney, p. 293.

¹³³ Lettre de Volney à Arena, mars 1792, p. 40. « Il faut que tout le département connaisse les particuliers et les hommes en place dont la bonne ou mauvaise conduite influent si puissamment sur son bien ou son mal être ; il faut que la Nation soit avertie des délits et des meurtres qui se commettent, et de l'activité ou de la négligence que mettent les juges à les poursuivre. »

¹³⁴ Lettre de Volney à Arena, 24 février 1792, pp. 38-39.

¹³⁵ A. D. Corse-du-Sud, 2 L 1/24, lettre au directoire du district d'Ajaccio, Corte, 7 août 1792. Le directoire du district lui répondit de la façon la plus courtoise le lendemain (*ibid.*, lettre à Volney, Ajaccio, 8 août 1792).

¹³⁶ Ibid., lettre au directoire du district d'Ajaccio, Corte, 18 août 1792.

¹³⁷ Ibid., lettre à Volney, Ajaccio, 25 août 1792.

¹³⁸ CONSTANTINI Antoine, « Réponse à l'écrit intitulé : Précis de l'état actuel de la Corse, par Volney », Paris, Mayer, 15 avril 1793, in « Trois textes de la polémique Volney-Paoli », présentés par J.-Y. Coppolani, BSSHNC, n° 682-683-684, 1998, p. 115.

¹³⁹ Volney put envisager d'exercer une autre tâche, à l'échelle du district ou de la ville d'Ajaccio, en matière d'instruction. Relativement à l'achat d'un appartement dans la maison des jésuites, auquel Volney venait de renoncer (A. D. Corse-du-Sud, 2 L 1/24, lettre de Volney au directoire du district d'Ajaccio, Corte, 22 août 1792), le district affirmait avoir repoussé l'adjudication afin de satisfaire « aux intérêts de l'Instruction publique » et à ceux de l'ex-Constituant (ibid., lettre à Volney, Ajaccio, 25 août 1792).

Une ambition commandée?

Après sa rencontre avec Volney, Napoléon décrivit un homme connu par ses « discussions politiques et commerciales sur le traité de 56 », lequel était certainement le traité de Compiègne par lequel la République de Gênes autorisa l'installation en Corse de troupes françaises. En revanche, il n'évoquait aucune raison politique à sa venue en Corse¹⁴⁰. Ceci dit, que Volney eût été en mission ou non, il n'en dévoila pas moins un intérêt pour la politique insulaire et, au-delà, une réelle ambition. S'il ne la révéla que plusieurs mois après son arrivée, cette ambition ne saurait être contestée.

En tout premier lieu, la superficie du domaine acquis n'apparaît absolument pas proportionnée aux desseins avoués de Volney, fondés sur l'expérimentation, alors que d'aucunes autres terres de dimensions plus appropriées étaient disponibles à l'achat. Ceci étant, il est assez probable que le choix de la Confina révèle des ambitions de nature politique. Avant même d'être élu à la Constituante, Volney avait dénoncé l'influence décisive que détiendraient les propriétaires fonciers dans les luttes électorales¹⁴¹. Cinq ans après son départ de Corse, il affirma sans ambages que le futur propriétaire « aura une influence majeure sur le peuple de cette ville [Ajaccio] et sur deux gros villages de la montagne »¹⁴², et qu'ainsi « le général Buonaparte et d'autres désirent ce domaine qui les rend prépondérants dans le pays »¹⁴³. Pourtant, l'acquisition d'un si grand territoire contredisait formellement ses conceptions, selon lesquelles « un État est d'autant plus puissant qu'il compte plus grand nombre de propriétaires, et par conséquent une plus grande division de propriétés »¹⁴⁴. Il confirma cette pensée à l'égard de son propre domaine, préconisant que la Confina fût divisée en trente¹⁴⁵.

Pour autant, la candidature de Volney lors de l'élection du cinquième député corse à la Convention ne saurait être perçue comme trop significative 146. Certes, il eût pu espérer quelque soutien de Saliceti, qui présidait l'assemblée électorale, et il estimait peut-être que les autochtones n'étaient pas si sectaires, pour avoir déjà élu un continental député suppléant à l'Assemblée législative 147. Néanmoins, au-delà d'un résultat pour le moins anecdotique – Volney n'obtint qu'un suffrage –, il est probable que l'intéressé se porta candidat par curiosité, sauf à ce qu'il ne s'agît d'une démarche totalement improvisée. Tant les procès-verbaux de l'assemblée électorale que la description faite par Volney dans le *Précis* témoignent d'une lutte politique si intense, entre les partisans de Paoli et les administrateurs du département,

¹⁴⁰ Lettre à Sucy, Corte, 17 février 1792.

¹⁴¹ VOLNEY (1788), Petit Prosne aux Roturiers, en attendant le grand sermon aux Français de toutes les classes, in VOLNEY, Œuvres, vol. I, p. 113. « Qui peut douter par exemple que celui qui dispose des voix de vingt fermiers principaux, deux cents métayers, dix sénéchaux, dix procureurs fiscaux, soixante postulants, trente gardeschasses, cent protégés, cinquante parasites, etc., etc., etc., sera notre représentant, s'il lui plaît, quelques soient ses talents, son caractère et sa réputation. »

¹⁴² Lettre de Volney à La Révellière-Lépeaux, Philadelphie, 14 janvier 1797, Annales révolutionnaires, n°2/1910, p. 172. Dans une autre lettre, il affirme que le propriétaire « a une influence dominante sur le peuple de trois communautés » (lettre à La Révellière-Lépeaux, Philadelphie, 23 janvier 1797, Annales révolutionnaires, n°2/1910, pp. 176-177).

¹⁴³ Lettre à La Révellière-Lépeaux, Philadelphie, 23 janvier 1797, p. 177.

¹⁴⁴ VOLNEY (1790), Moyen très simple pour vendre, en moins de deux ans, et sans dépréciation, tous les Biens appartenans ci-devant au Clergé et au Domaine, in VOLNEY, Œuvres, vol. 1, p. 152. « [...] l'activité de la culture est en raison de l'intérêt personnel et direct, c'est-à-dire, en raison de l'esprit de propriété : car, plus le cultivateur se rapproche de l'état passif de mercenaire, moins il a d'industrie et d'activité, et plus il est près de la condition de propriétaire libre et plénier, plus il développe et ses forces, et les produits de la terre, et la richesse générale

¹⁴⁵ Lettre à La Révellière-Lépeaux, Philadelphie, 23 janvier 1797, p. 176.

¹⁴⁶ Le procès-verbal de cette assemblée électorale est reproduit in : DEFRANCESCHI J., La Corse française [...], pp. 197-216.

¹⁴⁷ CHUQUET A., *La jeunesse de Napoléon*, t. II, p. 236. Regnier du Tillet était commissaire des ports et arsenaux en Corse.

qu'elle prohibait au célèbre voyageur toute chance de l'emporter. Malgré tout, cette candidature montra à Volney que nul ne le considérait comme un recours politique, et que l'amitié – réelle ou prétendue – de Paoli et de Saliceti n'avait absolument pas poussé ces derniers à s'investir en sa faveur.

À la suite de cette élection, il est vraisemblable que Volney, ayant pris acte de la rupture entre les administrateurs – auxquels Saliceti pouvait dorénavant être assimilé¹⁴⁸ – et Paoli, choisit de s'appuyer prioritairement sur ce dernier. Quoique ayant perdu la bataille de la Convention, Paoli demeurait le personnage politique le plus puissant de Corse, et son absence lors de l'élection laissait persister le doute sur ses sentiments à l'égard de Volney. À l'inverse, Saliceti n'avait délibérément pas soutenu l'appétit politique – quel qu'il fût – de son ancien collègue, et il devait de surcroît quitter la Corse pour Paris. De la sorte, le renouvellement de l'administration du département était l'occasion pour Volney de faire valoir une ambition plus concrète.

Or, le nouveau directoire, élu en décembre 1792, ne comprit que de francs paolistes, et Volney, à son grand dam, n'en fut pas. Lui-même proclama, dans le *Précis de l'état de la Corse*, que « l'intérêt national » aurait dû commander son « admission au Conseil du département » 149. Toutefois, suivant une lettre de Nobili Savelli, naturellement suspect de partialité paoliste, Volney espérait « être élu soit président du Conseil général, où l'intérêt général, disait-il, lui ordonnait d'arriver, soit procureur général syndic du département, et il prétendait être élu avec l'unanimité des suffrages » 150. Suite à cette nouvelle déconvenue, Paoli aurait cherché à dissuader Volney de quitter la Corse, et insisté afin qu'il intégrât un « Comité qui rechercherait les moyens d'exécuter dans l'île les décrets de la Convention » 151.

Ainsi qu'il l'affirma lui-même, Volney chercha à « opérer le bien sans scandale »¹⁵², ce qui impliquait de relativiser ou d'ignorer des vicissitudes qu'il avait immédiatement identifiées, et de conquérir l'estime et la confiance des principaux acteurs politiques corses. Par-delà la méthode qu'il choisit, tout indique qu'il conçut son activité politique en toute indépendance, et que cette activité politique resta somme toute limitée. Représenter Volney comme une sorte d'espion du pouvoir central, ainsi que le présente Gaulmier¹⁵³, est beaucoup plus extravagant, ne fût-ce que parce qu'il était un univers entre ce qu'était ce pouvoir central au moment de son départ pour la Corse et ce qu'il était au moment de son retour. La plus sombre période de la Terreur n'était pas encore advenue, mais Louis XVI était mort, et la jeune République française était en guerre contre l'Europe. Aussi ne doit-on pas déformer la lettre de l'abbé Andrei, député paoliste à la Convention, selon laquelle Volney lui dit, le 1 er mars 1793, travailler à un rapport sur la Corse à la demande du Conseil exécutif¹⁵⁴. C'est seulement quelques jours plus tôt que le Comité de défense générale demanda officiellement à l'intéressé de répondre à plusieurs questions¹⁵⁵. Ceci étant, que le *Précis de l'état de la Corse* ait « l'allure d'un rapport

¹⁴⁸ Nombreuses sont les lettres de Paoli à Colonna Cesari où le Général oppose radicalement « l'ami Saliceti » aux membres du directoire (lettres de Monticello, du 12 mars, 15 mars, 23 mars, 27 mars, 10 avril 1792, BSSHNC, n° 165-166, 1895, pp. 78, 82, 87-88, 90-91, 95, 113-114). Paoli alla jusqu'à écrire de Saliceti « je l'aime comme un fils » (lettre du 27 mars 1792, p. 95).

¹⁴⁹ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 634.

¹⁵⁰ Lettre de Nobili Savelli à Andrei et Chiappe, Corte, 30 décembre 1792, in TOMMASEO Niccolò, *Lettere di Pasquale de Paoli*, Florence, Vieusseux, 1846, p. 373. Autre paoliste, le député Constantini confirma cette ambition d'accéder aux fonctions de procureur général syndic (CONSTANTINI A., « Réponse à l'écrit intitulé : Précis de l'état actuel de la Corse, par Volney », p. 115).

¹⁵¹ Lettre de Nobili Savelli à Andrei et Chiappe, Corte, 30 décembre 1792, p. 373.

¹⁵² VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 627.

¹⁵³ GAULMIER J., L'idéologue Volney, p. 247.

¹⁵⁴ Lettre d'Andrei à un de ses collègues, Paris, 2 mars 1793, in TOMMASEO N., op. cit., p. 387.

¹⁵⁵ Comité de défense générale, séance du jeudi 28 février 1793, midi, in Recueil des actes du Comité de salut public [...], t. II, Paris, Imprimerie nationale, 1889, pp. 222-223. Les questions furent les suivantes : « 1° Est-il de l'intérêt de la France de se conserver la Corse comme département ? 2° Quel ennemi est à craindre sur la Corse

justificatif »¹⁵⁶ est indéniable. Que Volney ait été ensuite nommé commissaire observateur, et envoyé à ce titre en Vendée par le Comité de salut public, l'est aussi¹⁵⁷. Cependant, tout cela ne saurait suffire à accréditer l'existence d'une mission, aussi secrète fût-elle. Sans constituer une preuve, l'absence de correspondance connue, tout au long du séjour en Corse de Volney, entre ce dernier et les détenteurs du pouvoir national ne laisse guère de place au doute ¹⁵⁸.

La très incertaine relation Volney/Paoli

Que Volney ait éprouvé un profond ressentiment, pour ne pas dire une certaine haine, à l'égard de Paoli est avéré. Si ses écrits sont riches d'exemples en la matière, d'autres contemporains en témoignent. Andrei rapporta une discussion assez violente qu'il eut avec Volney au sujet de Paoli, en présence de deux autres députés corses, Casabianca et Multedo¹⁵⁹. Suivant Colonna Cesari, avant même son départ de la Corse, Volney, qui « était dégoûté de Paoli », fréquentait l'amiral Truguet lors de la préparation de l'expédition de Sardaigne, afin de « desservir » le Général « autant qu'il pouvait »¹⁶⁰. Notamment, il aurait dit un jour à Truguet que, disposant du concours du même Colonna Cesari pour mener à bien son entreprise, celui-ci « pouvait se moquer de Paoli, lequel était inepte et n'avait pour lui que la trahison ».

Mais quoique Volney déclarât entretenir des liaisons avec Paoli – Chaptal parlera même de liens intimes¹⁶¹ –, à notre connaissance aucune correspondance entre les deux hommes n'est rigoureusement établie. Ne peut être retenue qu'une prétendue lettre de Volney, qui ne pourrait être en réalité qu'une lettre de Paoli à Volney. En effet, le narrateur se fondait sur des institutions et lois antérieures à la domination française, et évoquait les opportunités – auxquelles Volney n'aurait su prétendre – d'« établir des règlements somptuaires » et de livrer des personnes au *Sindicato*, soit à une institution établie par la Constitution corse de 1755¹⁶². Néanmoins, s'il est crédible en ce qu'il affirme le rejet manifeste de Paoli pour l'apparat, ce document ne pourrait avoir été écrit par Volney ainsi qu'il est affirmé, et il n'est ni daté ni situé.

Cela semble confirmé par la correspondance générale de Paoli, où le personnage de Volney n'est guère présent. Si le président du Conseil général du département annonça à

pendant la guerre, et quelle sorte de défense doit-on lui opposer ? 3° Quel est l'état intérieur de la Corse, relativement à sa population, au genre de vie, d'industrie, au caractère moral, aux connaissances de ses habitants ? 4° Quels sont les abus de l'ancien et du nouveau régime existant en Corse ? 5° Quels sont les moyens de détruire ces abus, d'améliorer le sort et le caractère des Corses et de les attacher à la France ? ». Notons que Volney avait déjà, quelques jours avant, répondu aux questions du Comité de défense générale, mais la teneur de l'échange n'est pas retranscrite (Comité de défense générale, séance du vendredi 22 février 1793, midi, in *ibid.*, p. 173).

¹⁵⁶ GAULMIER J., Un grand témoin de la Révolution et de l'Empire, p. 135.

¹⁵⁷ GAULMIER J., L'idéologue Volney, pp. 265-269.

¹⁵⁸ Notons que le dossier d'archives (F 1a 551) contenant la correspondance des commissaires observateurs à Garat, ministre de l'Intérieur, ne contient, lui aussi, aucune pièce de Volney, et que ce dernier figure dans les archives du successeur de Garat (F 1a 550) parmi les commissaires « dont l'on n'a reçu aucune nouvelle » (*ibid.*, p. 269).

¹⁵⁹ Lettre d'Andrei à un de ses collègues, Paris, 2 mars 1793, p. 387. « Il nous dit mille choses étranges et exagérées contre le Général [...]. [...]. Il dit que Paoli n'aimait pas la République ; qu'après son retour en Corse il n'avait fait que brouiller ; qu'il tergiverse en permanence ; que jamais il n'aima ni aime la France ; que c'est un franc égoïste qui se f... de moi, de vous, et de tout le monde. »

¹⁶⁰ « Fragments des mémoires de Colonna Cesari », pp. 270-271.

¹⁶¹ CHAPTAL J.-A., Mes souvenirs sur Napoléon, pp. 187-188.

¹⁶² Document historique n° 35, in ARRIGHI A., Histoire de Pascal Paoli, p. 379.

quelques reprises l'arrivée de l'ex-Constituant¹⁶³, ce dernier apparaissait avant tout comme l'accompagnateur du très attendu Saliceti¹⁶⁴, et non comme un ami ou un sauveur¹⁶⁵. Certaines lettres sont moins significatives encore. Il en est ainsi, notamment, d'une lettre au maire d'Ajaccio, où Paoli détaillait les arguments développés dans le *Précis de l'état de la Corse* pour justifier sa politique¹⁶⁶. De même, la lettre de Napoléon Bonaparte affirmant, avec regret, que Paoli se plaignit beaucoup de Volney après la publication du *Précis*, n'a rien de trop décisif¹⁶⁷. Du reste, Paoli montrait en cette période un certain mépris, en supputant que Volney, « bien énervé », voulait « que l'on dise de lui, genus irritabile vatum »¹⁶⁸.

Malgré tout, on ne saurait dire que Paoli ne portait aucun intérêt particulier à Volney. À peine apprise la probable arrivée de ce dernier en Corse, il témoigna d'une opinion bien affirmée sur lui¹⁶⁹. Or, alors que Volney jura avoir été rejeté – notamment – en tant qu'« hérétique, comme auteur des *Ruines* »¹⁷⁰, Paoli réprouvait concomitamment les thèses irréligieuses développées dans ledit ouvrage¹⁷¹. Toutefois, et quoique le destinataire fût ecclésiastique, il ne s'agissait aucunement de dévotion ou de pharisaïsme. En l'espèce, Paoli craignait que les opinions exprimées aboutissent à l'exact contraire de leurs objectifs, en prétendant bousculer les certitudes populaires au lieu de faire preuve de prudence et de pédagogie¹⁷², et regrettait que cette publication interdît de croire que la venue de l'ex-

¹⁶³ Lettre à Quenza, Rostino, 12 décembre 1791, BSSHNC, n° 165-166, 1895, p. 64; Lettre à Ferrandi, Rostino, 20 décembre 1791, in TOMMASEO N., op. cit., p. 344; Lettre à Ferrandi, Rostino, 2 janvier 1792, in TOMMASEO N., op. cit., p. 348.

¹⁶⁴ Lettre de Paoli à Andrei, Rostino, 10 novembre 1791, in TOMMASEO N., op. cit., p. 341; lettre de Paoli à Andrei, Rostino, 9 janvier 1792, in *ibid.*, p. 350. Dans la seconde de ces lettres, Paoli écrit : « soyez patient jusqu'à l'arrivée de M. Saliceti. Celui-ci devrait donner une meilleure marche aux affaires, et celles-ci prendront une tournure plus conforme à l'urgence des circonstances, et plus respectueuse des décrets et des intentions de l'Assemblée. »

¹⁶⁵ Remarquons que Paoli annonçait à Quenza l'arrivée de Saliceti, Colonna Cesari et Volney le 12 décembre, mais n'évoqua que les deux premiers le lendemain à son frère (lettre à Clemente, 13 décembre 1791, BSSHNC, n° 165-166, 1895, p. 65).

¹⁶⁶ Lettre à Guitera, Corte, 13 mai 1793, in ARRIGHI A., *Histoire de Pascal Paoli*, t. II, pp. 368-370. Cette lettre est importante dans la mesure où selon Paoli, on ne pouvait alors savoir quels effets les troubles de la Révolution auraient sur la Corse, et que les écrits de Volney portaient à croire « qu'il convienne à la France de se défaire d'un pays qui lui coûte cher sans lui être d'aucune utilité ». Paoli affirmait ici : « Il me semble qu'il soit nécessaire de prendre les mesures les plus adaptées pour conserver notre liberté et nos forteresses, afin de pouvoir dire aux Français, avec honneur et loyauté : nous voulons être libres ; nous combattrons et mourrons avec vous, s'il le faut, en véritables frères, mais derrière l'étendard de la liberté et de l'égalité des droits et des lois ». Ceci dit, il concluait en avouant avoir peu d'espoir dans une conciliation avec les commissaires de la Convention.

¹⁶⁷ Lettre à J. B. Quenza, 19 avril 1793, in CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, t. III, p. 276.

¹⁶⁸ Lettre à Andrei, Corte, 12 avril 1793, in TOMMASEO N., op. cit., p. 400.

¹⁶⁹ Lettre à Bonfiglio Guelfucci, Rostino, 29 novembre 1791, collection Alain Piazzola. Nous remercions vivement l'éditeur Alain Piazzola de nous avoir permis de consulter une série de lettres de Paoli, non encore publiée, qui fut recopiée par Christian Ambrosi.

¹⁷⁰ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 634.

¹⁷¹ Volney chercha à ridiculiser les prétentions à l'universalité et à la perfection qu'affirment les différentes religions, lesquelles sont définies comme « le grand obstacle au perfectionnement » (VOLNEY (1791), Les Ruines, ou méditations sur les révolutions des empires, in VOLNEY, Œuvres, t. I, pp. 247-378). Il écrit : « Comment dissiper le préjugé qui d'abord a saisi l'esprit ? Comment, surtout, écarter son bandeau, quand le premier article de chaque croyance, le premier dogme de toute religion, est la proscription absolue du doute, l'interdiction de l'examen, l'abnégation de son propre jugement ? [...]. Ainsi l'homme, dans son aveuglement, rivant sur lui-même ses fers, s'est à jamais livré sans défense au jeu de son ignorance et de ses passions. [...]. Il faudrait qu'une nation entière, guérie du délire de superstition, fût inaccessible aux impulsions du fanatisme ; qu'affranchi du joug d'une fausse doctrine, un peuple s'imposât lui-même celui de la vraie morale et de la raison [...]. »

¹⁷² Lettre à B. Guelfucci, Rostino, 29 novembre 1791. « Mais trop de philosophie à l'encontre des opinions universellement admises ne recommandera jamais quelqu'un auprès du peuple. Supposé qu'il s'agisse de véritable et consistante philosophie, celle-ci ne doit pas songer tout d'un coup à éradiquer l'erreur, elle doit cheminer unie à la prudence, laquelle pourra avec le temps lui permettre de commencer à purifier l'état civil et religieux. [...]. Mais pour détruire la prétendue superstition [l'ouvrage Les ruines] serait sans effet sur le peuple, qui n'a que des sentiments ou des préjugés dont il a été imprégné par le berceau. »

Constituant serait profitable. En revanche, Paoli rendait bien hommage à Volney dans la même lettre, non pas tant en affirmant de façon plus ou moins désintéressée que celui-ci pourrait « être utile » aux Corses « avec son zèle et ses lumières », mais en soutenant que « son livre, pour ce qui concerne le gouvernement, peut suprêmement éclairer le peuple et détruire la tyrannie ». De même, lorsqu'il confessa à Arena n'avoir plus d'espérances, tant les déficits étaient grands et les administrations discréditées, Paoli assurait avoir accordé sa confiance à Volney et Saliceti, désirant que ceux-là « puissent inspirer l'action de notre département » 173.

L'hypothèse d'un Paoli très séduit par Volney est beaucoup plus recevable à la lecture d'une lettre sans références présentée par Arrigo Arrighi¹⁷⁴. Selon celle-ci, après son arrivée, Volney s'était rapidement rendu auprès de Paoli, ce qui est plausible. D'une part, Volney expliquait le 24 février 1792 avoir déjà visité la Balagne¹⁷⁵, alors que le Général s'y trouvait lui-même au moins depuis le 17 février¹⁷⁶. D'autre part, une autre lettre – sans plus de références – indique que Paoli désirait rencontrer Volney à l'instar de Bonaparte¹⁷⁷, alors que ce dernier souligna le 17 février qu'il avait connu Volney à Corte¹⁷⁸. Quant au fond, dans la première de ces lettres, Paoli dessine un portrait extrêmement flatteur de Volney, confiant connaître « peu d'hommes qui possèdent une érudition à la fois plus étendue et mieux variée », reconnaissant que « bien qu'il n'ait fait que passer, à travers quelques populations de l'intérieur, la justesse de ses observations prouve la perspicacité de son esprit », et parlant d'un homme au « goût exquis ». En retour, Paoli dit l'avoir « complimenté dans les termes les plus flatteurs sur le mérite de ses ouvrages dont l'esprit et la tendance toute philosophique révèlent un ardent partisan des réformes sociales qui doivent marquer la fin d'un siècle ».

Deux autres lettres envoyées à l'un de ses plus proches soutiens, l'ex-Constituant Colonna Cesari, soulignent aussi la considération de Paoli pour Volney, quoiqu'il sût bien évidemment que Colonna Cesari lui était aussi très lié. Dans la première, datée de mars 1792, où Paoli dévoilait son très grand pessimisme pour les suites de la Révolution, il affirmait une absolue confiance en Volney, demandant à ce que la lettre ne fût confiée qu'à « l'ami Saliceti », mais précisant que l'ex-Constituant, s'il était présent, pourrait la lire tant il était proche d'eux¹⁷⁹. Dans la seconde, qui est coupée et non datée mais qui devrait avoir été écrite en avril ou mai 1792, Paoli s'inquiétait de la mauvaise opinion que pourrait avoir Volney des administrateurs corses, et demandait conséquemment à Colonna Cesari de peindre un tableau au vitriol de ceux-ci¹⁸⁰.

En définitive, que Paoli ait pu montrer de l'estime pour Volney n'a absolument rien de surprenant. Si l'on excepte la question religieuse, leurs priorités et orientations en matière d'action publique étaient parfois étonnamment voisines. Nous n'évoquerons ici que trois exemples. D'abord, la seule création de l'Université de Corse et le testament de Pascal Paoli

¹⁷³ Lettre à Arena, Monticello, 31 mars 1792, in TOMMASEO N., op. cit., pp. 354-355. « Je voudrais que Volney et Saliceti puissent inspirer l'action de notre département ; mais je n'y crois pas. Les choses ont pris trop de retard, et notre peuple a perdu confiance en toutes les administrations. Il leur attribue la cause des désordres qui surviennent, et l'impunité des délits. »

¹⁷⁴ Document historique n° 117, in ARRIGHI A., Histoire de Pascal Paoli, p. 411.

¹⁷⁵ Lettre de Volney à Arena, 24 février 1792.

¹⁷⁶ Lettre à Colonna Cesari, Monticello, 17 février 1792, BSSHNC, n° 165-166, 1895, pp. 71-72.

¹⁷⁷ Document historique n° 117, in ARRIGHI A., *Histoire de Pascal Paoli*, p. 412. Il s'agit bien de deux lettres qu'Arrighi regroupa dans un même « document historique ».

¹⁷⁸ Lettre à Sucy, Corte, 17 février 1792, p. 103.

¹⁷⁹ Lettre à Colonna Cesari, Monticello, 30 mars 1792, BSSHNC, n° 165-166, 1895, p. 99. Dans le texte, Paoli dit de Volney « è l'istessa cosa che noi ». Il écrit aussi : « Il était annoncé par tous les sages que monarchie et démocratie ne peuvent être combinées. Mais l'explosion sera terrible. Nous devons l'attendre de manière intrépide. Heureux sont ceux qui peuvent se flatter de connaître la fin et l'issue de cette catastrophe [...]. »

¹⁸⁰ Lettre à Colonna Cesari, avril ou mai 1792, collection Alain Piazzola. « Dites-lui que ces âmes viles qui couvrent de honte notre pays sont des insectes nés et éduqués dans la fange du département. »

prouvent que celui-ci était extrêmement attaché au développement de l'éducation 181. Ensuite, et quand bien même ne le croirait-on irréprochable, la correspondance de Paoli exprima toujours une très forte exigence en matière d'éthique administrative¹⁸², faisant écho aux dénonciations les plus marquantes de Volney. Enfin, Paoli était très intéressé par le développement agricole et, quoiqu'il pût défendre les prétentions des communes sur les domaines nationaux¹⁸³, tirait des constats proches de ceux de Volney. Avant son retour en Corse, il conseillait la création d'un « département pour l'amélioration de l'agriculture », lequel disposerait d'un pouvoir « discrétionnaire » pour obliger les propriétaires de terrains non cultivés à y planter « des arbres fruitiers et des mûriers »184. De même, à l'égard des « terrains incultes » revendiqués par les communes, Paoli préconisait de les « sortir de l'état de friche », « de les livrer à la culture », et de les « partager en parts suffisantes pour que chacune puisse occuper l'activité d'une famille »185, ce qui renvoyait précisément aux conceptions de la propriété défendues par Volney. Non seulement ce dernier faisait – comme nous l'avons vu – l'apologie de la petite propriété, mais il affirmait que « la Corse pourrait nourrir 30.000 semblables familles, aisées et industrieuses »186. Enfin, tout comme Volney dénonçait les « bestiaux vagabonds » ravageant les propriétés187, Paoli, bien qu'opposé à toute répression irrespectueuse des formes¹⁸⁸, jugeait qu'« il conviendrait de se montrer extrêmement sévère contre les bergers ennemis de toute culture, et ne tolérer aucune espèce de bétail sans gardien »¹⁸⁹. Pour autant, cette proximité n'eut guère de conséquences heureuses, tant il est vrai que Volney fut l'un des plus durs critiques de Paoli.

_

¹⁸¹ Lettre au préfet Pietri, Londres, 25 mars 1805, in TOMMASEO N., op. cit., pp. 585-588; Testament du Général Paoli, 23 novembre 1804, BSSHNC, n° 496-501, 1931, pp. 110-111. Remarquons aussi que dans une lettre rédigée peu après son retour en Corse, Paoli plaçait les « écoles publiques » au rang de priorité (lettre à Barthélemy Bonacorsi, Rostino, 5 novembre 1790, BSSHNC, n° 481-484, 1929, p. 116).

¹⁸² Il serait impossible de citer toutes les lettres où Paoli affirme cette exigence générale.

¹⁸³ Lettre à Barthélemy Bonacorsi, Rostino, 5 novembre 1790, p. 117. « Sur les terrains que l'on désigne du même nom [de domaines nationaux], les communes élèvent des prétentions fondées. [...]. Quand les Corses appelèrent la République de Gênes, ils ne lui donnèrent pas de droit de propriété sur le territoire, mais seulement la part exécutive du Gouvernement. Les rois de France, qui s'investirent des droits de cette République, ne peuvent réclamer davantage. Donc, les biens sur lesquels n'élèvent pas de prétentions les membres de notre Nation sont les étangs et les grandes forêts ; voilà ce que l'on peut appeler biens du domaine national. »

¹⁸⁴ Lettre à Nobili Savelli, Londres, 22 décembre 1789, BSSHNC, n° 490-495, 1930, p. 25.

¹⁸⁵ Ibid.

¹⁸⁶ VOLNEY, *Tableau du climat et du sol des Etats-Unis*, p. 371. Loin de là, les familles insulaires sont définies comme « presque toutes pauvres et indolentes ».

¹⁸⁷ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 632.

¹⁸⁸ Lettre à Colonna Cesari, Monticello, 9 avril 1792, *BSSHNC*, n° 165-166, 1895, p. 109. Paoli évoquait ici les exactions de certaines communautés de l'Ornano contre les biens de la famille Coti, et se montrait attaché à ce que Louis Coti, procureur syndic du district d'Ajaccio, fît respecter les règlements sans user de violence.

¹⁸⁹ Lettre à Barthélemy Bonacorsi, Rostino, 5 novembre 1790.

II. Volney révélateur et révélé

Si Volney laissa deux écrits intégralement consacrés à la Corse, nous ne considèrerons parmi ceux-là que le *Précis de l'état de la Corse*. Quoique digne d'intérêt, l'État physique de la Corse, qui ne fut pas publié du vivant de Volney, n'a guère trait aux questions que nous avons posées dans cette recherche¹⁹⁰. S'agissant du *Précis* et des quelques autres textes où Volney aborde son expérience corse, il est essentiel de relativiser non seulement la sincérité des écrits, du fait des rancœurs personnelles de l'auteur et de ses intérêts politiques et économiques, mais aussi leur fiabilité. Toutefois, ceux-ci demeurent des témoignages à la fois précieux pour comprendre le système politique traditionnel de l'île, et révélateurs du parcours d'un personnage célèbre finalement assez méconnu.

II.A. Le troisième échec de Volney

En prétendant « déchirer le voile de mensonge sous lequel un machiavélisme astucieux opprime la liberté du peuple corse, et dévore la fortune du peuple français »¹⁹¹, Volney affirmait sa volonté de voir résolument combattues les causes de ses déboires insulaires. Néanmoins, la lecture de ses écrits sur la Corse – et tout particulièrement du *Précis* – suscite nombre d'interrogations, aussi bien sur le fond, où les erreurs sont parfois frappantes, que sur la forme, qui apparaît des plus brutes. Ceci étant, s'interroger sur ses motivations est indispensable, d'autant que Volney arriva à Paris dans une situation politique extrêmement tendue, et appesanti d'une importante dette. Mais par-delà ce qui en guida la rédaction, force est de considérer que ces écrits n'eurent pas les effets escomptés. Comme pour accentuer l'échec économique et politique de leur auteur, leur influence fut loin d'être décisive, en ce qui intéresse tant la situation personnelle de Volney que la politique menée à l'égard de la Corse.

Un témoignage très significatif

Pour sûr, le *Précis de l'état de la Corse* ne saurait être considéré comme novateur, tant les fondements du système politique traditionnel avaient déjà été caractérisés, parfois plusieurs siècles auparavant. À l'égard de « l'esprit de parti » dénoncé avec hargne, Anton Pietro Filippini affirmait en 1594 que « tous les Corses » étaient « factieux »¹⁹². Cependant, les analyses postérieures, jusqu'à nos jours, ont pour la plupart tenu cet écrit en parfaite considération.

Relevons que l'anthropologue Gérard Lenclud définit ce système, baptisé clanisme, à travers la « perfection de la combinaison » de « quatre éléments inséparables », lesquels sont le bipartisme, « l'affiliation obligée », le clientélisme et « l'arbitraire » 193. Or, il est évident que Volney évoqua plus ou moins précisément ces quatre éléments, garantissant notamment que : « par la raison que les Corses sont essentiellement divisés en deux partis, il suffira que l'un se dise français, pour que l'autre se montre opposant » ; que « l'éducation, l'intérêt et le préjugé donnent aux Corses un dévouement si aveugle pour leurs chefs de parti et de parenté, qu'ils n'en sont dans les assemblées que les échos serviles » ; que les administrateurs « se tolèrent de l'un à l'autre tous les abus, n'exercent ni

¹⁹⁰ Concernant l'État physique de la Corse, nous renvoyons aux articles de Joseph Martinetti : « Volney, la Géographie et la Corse. Une lecture géographique des écrits de Volney sur la Corse », Études corses, n° 54, 2000-2002, pp. 119-145 ; « La géographie française et la Corse au 18ème, entre exotisme et régénération », Strade, n° 9, décembre 2001, pp. 3-17.

¹⁹¹ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 627.

¹⁹² FILIPPINI Anton Pietro (1594), Istoria di Corsica, t. 1, Pise, Niccoló Capurro, 2ème éd., 1827, p. 141.

¹⁹³ LENCLUD G., « De bas en haut, de haut en bas. Le système des clans en Corse », Études rurales, n° 101-102, janvier/juin 1986, pp. 138-145.

répartition, ni recouvrement par ménagement de voix électives »; et enfin, que « le parti vainqueur accable et vexe l'autre dans la gestion de tous les pouvoirs dont il se saisit »¹⁹⁴.

Avant tout, le *Précis* met l'accent sur la violence dans laquelle baignerait toute la société corse, et sur l'incompétence et la prévarication des administrateurs. Concernant le premier aspect, la violence s'exerçant dans la sphère politique tient naturellement une place privilégiée. Suivant Volney, « les élections se font toutes en armes, stylets, pistolets, souvent avec meurtre, toujours avec violence et schisme de la part de l'un des deux partis »¹⁹⁵. Mais si le trait est peut-être légèrement forcé, la description n'en est pas moins difficilement contestable ¹⁹⁶. Parallèlement, Volney évoquait une campagne « inhabitable, faute de sûreté habituelle », où « les paysans portent le fusil jusqu'en labourant »¹⁹⁷. Là encore, le propos est sans nuance mais recevable. Nous verrons qu'en matière d'administration intérieure, au-delà des critiques générales qu'il formulait, la seule question qui préoccupa réellement Paoli en cette période était l'ordre public. Mais il est aussi à noter que la correspondance du directoire du département recèle un nombre absolument impressionnant de lettres relatives aux volontaires nationaux ¹⁹⁸, où l'on voit notamment dénoncée la « facilité excessive » avec laquelle étaient accordées les permissions ¹⁹⁹.

Concernant le second aspect, l'essentiel est de relever que d'un côté, les contributions ne seraient pas recouvrées, que les « décrets » ne seraient pas respectés, et que les administrations feraient preuve de façon générale d'une passivité extraordinaire²⁰⁰. De l'autre côté, le coût de la Corse pour les finances françaises serait malgré tout extrêmement élevé, spécialement du fait de la cupidité des administrateurs. Rentrer dans les détails serait difficile, mais il convient de constater que les dénonciations trouvent indéniablement des échos probants dans les actes officiels. Pour exemple, si Volney affirmait que les assignats étaient « échangés à Toulon et à Marseille pour du numéraire »²⁰¹, le directoire du département certifiait en avril 1792 que les assignats éprouvaient déjà une perte de 50%, et critiquait fortement la décision de faire payer la gendarmerie uniquement par ce moyen²⁰². Quelques semaines plus tôt, les gardes nationaux s'étaient rassemblés devant le siège du même directoire pour réclamer d'être entièrement payés en espèces, alors que le ministère de la guerre avait ordonné que 50% de leur rémunération fût payé en assignats²⁰³. De

¹⁹⁴ VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, pp. 630-633. Relevons la proximité du propos dans une lettre du commissaire Lacombe Saint-Michel, qui commandait alors à la défense de Calvi contre les paolistes : « la Corse, quoique faisant partie de la France, ne lui ressemble en aucune manière. Qu'on se figure une contrée où l'esprit public est inconnu, dont les habitants sont partagés en une foule de petits partis, ennemis les uns des autres, dont les chefs ont tous le même but, celui de se procurer de l'argent, quels que soient les moyens, dont la première attention est de s'environner de créatures entièrement à leur disposition et de leur donner exclusivement toutes les places. » (Un des représentants en Corse au ministre de la guerre Bouchotte, Calvi, 10 septembre 1793, in *Recueil des actes du Comité de salut public* [...], t. VI, 1893, p. 414).

¹⁹⁵ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 631.

¹⁹⁶ À ce sujet : POMPONI F., « Sentiment révolutionnaire et esprit de parti en Corse », pp. 147-178. Sont évocatrices les violences subites par un électeur qui avait durement critiqué l'administration départementale lors de l'assemblée qui élut les députés à la Convention (A. D. Corse-du-Sud, 2 J 82, Petizione fatta da molti cittadini del dipartimento di Corsica affine di garantire la libertà di ciascun individuo del popolo, ed ottenere perciò, co' mezzi indicati dalla legge, una giusta riparazione dell'attentato commesso da vari particolari della città di Corte, contro la persona del Sig. Bertola la sera di 23 di questo mese, Corte, 26 septembre 1792, brochure imprimée).

¹⁹⁷ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 632.

¹⁹⁸ Le registre de loin le plus fourni à ce sujet est contenu dans le carton 1 L 54 des archives départementales de la Corse-du-Sud. Les lettres sont généralement relatives à l'organisation, à la paye, et même à l'habillement des volontaires.

¹⁹⁹ A. D. Corse-du-Sud, 1 L 54, lettre du directoire de département à Rossi, commandant la 23ème division à Bastia.

²⁰⁰ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 630. Les travaux publics n'auraient « coûté, en 1791, que 384 livres ». À ce sujet, Saliceti déplorait le manque de manœuvres, et demandait que des ouvriers continentaux fussent envoyés en Corse (A. D. Corse-du-Sud, 1 L 56, lettre à de la Millière, vice-président de l'administration des ponts et chaussées, Corte, 24 mars 1792).

²⁰¹ VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, p. 630.

²⁰² A. D. Corse-du-Sud, 1 L 53, lettre à la trésorerie nationale, Corte, 30 avril 1792.

²⁰³ *Ibid.*, lettre du directoire du département au ministre de l'Intérieur, Corte, 19 mars 1792.

même, si Volney parlait d'un « abandon des douanes »²⁰⁴, on note que le directoire du département avait solennellement demandé que l'on fît respecter la loi interdisant l'exportation des denrées, assurant que « de plusieurs ports de l'île on exporte tous les jours du blé »²⁰⁵.

Observons que peu après son arrivée, Volney faisait déjà les constats que l'on retrouva dans le *Précis*. S'agissant de la justice, il assurait que les meurtres se multipliaient sans qu'aucune procédure ne fonctionnât, au point de recommander « la création momentanée d'une commission revêtue de pouvoirs qui ferait le tour de l'Isle et jugerait avec des formes plus rapides »²⁰⁶. Relativement aux événements d'Île-Rousse qui ont touché la famille Arena²⁰⁷, il stigmatisait l'utilisation des « pouvoirs de la loi » comme « instruments de tyrannie et de vengeance », et « ces passions exaltées et ces vues rétrécies qui caractérisent en général ce département »²⁰⁸. S'agissant du fonctionnement de l'administration départementale, il dénonçait « la singulière délibération du Conseil général qui s'est fait payer ses séances », et espérait qu'un « acte de vigueur » du pouvoir national entraînât un changement global du comportement des administrateurs²⁰⁹.

Pour en revenir au *Précis*, si la tonalité générale est extrêmement violente, Volney démontra parfois beaucoup de circonspection. Par exemple, alors que l'on avançait le chiffre de 900 assassinats par an durant la domination des génois²¹⁰, il donna le chiffre, certainement sous-estimé, de « plus de cent trente assassinats de vengeance et de guet-apens » en trois ans²¹¹. De même, Volney ne fit pas allusion à l'échec de l'expédition de Sardaigne, alors qu'il lui eût été facile de donner là un poids supplémentaire à ses accusations. Peut-être s'agit-il ici d'un simple oubli, mais bien qu'elle soit aujourd'hui presque intégralement écartée, la responsabilité de Paoli fut longtemps jugée écrasante²¹².

²⁰⁴ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 630.

²⁰⁵ A. D. Corse-du-Sud, 2 L 1/13, lettre des administrateurs du département au district d'Ajaccio, Corte, 10 août 1792.

²⁰⁶ Lettre de Volney à Arena, mars 1792, p. 40. « Depuis deux mois dix meurtres ont été commis et j'assurerais que pas une procédure ne marche; deux assassins étaient dans les prisons de Corte : les juges eux-mêmes leur ont envoyé leur huissier pour solliciter la demande d'être jugés à Aix. » Volney prônait aussi une réduction du nombre des tribunaux et des juges, et la suppression de « l'appel au continent ».

²⁰⁷ Un conflit opposant le maire d'Île-Rousse, François Arena, au district avait dégénéré. Les gardes nationales envahirent avec violence la ville, la mairie et la maison Arena. Sur cet épisode : DEFRANCESCHI J., La Corse française [...], pp. 130-131 ; Lettre de Barthélemy Arena à Paoli, Paris, 6 avril 1792, in TOMMASEO N., op. cit., pp. 355-357 ; Lettre de Paoli à Colonna Cesari, Monticello, 23 mars 1792, BSSHNC, n° 165-166, 1895, pp. 87-88 ; A. D. Corse-du-Sud, 2 J 82, Giustificazione dei sospesi amministratori e procurator sindaco del direttorio del distretto dell'Isola Rossa, mars 1792, brochure imprimée, 19 p..

²⁰⁸ Lettre de Volney à Arena, mars 1792, p. 40.

²⁰⁹ Lettre de Volney à Arena, 24 février 1792, p. 39.

²¹⁰ POMMEREUL, *Histoire de l'isle de Corse*, t. I, Berne, 1779, p. 133. Précisément, les registres génois recenseraient 28.715 assassinats entre 1683 et 1715.

²¹¹ VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, p. 630. Volney avança ensuite le nombre, bien plus considérable, de 111 assassinats durant son séjour (VOLNEY, *Tableau du climat et du sol des États-Unis*, p. 354). Selon un rapport du préfet Eymard en 1820, 48 assassinats avaient été perpétrés en six mois, ce qui renvoie au second chiffre de Volney, alors que selon son prédécesseur, Saint-Genest, il n'y avait pas moins de 300 meurtres par an (FRANCESCHINI Émile, FRANCESCHINI Jules, « Situation morale et judiciaire de la Corse 1817-1821. Justice, magistrats, gendarmes en l'île de Corse », *BSSHNC*, n° 397-400, 1919, p. 49).

²¹² Selon Renucci, Paoli aurait dit à son ami Colonna Cesari, qui était l'un des responsables de l'expédition : « souviens-toi [...] que la Sardaigne est l'alliée naturelle de notre île, qu'en toute circonstance elle a nous a secourus de vivres et de munitions, et que le roi du Piémont a toujours été l'ami des Corses et de leur cause. Fais donc en sorte que cette malheureuse expédition finisse en fumée. » (RENUCCI Francesco Ottaviano, Storia di Corsica, t. 1, Bastia, Fabiani, 1835, p. 359). Jean Defranceschi a démontré que cette version est insoutenable (DEFRANCESCHI J. (1988), « La contre-attaque de la Madeleine. Les débuts de Bonaparte », in DEFRANCESCHI J., La Corse et la Révolution française, Ajaccio, Cyrnos et Méditerranée, 1991, pp. 63-70). Dans un écrit rédigé après son départ forcé de l'île, Napoléon accusait Paoli d'avoir sciemment fait échouer l'entreprise (Mémoire sur la position politique et militaire du département de Corse au 1er juin 1793, in CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, t. III, pp. 279-284). Toutefois, Napoléon avait préalablement défendu le Général (lettre à la Convention, s. l., avril 1793, in BONAPARTE N., Correspondance générale, vol. I, pp. 124-125), et ses mémoires n'accuseront en aucune façon ce dernier (Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon, t. 1er, écrit par le général Gourgaud, Paris, Firmin Didot, 1823, pp. 4-8).

En somme, en ce qui concerne la description de l'ordre politique corse, il n'y a guère lieu à contester la crédibilité générale du *Précis*²¹³. Moins d'un an avant sa publication, le *Compte-rendu* du député Monestier peignit un tableau d'une proximité impressionnante²¹⁴, à tel point qu'on puisse se demander si Volney ne fut pas un plagiaire. Pour preuve, Monestier rapporta que presque toutes les assemblées électorales se déroulaient en armes, qu'il était « très fréquemment » fait appel aux « poignards » et aux « pistolets », et que les Corses y montraient « une passion presque forcenée, nourrie par leurs haines, par leur esprit de faction, et peut-être aussi par leur oisiveté ». De la même façon, il allégua qu'il n'était aucun attachement sincère à la Révolution, que les meurtres se multipliaient sans que justice fût rendue, que l'argent public était dilapidé sans que l'impôt fût recouvré et que les fonctionnaires fussent payés, etc.

Mais bien avant que Volney ne les dénonçât, les errements étaient réprouvés au sein de la classe politique corse, et tout particulièrement par Paoli. Alors qu'il n'était pas encore retiré dans le Rostino ou à Monticello, ce dernier annonçait déjà à Guelfucci que les abus étaient très nombreux, touchaient toutes les administrations, et que la prévalence des indignes avait pour miroir l'impuissance des vertueux²¹⁵. Il n'épargnait pas même son parent et fidèle allié Nobili Savelli, procureur syndic du district de l'Île-Rousse, parfois sévèrement réprimandé pour son incapacité à faire respecter la loi²¹⁶. Plus précisément, la violence durant les opérations électorales fut désignée comme mal à combattre. Paoli prescrivit que « les armes doivent être déposées dans une maison gardée par des personnes neutres, et en mesure de se faire respecter », et que « les chefs des deux partis doivent déclarer ensemble qu'ils considèrent comme couverts d'infamie et comme ennemis de la patrie ceux qui portent des stylets cachés, ou n'importe quelle sorte d'arme ou instrument susceptible de blesser »217. De façon plus avérée encore, la sûreté publique fut une préoccupation capitale pour le Général. En témoigne la correspondance qu'il entretint, quasiment au quotidien, durant près de deux mois avec Colonna Cesari, lequel venait d'être nommé à la tête de la gendarmerie nationale dans l'île. Paoli s'y révélait extrêmement inquiet, au point de prescrire parfois une justice expéditive. Tout particulièrement, il demanda à ce que deux assassins présumés fussent « immédiatement pendus » s'ils étaient retrouvés, soutenant qu'ainsi « toute la nation sera pleine de terreur pour la gendarmerie »²¹⁸.

Même les acteurs les plus directement impliqués dans l'administration ne dissimulèrent pas certaines inconduites. Peu avant la fin de son mandat de Constituant, Saliceti avait dressé à Andrei – qui devait rendre compte de la situation de la Corse avec Monestier – un tableau peu flatteur des administrateurs du département, et lui demandait d'en exiger transparence et célérité²¹⁹. Très peu

²¹³ Outre l'article déjà cité de Lenclud, nous renvoyons notamment à : La Corse aux rapports, textes présentés par Gabriel-Xavier Culioli, Ajaccio, Éditions DCL, 1999 ; GIL José, La Corse entre la liberté et la terreur, Paris, La différence, 1984 ; BRIQUET Jean-Louis, La tradition en mouvement. Clientélisme et politique en Corse, Belin, 1997 ; WILSON Stephen, Vendetta et banditisme en Corse au dix-neuvième siècle, Ventiseri/Ajaccio, A Messagera/Albiana, 1995, pp. 288-328 ; POMPONI F., « Pouvoir et abus de pouvoir des maires corses au XIXe siècle », Études rurales, n° 63-64, juillet/décembre 1976, pp. 153-169 ; POMPONI F., « L'impiegho comme relation des élites corses à l'État », Peuples Méditerranéens, n° 38-39, janvier/juin 1987, pp. 57-72 ; RAVIS-GIORDANI Georges, « L'alta pulitica et la bassa pulitica. Valeurs et comportements politiques dans les communautés villageoises corses (XIXe-XXe siècles) », Études rurales, n° 63-64, juillet/décembre 1976, pp. 171-189 ; SANTONI Charles, « Les masques du discours politique en Corse », Les temps modernes, n° 357, avril 1976, pp. 1618-1633.

²¹⁴ Compte-rendu des opérations des commissaires en Corse par Louis Monestier, avec des observations propres à faire connaître la situation de ce département au 1^{er} avril 1792. Maurice Jollivet présenta plusieurs extraits de ce rapport (JOLLIVET M. (1892), La « Révolution française » en Corse, Ajaccio, La Marge, 1989, pp. 108-114).

²¹⁵ Lettre à B. Guelfucci, Bastia, 5 janvier 1791. Paoli affirmait notamment que les administrateurs d'Ajaccio gagnaient leur village avec des soldats pour assurer leur garde, et s'absentaient de la ville durant des semaines et des mois. Voir aussi : lettre à Andrei, Rostino, 10 novembre 1791, in TOMMASEO N., op. cit., p. 342.

²¹⁶ Lettre à Nobili Savelli, Rostino, 16 décembre 1790, BSSHNC, n° 490-495, 1930, p. 41 ; Lettre à Nobili Savelli, Bastia, 6 avril 1791, *ibid.*, pp. 43-45.

²¹⁷ Lettre à Orso Paolo Vincenti, Bastia, 14 août 1790, BSSHNC, n° 165-166, 1895, p. 46.

²¹⁸ Lettre à Colonna Cesari, Monticello, 17 février 1792, ibid., pp. 71-72.

²¹⁹ Lettre à Andrei, 12 août 1791, in TOMMASEO N., op. cit., pp. 338-339. « Il me semble que le Général ne soit guère satisfait de nos administrateurs ; et je crois qu'il a raison. Ils sont véritablement, en général, incapables. Je les crois plein de zèle pour la Constitution, mais quelque peu partiaux. [...]. Un des principaux conseils que vous devez donner au

de temps après sa prise de fonctions de procureur général syndic, il livra à ses successeurs à l'Assemblée nationale une description plus sévère encore, relativement à l'utilisation des fonds publics²²⁰, et affirma avoir eu pour « premier soin » d'écrire aux receveurs des districts « pour faire cesser les abus »²²¹. Plus étonnant, même s'il arguait d'une extrême difficulté à procéder à partir du néant, le directoire départemental, si critiqué, reconnaissait dans son rapport général de janvier 1792 que le recouvrement des contributions était très loin d'être satisfaisant²²². Quelques mois plus tard, toute la population fut directement interpellée par le Conseil général du département, lequel en appelait à la solidarité patriotique en avouant avoir été incapable de recouvrer correctement les impôts²²³.

Erreurs ou duplicité?

Dans sa réponse au *Précis*, le député Constantini ne manqua pas de relever une grossière erreur de Volney, relative au montant des biens du clergé, et il interpréta ensuite le correctif de l'auteur comme un aveu de malveillance²²⁴. Au demeurant, il ne s'agissait pas là d'une erreur isolée et malencontreuse. Pour exemple, Volney affirma que le Conseil général du département venait « à peine », en mars 1793, de faire imprimer ses comptes pour l'année 1791, alors même qu'il eut sans aucun doute accès à ce document comptable arrêté dans la séance du 8 février 1792²²⁵...

Cependant, les critiques qui peuvent être portées aux écrits de Volney sont loin de se résumer à un seul chiffre ou une seule allégation, et on ne peut que remarquer que de façon très générale, la forme pousse fortement à interroger le fond. Concernant particulièrement le *Précis*, il semble même que la publication fut excessivement précipitée, tant la structuration du discours paraît indigne d'un écrivain tel que Volney. Aux cinq questions du Comité de défense générale, Volney répondit à travers sept observations principales, suivies d'une réflexion tenant de conclusion sur le futur politique de l'île. Mais par-delà ce choix, la confusion qui se dégage du texte est frappante. Tout en étant loin d'être indéchiffrables, lesdites observations s'assimilent souvent à des empilements

directoire du département est de lui faire rendre des comptes, et d'inciter ces messieurs à être moins lents dans leurs opérations. »

²²⁰ A. D. Corse-du-Sud, 1 L 56, lettre de Saliceti aux députés de Corse, Corte, 14 février 1792. Saliceti critiquait particulièrement la délibération du 8 février 1792, grâce à laquelle les membres du Conseil général voulaient se faire illégalement payer leurs sessions. Cependant, il précisait : « pendant leur session ils n'ont voulu s'occuper d'aucun objet d'administration. Ils n'ont fait que perdre leur temps à discuter d'affaires particulières, à décharger les anciens adjudicataires comme s'ils étaient autorisés à disposer souverainement et de la manière la plus arbitraire des fonds de l'État. »

²²¹ Ibid., 1 L 56, lettre à Amelot, commissaire du roi de la Caisse de l'extraordinaire, Corte, 17 février 1792.

²²² Ibid., 2 J 94, Compte-rendu par le directoire du département de Corse au Conseil général d'administration, réuni à Corte au mois de janvier 1792, fait durant la séance du 16 janvier, Corte, Batini, 1792, pp. 9-22. S'agissant notamment de la contribution foncière, le directoire affirmait : « tout faisait sentir l'impossibilité d'atteindre par aucun moyen une répartition parfaitement satisfaisante ; nulle base réelle à suivre, rien qui pût assurer une marche régulière dans cette opération importante, aucun plan du territoire, aucun cadastre des propriétés, quelques richesses foncières nullement représentées, d'autres imparfaitement ; en un mot : tout nous forçait à adopter des bases fictives et approximatives tirées de l'impôt supprimé et de transmettre par là dans le nouveau système l'incertitude qui tenait à la nature de l'ancien. »

²²³ *Ibid.*, 1 L 119, Lettera degl'amministratori del Consiglio generale ai cittadini del dipartimento di Corsica, da leggerli all'uscita delle messe parrocchiali, Corte, 4 septembre 1792. « Nous ne pouvons vous dissimuler que malgré tous les soins de l'administration, il a été procédé avec une lenteur coupable au recouvrement. »

²²⁴ CONSTANTINI A., « Réponse à l'écrit intitulé : Précis de l'état actuel de la Corse, par Volney », pp. 114-116. Selon le *Précis*, ces biens valaient 400.000 livres alors que selon Constantini, ils valaient quatre millions. Volney fit un rectificatif dans le *Moniteur* du 4 mai 1793, en excipant d'une « erreur typographique », et en déclarant que les biens du clergé valaient 1.400.000 livres et que le total des biens nationaux s'établissait à quatre millions.

²²⁵ A. D. Corse-du-Sud, 2 J 93, Compte général de la dépense ordonnée par le directoire du département de Corse, tant sur les impositions que sur le secours extraordinaire, depuis le premier octobre 1790, jusqu'au premier novembre 1791, arrêté par le Conseil général du département, dans la séance du huit février 1792, l'an quatrième de la Liberté.

d'assertions plus ou moins désordonnés, où les incohérences et redondances sont fréquentes²²⁶, et où les préconisations ne sont jamais claires et précises²²⁷.

Certainement plus proche de Mirabeau que ne put l'être Volney, le journaliste genevois Étienne Dumont qualifia ce dernier d'homme « atrabilaire », caractérisé par « l'exagération » et la « sécheresse »²²⁸. Mais plus généralement, selon l'éclairant portrait que lui consacra Sainte-Beuve, « Volney, même quand il atteint la ligne juste, exagère toujours en la creusant trop ou en la dépouillant de ce qui l'accompagne »²²⁹. Or, par-delà les vérités qu'il renferme, le *Précis* n'en contient pas moins des propos excessifs et insoutenables. Il en est ainsi du constat premier, péremptoire entre tous, selon lequel la Corse « par les mœurs et le caractère de ses habitants, diffère totalement du reste de la France, et que l'on n'en peut juger par la comparaison de tout autre département »²³⁰.

Certes, il y a quelques années seulement, un rapport parlementaire proclamait encore que la Corse était un « défi à la démocratie »²³¹. Néanmoins, il faudrait une immense dose de crédulité ou d'ignorance pour croire que l'apprentissage de la démocratie, dans les départements continentaux ou ailleurs, fut une œuvre prompte et immaculée. Si cet apprentissage apparaît plus difficile en Corse, le clientélisme, les luttes de factions et la violence n'ont absolument pas épargné les élections continentales²³². Cette réalité était très prégnante durant la période révolutionnaire, et le meilleur connaisseur des élections de l'époque montra que l'on ne saurait accueillir l'idée de comportements politiques exclusifs à la Corse²³³. Sans doute, Volney vit bien « deux assemblées générales de quatre cents personnes mues par dix à douze chefs »²³⁴, mais la conception individualiste du vote était encore bien loin d'avoir triomphé dans la France entière²³⁵.

²²⁶ Entrer dans les détails serait fastidieux et, selon nous, peu intéressant. Notons tout de même, d'une part, que la concentration du pouvoir dans les mains de quelques chefs est expressément évoquée dans quatre des sept observations. D'autre part, la dernière observation, suivant laquelle « il n'existe en Corse aucune liberté politique et civile », est suivie par plusieurs exemples bien peu corrélés, tels « les relations avec le continent sont lentes », ou « il n'y a aucun libraire vendant des livres ». Enfin, après avoir porté une critique terrible de l'ordre politique corse, Volney conclut en rendant hommage à l'« heureuse organisation » de ce « peuple ».

²²⁷ Volney s'en justifia, péniblement, en certifiant : « les moyens de ramener l'ordre sont néanmoins encore faciles ; mais parce qu'ils doivent être employés en système complet, il ne m'est pas possible de les détailler » (VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, p. 633).

²²⁸ DUMONT É., Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives, Paris, Charles Gosselin, 1832, p. 250.

²²⁹ SAINTE-BEUVE Charles-Augustin (1853), Causeries du lundi, t. VII, Paris, Garnier, 1928, p. 417.

²³⁰ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 627.

²³¹ Assemblée nationale, XIe législature, n° 1077, Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse, par Jean Glavany, président, et Christian Paul, rapporteur, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 3 septembre 1998, p. 15.

²³² Nous renvoyons spécialement à : GARRIGOU Alain, *Histoire sociale du suffrage universel en France.* 1848-2000, Paris, Seuil, 2002 ; DÉLOYE Yves, IHL Olivier, « La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France », in BRAUD Philippe (dir.), La violence politique dans les démocraties européennes occidentales, Paris, L'Harmattan, 1993, pp. 75-96 ; GUIONNET Christine, « Élections et apprentissage de la politique. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet », Revue Française de Science Politique, vol. 46, n° 4/1996, pp. 555-579 ; MESLIAND Claude, « Gauche et droite dans les campagnes provençales sous la IIIe République », Études rurales, n° 63-64, juillet/décembre 1976, pp. 207-234 ; BONTRON Jean-Claude, « Transformation et permanences des pouvoirs dans une société rurale. À propos du sud du Morvan », Études rurales, n° 63-64, juillet/décembre 1976, pp. 141-151.

²³³ GUENIFFEY Patrice, Le nombre et la raison. La Révolution française et les élections, Paris, Éditions de l'EHESS, 1993, pp. 385-403.

²³⁴ VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, p. 631. « [...] les voix s'y mendient, s'y achètent, s'y calculent comme une denrée ; elles s'y comptent par chefs de famille, parce que l'éducation, l'intérêt et le préjugé donnent aux Corses un dévouement si aveugle pour leurs chefs de parti et de parenté, qu'ils n'en sont dans les assemblées que les échos serviles [...]. »

²³⁵ GUIONNET C., « Élections et apprentissage de la politique [...] », pp. 565-566. « Ce rapport particulièrement violent entre opposants est lié à l'illégitimité foncière d'une pluralité de candidats au sein d'une même communauté. L'opposant peut uniquement être traité comme un ennemi à éliminer définitivement de la compétition électorale, dans la mesure où la communauté, et non comme aujourd'hui l'individu, constitue l'unité sociale élémentaire à partir de laquelle est pensable la subjectivité politique. »

De même, on ne saurait nier l'importance des affrontements claniques en Corse. Ceci dit, le fait partisan est l'un des attributs les plus certains de tout système politique, y compris totalitaire, alors que l'on ne connaît de système où les acteurs seraient intégralement dévoués à la recherche du bien public. Plus d'un siècle après Volney, Max Weber affirmait que « toutes les luttes partisanes [...] sont aussi et surtout des rivalités pour contrôler la distribution des emplois »²³⁶. Rappelons seulement que bien au-delà de la courte sécession de la Corse, les querelles factionnelles sont coupables en très grande partie des dérives sanguinaires de la Convention, puis des faiblesses de la République directoriale. Tout particulièrement, l'accusation qui permit de conduire les girondins à l'échafaud n'était qu'« un monstre polémique bricolé par le jacobinisme »²³⁷. Aussi, nul doute que c'est avec un immense bonheur que Napoléon jura devant le Conseil des Anciens, le lendemain de son coup d'État : « les différentes factions sont venues sonner à ma porte ; je ne les ai pas écoutées, parce que je ne suis que du grand parti du peuple français »²³⁸.

Partant, et d'autant que nous verrons que Volney nourrissait énormément de rancœur envers les principaux acteurs politiques corses – Arena excepté –, il est très probable que le ressentiment influa sur l'écriture et la tonalité générale du *Précis*. Cependant, il n'en faut pas moins envisager l'hypothèse d'un écrit inspiré aussi, au moins partiellement, par l'intérêt. Revenu à Paris, Volney avait beaucoup à gagner en se montrant proche du pouvoir, à un niveau tant politique qu'économique, car il se savait très endetté. En ce sens, avant même le *Précis de l'état de la Corse*, il publia une sorte de profession de foi, signifiant une adhésion pleine et entière à la radicalisation de la Révolution. D'une part, l'adhésion à une nouvelle France plus profondément et indissolublement unie. D'autre part, et alors même que Volney avait été l'auteur d'un très remarqué discours pacifiste à la Constituante ²³⁹, l'adhésion à une guerre contre le reste de l'Europe au nom de valeurs prétendument universelles.

« [...] une loi de la République ordonnera un échange mutuel des administrateurs des départements : de telle sorte que dans les départements incorporés, une moitié des membres sera composée de Français tirés au sort dans les quatrevingt-deux départements primordiaux, et qu'ils y seront remplacés par les membres des départements associés, également choisis par la voie du sort ; et de là je vois découler mille avantages précieux : plus de possibilité au fédéralisme, à cette dissolution du grand corps social, qui serait la faiblesse et la ruine finale de toutes ses parties. Plus d'esprit de localité, de patriotisme de canton, de préjugé national : fraternité universelle, unité complète d'intérêts, d'habitudes, d'usages. Nous, Français de première souche, nous porterons chez nos associés nos mœurs, nos goûts, nos principes. Étrangers à leurs querelles locales et à leurs passions, nous serons des administrateurs impartiaux, des juges intègres. D'autre part, guidés et balancés par les naturels du pays, nous agirons avec connaissance de cause, et sans pouvoir abuser de l'autorité. De leur côté, nos associés, répandus chez nous, apprendront nos lois, notre langage ; l'esprit du Midi passera au Nord ; le caractère du Nord passera au Midi : ce sera une communication, une transfusion générale d'affection, d'arts et d'industrie ; ce sera même un gage de sûreté commune [...]. »²⁴⁰

²³⁶ WEBER Max (1919), Le savant et le politique, Paris, Éditions 10/18, 1963 (1ère éd. 1959), p. 141. Le clientélisme n'a bien évidemment pas disparu des sociétés actuelles. Sur ce thème, notamment : BRIQUET J.-L., SAWICKI Frédéric (dir.), Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines, Paris, PUF, 1998 ; BRINKERHOFF Derick W., GOLDSMITH Arthur A., « Clientelism, Patrimonialism and Democratic Governance: An Overview and Framework for Assessment and Programming », étude commandée par l'Agence américaine pour le développement international, décembre 2002, http://www.dec.org; TAFANI Pierre, Les clientèles politiques en France, Monaco, Éditions du Rocher, 2003.

²³⁷ OZOUF Mona, « Fédéralisme », in FURET François, OZOUF M. (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, pp. 85-95.

²³⁸ « Discours au Conseil des Anciens », Saint-Cloud, le 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), in BONAPARTE N., Œuvres littéraires, publiées par Tancrède Martel, t. II, Paris, Albert Savine, 1888, p. 347.

²³⁹ A. P. de 1787 à 1860, t. XV, séance du 18 mai 1790, pp. 575-576. Selon le projet de décret rédigé par Volney, « nul n'a le droit d'envahir la propriété d'un autre peuple, ni de le priver de sa liberté et de ses avantages naturels », et « toute guerre entreprise par un autre motif et par un autre objet que la défense d'un droit juste, est un acte d'oppression qu'il importe à toute grande société de réprimer, parce que l'invasion d'un État par un autre État tend à menacer la liberté et la sûreté de tous. »

²⁴⁰ VOLNEY (1793), Moyen simple de consolider les incorporations, in VOLNEY, Œuvres, vol. 1, p. 684. Ce court écrit fut publié dans le Moniteur Universel du 8 mars 1793.

Pour sûr, l'expérience corse de Volney, et notamment son constat d'une administration peuplée de personnages fourbes, cupides et incompétents, put inspirer ce Moyen simple de consolider les incorporations. En revanche, il ne s'agissait pas ici d'une apologie du dogme jacobin. L'erreur consisterait à croire, comme le veut la légende, que les girondins eussent été fédéralistes. Non seulement ils ne l'étaient absolument pas²⁴¹, mais ils dirigeaient toujours la Convention en mars 1793, et ils avaient été les chantres de l'exportation de la Révolution. En définitive, cet écrit, précédant de peu la publication du *Précis*, avait certainement pour objet de montrer les faveurs de son auteur pour le parti alors majoritaire. Ainsi qu'il fut souvent écrit, Volney était assurément plus proche de la Gironde que de la Montagne,

Pourtant, c'est bien un motif d'ordre économique qui motiva son arrestation le 26 brumaire an II (16 novembre 1793), et un séjour carcéral long de dix mois. Quoique souvent reliée à ses sympathies politiques et à ses opinions philosophiques²⁴², et quoiqu'il se définît lui-même comme suspect²⁴³, l'énigme de son incarcération fut résolue par la mise à jour des registres de sa première prison, indiquant le motif de « dettes civiles »²⁴⁴. Cela ne permet pas d'exclure le possible rôle d'inimitiés politiques, mais il est certain que les dettes contractées en Corse constituaient un grave problème pour Volney, et que celui-ci était donc d'autant plus intéressé à rentrer dans les bonnes grâces du pouvoir central. Il ne fut pas pour autant un perfide intrigant ou un pâle poltron. Si tel avait été le cas, il n'eût certainement pas critiqué la position donnée à Saliceti par la Convention²⁴⁵. Toutefois, faire preuve d'un ardent patriotisme et d'une grande ferveur révolutionnaire pouvait se révéler salutaire, et il nous semble assez clair que cela influença le comportement de Volney.

Une portée limitée

Quelques années après avoir souligné le « rôle secondaire » de Volney dans le conflit opposant la Convention aux autorités départementales corses²⁴⁶, Jean Defranceschi opina que le *Précis* avait dissuadé le pouvoir central de se séparer de la Corse²⁴⁷. Il est vrai que son auteur mit peut-être un soin particulier à certifier que les Corses avaient « un vrai penchant pour la France », et qu'ils souhaitaient retirer de véritables fruits de leur intégration à travers une administration plus ou moins purgée des élus et fonctionnaires insulaires, jugés trop partiaux²⁴⁸. Du reste, Volney aurait affirmé à Andrei, devant d'autres députés corses, que le Conseil exécutif proposerait de donner l'indépendance à l'île²⁴⁹. Certes, il est difficile de croire que la Convention, engagée dans une

²⁴¹ On peut notamment se référer à leur chef de file : BRISSOT Jacques-Pierre, Mémoires de Brissot sur ses contemporains et la Révolution française, t. IV, Paris, Ladvocat, 1832, pp. 403-409. Il ne fut guère que Buzot et La Révellière-Lépeaux pour montrer une réelle sympathie pour l'idée fédérale (BUZOT François, Mémoires sur la Révolution française, Paris, Béchet, 1823, pp. 150-158 ; LA RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX Louis-Marie de, Mémoires de Larevellière-Lépeaux, t. I, Paris, Plon, 1895, pp. 136-145).

²⁴² Selon Ginguené et Bossange, Volney fut incarcéré pour royalisme (GINGUENÉ Pierre-Louis, « Volney », in MICHAUD Louis-Gabriel (dir.), *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. XLIV, Paris, Desplaces, 2^{nde} éd., 1865, p. 68; BOSSANGE Adolphe, « Notice sur la vie et les écrits de C.-F. Volney », in Œuvres de C.-F. Volney, t. I, Paris, Parmantier, 2ème éd., 1826, p. XXVIII).

²⁴³ Lettre à Barère, 10 pluviôse an II, pp. 291-294. Volney use à trois reprises de ce mot.

²⁴⁴ GAULMIER J., L'idéologue Volney, pp. 287-289.

²⁴⁵ VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, pp. 633-634. « [...] on en appelle aux trois commissaires comme suprêmes régulateurs. Sans doute leur rapport sera d'un grand poids. Cependant, pour calculer les moyens d'instruction des deux Français, il est bon d'observer que leur collègue et interprète corse (Salicetti) a été député en 1789 et en même temps procureur-général-syndic, puis député à la Convention, puis revêtu de la commission actuelle qu'il a provoquée, et pour laquelle il a su s'attirer à lui presque seul la nomination de toutes les places des quatre bataillons qu'il va lever. Il est vrai qu'avec cette force il doit renverser Paoli ; mais la personne de Paoli n'est plus qu'un fantôme, et l'on s'est peut-être donné des obstacles en lui présentant son rival. »

²⁴⁶ DEFRANCESCHI J., La Corse française [...], p. 138.

²⁴⁷ DEFRANCESCHI J. (1986), « Le rêve brisé », in DEFRANCESCHI J., La Corse et la Révolution française, p. 51.

²⁴⁸ VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, pp. 632-633. « "La Corse est malheureuse, me disaient-ils, parce qu'elle est faible : Français, servez-nous d'appui, instruisez-nous ; car nous sentons que l'instruction nous manque, et nous la désirons ; et gouvernez-nous, car, avec notre esprit de parti, jamais un Corse ne rendra justice à un autre." »

²⁴⁹ Lettre d'Andrei à un de ses collègues, Paris, 2 mars 1793, in TOMMASEO N., op. cit., p. 387.

logique expansionniste au nom des valeurs républicaines, aurait pu décréter unilatéralement l'exclusion de la Corse du nombre des départements français. Néanmoins, considérant le déficit de moyens militaires pour faire face à tous les pays en guerre contre la France, l'hypothèse d'abandonner temporairement la Corse à un autre belligérant fut vraisemblablement envisagée. À cet égard, on rappelle que le rapport fait au nom du Comité de défense générale, « sur les moyens de force à déployer pour maintenir l'unité et la dignité de la République française », ne faisait aucunement état de la Corse²⁵⁰. Conséquemment, Saliceti intervint à la Convention afin de rappeler l'intérêt stratégique de l'île, tout en soulignant que des « prêtres fanatiques et des intrigants » pourraient détourner les habitants de leur profond attachement à la France²⁵¹.

Malgré tout, il est très probable que l'influence du *Précis* fut extrêmement limitée, et Volney affirma même que le Comité de salut public avait « méprisé » ses « bons avis »²⁵². Cette influence fut minime d'une part, dans ses conséquences à moyen et long terme sur la politique suivie en Corse. En effet, Volney jugeait le « peuple corse » « capable de recevoir, mais non de se donner un bon gouvernement »²⁵³, particulièrement du fait de ses « habitudes vicieuses, participant de l'état sauvage », et de son absence d'instruction²⁵⁴. Cela dit, il désirait implicitement que l'on écartât autant que possible les insulaires de l'administration de l'île. Or, bien qu'une telle politique fût souvent souhaitée par la suite²⁵⁵, jamais gouvernement ne fit abruptement ce choix. Plus tard, Volney garantit, sans préciser sa pensée, « qu'il ne manquait » à la Corse « que cinq ou six institutions fondamentales, calculées sur sa situation »²⁵⁶. Cependant, d'importantes singularités avaient déjà été instituées (placement de la Corse hors de l'empire de la Constitution, création d'un tarif douanier, création d'un tribunal criminel extraordinaire où ne pouvaient siéger des personnes nées en Corse, etc.), sans que la situation de l'île évoluât fondamentalement²⁵⁷. Enfin, concernant ses grandes priorités sectorielles qu'étaient le développement de la propriété privée et celui de l'instruction/francisation, les progrès furent très lents²⁵⁸.

D'autre part, l'influence du *Précis* fut négligeable relativement à ses objectifs immédiats, lesquels consistaient avant tout à écarter Paoli et ses supposés séides du pouvoir, et à les remplacer par une administration impartiale et performante. Quelques jours avant la publication, le ministre Clavière ne dénonçait encore Paoli que sans citer son nom, mais il accusait déjà clairement celui-ci de manipuler l'administration afin que celle-ci fût parfaitement inefficace et antipatriotique.

« Depuis la Révolution quelque perfide intermédiaire abusant de la considération et de la confiance attachées à son nom, sacrifie peut-être par ses intrigues, soit pour son intérêt personnel, soit pour servir des intérêts opposés à ceux de la République, les avantages réciproques que la Corse et la France retireraient d'une administration vraiment civique. Ce ne sont pas les Corses qu'on cherche à indisposer, c'est nous-mêmes. On veut pouvoir nous montrer à leurs yeux, las d'une fraternité qui ne coûte que des sacrifices. Voilà sans doute le piège qu'on tend aux Corses et à nous-mêmes : c'est du

²⁵⁰ Rapport de Dubois-Crancé, et projet de décret relatif aux mesures à prendre et à l'emploi des forces de la République pour la campagne prochaine, in A. P. de 1787 à 1860, t. LVII, séance du 25 janvier 1793, pp. 674-679.

 ²⁵¹ Ibid., p. 730.
 ²⁵² Lettre à Barère, 10 pluviôse an II, p. 294.

²⁵³ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 634.

²⁵⁴ Ibid., pp. 627-628.

Pour exemples: HAUSER Henri, «En Corse: maux et remèdes», Revue Politique et Parlementaire, t. 61, juillet/septembre 1909, pp. 480-482; Rapport du procureur Mottet, 20 juin 1836, in La Corse aux rapports, pp. 440-441; RÉALIER-DUMAS, Mémoire sur la Corse, Paris, Delaunay, 2ème éd., 1828 (1ère éd. 1819), pp. 66-67. Suivant Réalier-Dumas: «après ce que j'ai dit sur la composition de la cour et des tribunaux, on ne s'étonnera pas que je croie indispensable de n'avoir en Corse que des administrateurs Français. Toute place qui donne un pouvoir dont on peut abuser, ou pour ses amis, ou contre ses ennemis, doit, s'il est possible, être occupée par un étranger. »

²⁵⁶ VOLNEY, Tableau du climat et du sol des Etats-Unis, p. 372.

²⁵⁷ À ce sujet, notamment : ORSINI Louis, Les arrêtés Miot, Ajaccio, La marge, 1990, pp. 72-199.

²⁵⁸ Concernant l'instruction: AGOSTINI Christophe, « Un plan de francisation qui échoue (1818-1827) », in FUSINA Jacques (dir.), *Histoire de l'école en Corse*, Ajaccio, Albiana, 2003, pp. 339-390; Rapport du procureur Mottet, 20 juin 1836, pp. 438-439. Concernant la propriété privée, il fallut attendre 1854 pour que fût adoptée une loi « portant abolition de la servitude de parcours et du droit de vaine pâture dans le département de Corse » (DEFRANCESCHI J., Recherches sur [...], t. I, pp. 285-291).

moins la seule explication raisonnable qu'on puisse donner à l'immobilité des corps administratifs de cette île, sur l'établissement des contributions [...]. On ne peut encore expliquer que de cette manière, le repoussement des assignats ; l'obligation où l'on veut nous mettre, de n'envoyer en Corse que des espèces ; la protection dont jouissent les prêtres fanatiques ; l'éloignement pour l'achat des biens nationaux ; en un mot, la manœuvre bien évidente, de faire de l'association de la Corse une charge sans dédommagement. [...]. Il paraît donc nécessaire, même urgent, que la Convention envoie en Corse, des citoyens très éclairés, laborieux, actifs et vrais républicains, qui revêtus de l'autorité de commissaires, prennent une connaissance approfondie de l'état de la Corse sur tous les rapports dont je viens de parler [...]. » ²⁵⁹

Pour autant, les soupçons envers Paoli étaient bien antérieurs à ce rapport relatif à l'état des contributions publiques, où le cas de la Corse fit l'objet d'une assez longue digression. Le rapport de Monestier en avril 1792, l'échec de l'expédition de Sardaigne, l'absence de soutien à la condamnation et à la mise à mort de Louis XVI, alors même que les archives parlementaires contiennent un nombre assez incroyable de dithyrambes de l'exécution, etc., étaient autant d'éléments idoines pour disqualifier Paoli.

On ne peut pas plus assurer que la publication du Précis déclencha un véritable déchaînement contre Paoli et ses partisans, et tout particulièrement Charles-André Pozzo di Borgo. D'un côté, les commissaires aux côtes de la Méditerranée critiquaient déjà très sévèrement Paoli six semaines auparavant, le qualifiant d'« ancien stipendié du cabinet britannique » donnant « de vives inquiétudes à tous les bons citoyens et même à plusieurs de ses approbateurs », et d'« homme aussi dangereux par son opinion que par les forces qu'il a en son pouvoir »²⁶⁰. Aussi l'avaient-ils préalablement, mais sans résultat, invité à se rendre à Toulon afin de l'interroger et, si besoin, de le mener devant la Convention. Corrélativement, le jour même où ces commissaires appelaient Paoli à se rendre auprès d'eux, ce dernier dénonçait au ministre de l'Intérieur les intrigues menées par les membres de l'ancienne administration départementale²⁶¹. D'un autre côté, une semaine après la publication du Précis, le ministre de l'Intérieur écrivait toujours à Paoli en termes élogieux, tant du point de vue de l'expédition de Sardaigne que de celui de sa conduite générale²⁶². Aussi le basculement de la Convention peut-il être relié aux jours précédant le 2 avril 1793, où fut adopté le décret donnant pour ordre d'« arrêter et conduire à la barre de l'assemblée le général Paoli et le procureur général syndic du département de Corse »²⁶³. Si les dénonciations de la société républicaine de Toulon peuvent être considérées comme un excellent prétexte à cette décision 264,

²⁵⁹ Département des contributions publiques. Compte rendu de l'état de ce département au 1^{er} février 1793, par le ministre Clavière, A. P. de 1787 à 1860, t. LIX, séance du 25 février 1793, pp. 204-205.

²⁶⁰ Les commissaires aux côtes de la Méditerranée au Comité de défense générale, 8 février 1793, in Recueil des actes du Comité de salut public [...], t. II, pp. 79-80.

²⁶¹ Lettre de Paoli à Roland, ministre de l'Intérieur, Corte, 4 février 1793, in CHUQUET A., *La jeunesse de Napoléon*, t. Ill, pp. 263-264. « Je n'ignore pas que dans ces moments d'orage et d'effervescence la calomnie montre sa tête hideuse avec l'impudence et l'effronterie du crime. [...]. Je sais qu'elle obsède le Conseil exécutif sur mon compte et que des hommes intéressés à voiler les abus de leur administration et contre lesquels je me suis élevé par l'horreur que l'injustice m'inspire, cherchant à pervertir l'opinion publique en faisant des faux rapports sur la situation de ce pays et jetant des doutes injurieux sur mes sentiments. » Les administrateurs du département de la Corse, dans une lettre envoyée à la Convention le 15 février 1793, désignèrent Arena comme l'auteur des « dénonciations outrageantes et coupables » contre Paoli (*ibid.*, p. 272).

²⁶² Lettre de Roland à Paoli, Paris, 27 mars 1793, in *ibid.*, p. 267. « Tous les détails satisfaisants qui sont parvenus à ma connaissance sur la conduite aussi sage que prudente que vous avez tenue durant ces jours de désordre affreux dont vous avez su arrêter les progrès et prévenir les suites fâcheuses, n'ont pu que me convaincre de plus en plus sur la réalité de votre amour pour la liberté, et je ne puis que vous engager à continuer de donner toujours des preuves d'un patriotisme aussi pur qu'éclairé, comme vous l'avez fait jusqu'alors, pour maintenir de concert avec les corps administratifs la paix, l'union et réprimer les perturbateurs. Le Conseil exécutif m'a chargé de vous témoigner toute la satisfaction qu'il a ressentie de votre conduite. »

²⁶³ A. P. de 1787 à 1860, t. LXI, p. 90.

²⁶⁴ Ibid., pp. 89-90. « [...] le département de Corse gémit sous l'oppression la plus affligeante; des actes arbitraires y sont encore exercés avec autant et plus de barbarie que sous l'ancien régime; la loi salutaire de la procédure par jurés y est méconnue; des citoyens y sont sacrifiés à l'aristocratie la plus violente; ils sont jetés dans des cachots, au mépris des droits sacrés de l'homme et du citoyen. [...]. Paoli, arrivé en Corse, loin d'y faire respecter la liberté qui le rendait à sa patrie, ne songea au contraire qu'à s'y former un parti. [...]. Revêtu de l'autorité militaire, comme général de

l'agressivité des prises de parole de Marat et Cambon²⁶⁵, et l'absence – hormis Andrei – de conventionnels prenant la défense de Paoli, ne laissent guère de place au doute.

Concernant Saliceti, on peut croire que le *Précis* entraîna quelque suspicion contre lui. Dans une lettre au ministre de la guerre, le général Brunet exprimait de grandes inquiétudes sur la confiance accordée à Saliceti et Arena pour mettre fin au pouvoir de Paoli, jugeant inconséquent que l'on nommât des Corses pour combattre d'autres Corses²⁶⁶. Ainsi, le Conseil exécutif provisoire, dans sa réunion du 18 mai 1793, soutint que l'envoi de nouvelles forces armées en Corse devait se conjuguer à l'envoi « de nouveaux commissaires, dont aucun ne serait Corse, et qui, partant, seraient peut-être plus propres à concilier, même à maîtriser les différents partis, et à faire prévaloir l'intérêt général de la République française »²⁶⁷. Mais si cette disposition fut adoptée, cela n'en retira rien aux attributions de Saliceti, et les fameux « nouveaux commissaires » n'arrivèrent jamais en Corse.

De façon surprenante, c'est peut-être le Conseil général de la Corse qui rendit le plus explicitement hommage au *Précis*, en reprenant la majeure partie de ses arguments afin de décrédibiliser Saliceti aux yeux des deux autres commissaires²⁶⁸. Le conventionnel fut ainsi accusé d'avoir organisé l'oppression de ses ennemis et l'impunité de ses amis ; d'avoir acheté le plus grand domaine national de l'île à un quart de sa valeur réelle en intimidant les autres acheteurs potentiels ; d'avoir trompé le ministre des contributions publiques sur l'avancement des matrices des rôles ; d'avoir fait démanteler les bataillons de gardes nationaux pour en nommer d'autres à sa convenance ; d'avoir dilapidé l'argent public et contracté une dette « immense » alors qu'« aucun objet d'utilité publique n'a fixé l'emploi de la plus petite part de ces fonds », etc. Toutefois, d'une part, cette proximité avec le *Précis* est telle qu'elle semble avoir été cultivée en toute conscience. D'autre part, force est de constater que cela n'eut aucun effet, tant le conflit entre les paolistes et la Convention ne cessa de s'aggraver, jusqu'à la sécession.

II.B. Le savant et le politique corse

Si le *Précis de l'état de la Corse* s'assimile souvent à un procès collectif, tempéré par quelques circonstances atténuantes²⁶⁹, toujours est-il que l'écrit comporte des cibles privilégiées. Mais par-delà le ressentiment que l'auteur pût éprouver pour celles-ci, il semble que tout l'incertain rapport que

division; de l'autorité civile, comme président de l'administration de département, il se servit alternativement du crédit immense que lui donna cette réunion de pouvoirs pour accabler ceux qui osèrent lui résister. Les places publiques ont été constamment à sa disposition; il a su maîtriser par la terreur jusqu'à l'opinion de ses concitoyens. L'administration du département, qu'il a formée à son gré, est entièrement dévouée à ses volontés [...]. »

²⁶⁵ Ibid., p. 90. Marat qualifia Paoli de « lâche intrigant qui prit les armes pour asservir son île, et faisait l'illuminé pour tromper le peuple », et mit en garde contre la possibilité qu'« il ne livre l'île de Corse aux Anglais ». Cambon affirma que Paoli « a eu grand soin de n'admettre dans les administrations que des créatures qui lui étaient dévouées et qui lui permettaient sans protestation de s'emparer des deniers publics ».

²⁶⁶ Lettre du général Brunet au ministre de la guerre, 9 mai 1793, BSSHNC, n° 115-118, 1890, p. 317. « Le pouvoir exécutif a méconnu le génie de cette nation lorsqu'il a donné sa confiance aux citoyens Saliceti et Arena. Je suis parfaitement convaincu de leur patriotisme, mais je crains que l'aspect du parti ne leur fasse passer les bornes que la prudence exigerait dans ces circonstances. Le caractère féroce du Corse ne croit sa vengeance assouvie, que lorsqu'il a trempé ses mains dans le sang de son ennemi. Il est capable de tout sacrifier, pays, fortune, jusqu'à sa vie même pour se venger de ses ennemis particuliers. »

²⁶⁷ Conseil exécutif provisoire, 215ème séance, 18 mai 1793, in Recueil des actes du Comité de salut public [...], t. IV, p. 228.

²⁶⁸ Lettre du Conseil général du département de Corse à Delcher et Lacombe Saint-Michel, Corte, 15 mai 1793, BSSHNC, n° 115-118, 1890, pp. 325-327. « Saliceti est en Corse pour se constituer un parti, il ne respecte rien pour y parvenir, il prostitue le caractère sacré de représentant du peuple, et il se sert de cette qualité et de l'argent de la nation pour mettre son projet à exécution. Citoyens, vous-mêmes êtes, sans le vouloir, les instruments de sa folle ambition et de son insatiable cupidité. »

²⁶⁹ VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, p. 627. « [...] par la nature du gouvernement sous lequel ont vécu les Corses, ils ont contracté des habitudes vicieuses, participant de l'état sauvage et d'une civilisation commencée ; [...] corrompue par le plus pervers des gouvernements, le gouvernement des Génois, asservie par le sceptre sévère des Français, la nation corse, enfin affranchie par la révolution s'est trouvée, sans aucune instruction préalable, saisie du droit de se gouverner [...]. »

Volney entretint, sa vie durant, avec le monde politique se trouve résumé à travers ses écrits sur la Corse.

De l'amitié incertaine à l'exécration

Parmi les personnalités visées par Volney, il est a priori étonnant de retrouver Saliceti. Ce dernier fut certainement l'homme qui convainquit Volney, non seulement de présenter à la Constituante un décret demandant l'intégration de la Corse au sein de la nation française, mais de venir s'établir en Corse. De plus, il est très vraisemblable que c'est en qualité de proche du nouveau procureur général syndic que Volney put apparaître comme un personnage d'importance. Celui-ci révéla lui-même avoir eu Saliceti pour fréquentation principale à Corte²⁷⁰, et le député Constantini affirma, plus tard, qu'il avait été hébergé non moins de huit mois par le même Saliceti²⁷¹. Il est plus évident encore que Saliceti montra, durant plusieurs mois, une attention particulière à ce que Volney pût satisfaire ses ambitions agricoles.

Pour ce faire, Saliceti voulut s'appuyer sur Coti, lequel prenait soin de lui rapporter les manigances de l'ancien concessionnaire, en évoquant de façon bienveillante « notre monsieur Volney »²⁷². Cependant, il fit là une erreur. La correspondance relative à la dévastation de son propre domaine indique que Coti était un personnage mû par ses intérêts personnels, qui avait grand besoin de soutiens pour régler son différend avec les communautés rurales concernées. Aussi s'intéressa-t-il au cas de Volney, mais principalement parce qu'il voyait en lui l'ami du procureur général syndic, voire de Paoli. Ceci étant, il en fit volontiers le relais des très dures critiques qu'il portait aux administrateurs du district²⁷³. Or, si Coti ne put récupérer son domaine, il bénéficia d'un soutien très appuyé dans ses conflits avec le directoire du district, bien au-delà de l'annulation des arrêtés visant à sa destitution. Notamment, Saliceti accusa le district d'avoir pris contre Coti des arrêtés « bien loin d'être conformes aux dispositions de la loi » pour des « raisons particulières », et d'en être arrivés à des « extrémités scandaleuses »²⁷⁴.

Néanmoins, les limites de l'amitié de Saliceti et de Coti furent rapidement atteintes. Nous savons déjà que Saliceti n'accorda aucun soutien politique à Volney lors de l'élection à la Convention, et que suite à cet événement, il n'assista — semble-t-il — plus ses démarches en matière agricole. Mais s'agissant du procureur syndic du district d'Ajaccio, il convient de croire en une inimitié plus profonde encore. Durant l'été et l'automne 1792, ce n'était plus Coti qui utilisait Volney pour relayer ses griefs contre le directoire du district, mais cette administration qui se positionnait en défenseur résolu du savant dépité face au procureur syndic. Non seulement Coti ne portait plus intérêt aux difficultés agricoles de Volney, mais il refusait de quitter les appartements qu'il occupait semble-t-il illicitement, et que Volney avait loués²⁷⁵. Ainsi le district appuya-t-il immédiatement la

²⁷⁰ Lettre de Volney à Arena, 24 février 1792, p. 39.

²⁷¹ CONSTANTINI A., « Réponse à l'écrit intitulé: Précis de l'état actuel de la Corse, par Volney », p. 115. Il est très probable que Volney n'a pas résidé autant de temps à Corte, et il est certain qu'en août 1792, il louait déjà un appartement à Ajaccio, dans la maison des jésuites (A. D. Corse-du-Sud, 2 L 1/24, lettre au directoire du district d'Ajaccio, Corte, 22 août 1792).

²⁷² A. D. Corse-du-Sud, 1 L 65, lettre à Saliceti, Ajaccio, 11 mars 1792.

²⁷³ Ibid., lettre à Saliceti, Ajaccio, 16 mars 1792. Relativement à l'expulsion des capucins du couvent qu'ils occupaient, Coti écrivit à Saliceti : « J'ai fait aujourd'hui un nouveau réquisitoire pour l'exécution de l'arrêté à ces administrateurs mais il me semble qu'ils n'en aient guère la volonté. [...]. Monsieur Volney vous expliquera de vive voix la situation de la ville et le peu de bonne volonté des administrateurs pour faire valoir la loi. »

²⁷⁴ Ibid., 2 L 1/14, lettre au directoire du district d'Ajaccio, Corte, 26 mai 1792.

²⁷⁵ Ibid., lettre de Volney au directoire du district d'Ajaccio, 19 octobre 1792. « Il y aura demain deux mois que vous m'avez loué dans la maison nationale dite des Jésuites, un appartement occupé en partie par Mr Coti, procureur syndic. J'ai pu le louer sans lui manquer d'égards, parce que selon un décret, vous avez délibéré qu'un administrateur ne pouvait loger dans cet appartement. Le 3 du courant, je me suis présenté pour prendre possession et je l'ai pu avec d'autant plus de confiance que j'avais prévenu Mr Coti et obtenu sa parole, et même son agrément ; cependant, sur la raison qu'il n'avait point trouvé de logement, je me suis réduit à une simple chambre et j'ai attendu l'effet de ses démarches : après plusieurs ajournements, il me déclara dimanche dernier qu'il avait trouvé un logement et qu'il me

requête de Volney auprès de Coti, en demandant à ce dernier d'abandonner les lieux dans les plus brefs délais²⁷⁶.

Nonobstant sa déception personnelle, Volney jugea avec discernement que Saliceti était l'un des grands responsables de l'incurie frappant la Corse, et que les objectifs de celui-ci, devenu membre du Comité de défense générale, étaient de nature factieuse. Il mit aussi sa probité en question, en l'accusant – sans le nommer – de percevoir illégalement sa paye de procureur général syndic et une autre rétribution en sus de sa paye de député²⁷⁷. Tout en niant catégoriquement recevoir un troisième type de rétribution, Saliceti reconnut avoir été payé comme procureur général syndic alors qu'il était député, « en dédommagement des frais extraordinaires, que la multitude d'affaires dont [il était] chargé pour le département, [lui] occasionnait à Paris »²⁷⁸. Cependant, il put arguer d'une délibération du Conseil général de la Corse, contrôlée – ainsi que de droit – par le pouvoir exécutif national²⁷⁹.

Mais surtout, Volney regretta que la Convention donnât à Saliceti d'immenses moyens de satisfaire ses ambitions personnelles, notamment en confiant « à lui presque seul la nomination de toutes les places dans les quatre bataillons qu'il [allait] lever ». Pour autant, cette dernière accusation est discutable. Les bataillons existants avaient fait l'objet de terribles critiques de la part de Paoli²⁸⁰, tant et si bien que leur remplacement devait apparaître comme une nécessité. Parallèlement, face aux mises en cause émanant de la nouvelle administration du département, Saliceti publia une réponse assortie de pièces à conviction²⁸¹. La première fut un mémoire demandant la « levée de quatre bataillons en supprimant les quatre autres de volontaires nationaux », signé par l'ensemble des députés de Corse, y compris les deux sincères paolistes qu'étaient Andrei et Bozi, le 31 décembre 1792. Les autres documents, signés le 8 février 1793, énumèrent les noms soutenus par les mêmes députés pour exercer les fonctions de lieutenant-colonel et de capitaine dans les nouveaux bataillons. Or, des proches de Paoli – tel Luigi Ciavaldini – y figuraient. Paoli lui-même fut assez critique sur les choix effectués, jugeant qu'il y avait « beaucoup d'inadvertance, pour ne pas dire autre chose »²⁸², mais il avoua significativement à Andrei que les députés avaient « nommé beaucoup de bons officiers »²⁸³.

Par-delà la personne de Saliceti, Volney accusa aussi le « parti des administrateurs », à savoir celui des opposants à Paoli, d'avoir remporté les élections à la Convention en achetant les

rendrait les clefs sous deux jours : cinq se sont passés, le temps s'écoule, nul terme ne se prépare et je ne sais plus sur quoi compter. »

²⁷⁶ Ibid., 2 L 1/8, lettre du directoire du district d'Ajaccio au procureur syndic, Ajaccio, 20 octobre 1792.

²⁷⁷ VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, p. 630. L'accusation fut reprise par la nouvelle administration départementale, qui précisa que Saliceti touchait concomitamment sa paye d'« assesseur de l'ancien tribunal royal de Sartène » (Lettre du Conseil général du département de Corse à Delcher et Lacombe Saint-Michel, Corte, 15 mai 1793, p. 325).

²⁷⁸ A. D. Corse-du-Sud, 2 J 82, « Cristophe Saliceti à ses concitoyens », Bastia, 14 juin 1793, brochure imprimée, p. 5. Notons qu'au terme de sa lettre du 6 novembre 1790 à l'Assemblée nationale, Saliceti revendiquait ses deux titres, de député et de procureur général syndic, ce qui était légalement impossible (A. P. de 1787 à 1860, t. XX, p. 309).

²⁷⁹ Ibid., 2 J 93, Compte général de la dépense ordonnée par le directoire du département de Corse [...] arrêté par le Conseil général du département, dans la séance du huit février 1792, l'an quatrième de la Liberté, p. 2. « M. Saliceti député à l'assemblée constituante, ayant été nommé Procureur-général-syndic, le Conseil général arrêta le 6 novembre 1790 qu'il jouirait de ses appointements en cette qualité, et M. Arena membre du directoire du département l'aurait remplacé, et qu'attendu les travaux dont il devait être chargé, il aurait joui des appointements du Procureur-général-syndic. »

²⁸⁰ Lettre à Colonna Cesari, Monticello, 27 mars 1792, BSSHNC, n° 165-166, 1895, pp. 93-94. « Ces bataillons volent l'argent, ne servent pas, et les désordres qu'ils suscitent seront attribués à la nation, parce qu'on les croira composés de citoyens, alors que pour la majeure partie, ils ne sont que le rebut des villages. Si la paix ne vient pas, et ne donne pas lieu à leur dissolution, nous serons obligés de prévenir le Ministre de la Guerre et l'Assemblée au sujet de leur vicieuse organisation. Personne ne peut se compromettre pour de tels gens. Il y a beaucoup de compagnies auxquelles je me garderais bien de tourner le dos. »

²⁸¹ « Cristophe Saliceti à ses concitoyens », pièces n° 2, 3 et 4.

²⁸² Lettre à Murati, Corte, 10 mars 1793, in TOMMASEO N., op. cit., p. 390.

²⁸³ Lettre à Andrei, Corte, 15 mars 1793, in *ibid.*, p. 393.

électeurs²⁸⁴. Mais au demeurant, la première des cibles de Volney fut Pascal Paoli. À tel point que, dix ans après son départ de la Corse, son *Tableau du climat et du sol des États-Unis* inclût une longue note consacrée aux prétendues ambitions de Paoli.

« Je comptais que Pascal Paoli, traité avec tant de confiance et de générosité, n'emploierait sa vieillesse qu'à maintenir la paix du pays et à le garantir des secousses du reste de la France. Malheureusement les hommes sont des machines d'habitude, qui, dans leur vieillesse, répètent comme des automates les premiers mouvements qui les ont animées. Paoli revint à tous ses anciens projets de domination personnelle, de principauté de famille, et à sa manie de s'asseoir dans un trône qu'il avait fait dresser dès 1768, et dont on m'a montré à Corté des restes de crépines attachés à des embrasures de plancher. D'après ce système, chassant les Français par les Anglais, pour chasser ensuite les Anglais par les Corses, puis soumettre les Corses par son parti et sa parenté, il me mit dans la nécessité de tout quitter ; et par cette amitié (d'homme d'état), dont il m'avait tant de fois donné l'assurance, il mit à l'encan le domaine des Petites-Indes... Mais le sort a été plus juste : à son tour, ce grand politique italien se trouva déçu et chassé comme un crédule Français, et son exemple a confirmé l'axiome de ces moralistes, aujourd'hui vainement décriés, qui disent que les machiavélistes, à force de tromper les autres, se trompent eux-mêmes, et qu'il ne manque aux fripons que de vieillir pour être toujours dupes de leur friponnerie. J'ai, depuis, revendu mon domaine avec peu de perte (il est aux mains du cardinal Fesch), et je doute fort que Paoli trouvât aucun homme d'honneur en France ou en Angleterre qui voulût acheter pour aucun prix le seul bien qui lui reste, après la pension du roi d'Angleterre, la place de son nom dans l'histoire. » 285

En l'espèce, l'accusation coïncide fort peu avec les propos contenus dans le *Précis*, suivant lesquels Paoli, bien loin d'organiser son absolue domination, n'était « plus qu'un fantôme », ou encore le « prête-nom de quelques intrigants »²⁸⁶. Cela renforce l'hypothèse suivant laquelle le ressentiment influença fortement les écrits de Volney sur la Corse.

Certes, il n'est guère douteux que Paoli ait, durant son généralat, privilégié un style de gouvernement très personnel. Il n'est pas plus douteux que dans les faits, la Corse jouit durant la période révolutionnaire d'une grande autonomie, non seulement du fait des difficultés générales du système administratif, mais du fait d'une volonté délibérée du pouvoir central²⁸⁷. Au surplus, la position personnelle de Paoli laisserait volontiers croire à sa suprématie incontestée sur l'ensemble des administrations et acteurs politiques. Ladite Assemblée d'Orezza l'avait nommé président du Conseil général du département et commandant en chef de toutes les gardes nationales insulaires²⁸⁸, lui avait octroyé malgré son opposition une pension de 50.000 livres par an, et avait décidé qu'une statue serait érigée en son honneur.

Malgré tout, s'il fut une période où l'autorité de Paoli était des plus diffuses, cette période fut bien celle de sa présidence du Conseil général. Saliceti et Joseph Bonaparte en attestèrent parfaitement²⁸⁹. Paoli lui-même expliquait qu'il ne devait et ne pouvait plus intervenir dans l'administration, et qu'il n'avait accepté la présidence du Conseil général que pour éviter les conflits

²⁸⁴ VOLNEY, *Précis de l'état de la Corse*, p. 632. « [...] 80.000 liv. d'assignats furent converties, pour cet effet, en 45.000 liv. de numéraire. »

²⁸⁵ VOLNEY, Tableau du climat et du sol des Etats-Unis, pp. 372-374.

²⁸⁶ VOLNEY, Précis de l'état de la Corse, p. 632.

²⁸⁷ En mai 1790, le ministre de l'Intérieur écrivait au duc de Biron (*Archives Nationales*, T 1527, n° 15, in DEFRANCESCHI J., « Le rêve brisé », p. 49) : « je regarde comme très important d'inspirer une grande confiance dans nos intentions relatives à la liberté que les décrets de l'Assemblée nationale viennent de leur rendre : car c'est de cette confiance surtout, que dépendront la sûreté de l'Isle et les moyens de la défendre. Il faut donc se mêler le moins possible de leur administration intérieure et de leurs querelles particulières. [...]. Je suis loin de penser qu'ils commencent par faire de bonnes choses ; nous devons nous attendre à de nombreuses et justes réclamations ; mais nous en trouverons la flatteuse compensation dans la nécessité qu'ils ressentiront bientôt, de venir consulter ceux qui leur auront montré de l'intérêt et n'auront pas cherché à gêner leur liberté. »

²⁸⁸ Or, la Constitution du 3 septembre 1791 allait interdire formellement une telle concentration de pouvoir, imposant que nul ne pût commander la garde nationale de plus d'un district (titre IV, art. 6, al. 2), sans que cela n'eût de conséquences en Corse.

²⁸⁹ A. D. Corse-du-Sud, 1 L 56, lettre de Saliceti au ministre de l'Intérieur, Corte, 14 février 1792; Mémoires du roi Joseph, t. I, p. 48. Suivant Joseph, « Paoli était notre président, mais il n'assistait pas aux séances; nous nous contentions de lui rendre compte des affaires principales de l'administration, dans les visites que nous lui faisions. »

et pour ne pas exercer ses fonctions de « commandant des milices »²⁹⁰. Pire, même lorsqu'il voulut reprendre les rênes du pouvoir départemental, la maladie ne lui permit pas de concrétiser cette ambition, tant et si bien qu'il ne put participer à l'assemblée qui élut les députés à la Convention. Plusieurs mois plus tard et alors que la rupture entre les deux hommes était consommée, Saliceti affirma avoir, en cette occasion, convaincu Paoli de renoncer à ce que ses désirs fussent transmis à cette même assemblée, ce qui eût considérablement influé sur l'issue du vote²⁹¹.

Plus généralement, et malgré l'assertion de Napoléon suivant laquelle le Général « peut tout et est tout »²⁹², c'est l'hypothèse de la toute-puissance de Paoli qui est à rejeter. Adoptât-il pour principe de s'immiscer le moins possible, pour ne pas dire aucunement, dans les affaires publiques ²⁹³, Paoli disposait indiscutablement d'une forte influence. Cela dit, plusieurs événements fondamentaux démontrent que cette influence était limitée. Pour symbole, Paoli ne put, pas plus que Saliceti, faire revenir les membres du Conseil général sur la délibération par laquelle ceux-ci se faisaient illégalement payer leurs séances²⁹⁴. Suite aux violences ayant touché la famille Arena, le directoire du département ne l'aurait pas même consulté, bien qu'il demeurait alors très près d'Île-Rousse et qu'il était opposé à la destitution – qui fut décidée au niveau départemental – de plusieurs directeurs et du procureur syndic du district²⁹⁵.

Enfin, alléguer que Paoli, depuis deux ans, « [s'efforçait] d'intéresser la vanité du peuple à être ce qu'ils appellent "peuple indépendant" », était pure absurdité. Assurément, Paoli demeura attaché à l'idée d'un pouvoir local fort, et il dessina, avant le décret du 30 novembre 1789, les formes d'un protectorat qui semble figurer son véritable idéal politique.

« La Corse ne peut ni ne doit être une question d'argent pour la France. Celle-ci y a dépensé tant de millions qui n'ont servi qu'à la détruire : qu'elle la laisse à elle-même, et elle jouira de tous les avantages qu'elle peut espérer de sa situation. Elle ne doit pas craindre que les Corses se donnent à d'autres puissances. Pourquoi voudraient-ils indisposer la France, puissante, voisine, et bienfaisante ? [...]. La France devrait garantir la constitution de l'île, garder un droit de préférence pour les bois de construction, pour le recrutement des marins et des soldats, pour l'exclusion des ports de l'île des bâtiments de ses ennemis en temps de guerre, et si la dépense ne la gênait pas, elle pourrait conserver la garnison de quelque forteresse. Et pour assurer davantage la dépendance de l'île, elle pourrait exiger quelque marque périodique d'hommage. Si elle veut plus, avec le cours du temps elle aura encore moins. »296

Quoi qu'il en soit, l'intégralité de sa correspondance connue confirme l'adhésion de Paoli à l'œuvre révolutionnaire, et à l'intégration au sein de la nation française²⁹⁷. Du reste, tout au long de

²⁹⁰ Lettre à Suzzoni, juge royal et membre du directoire exécutif, Rostino, 19 octobre 1790, in TOMMASEO N., op. cit., p. 336.

²⁹¹ « Cristophe Saliceti à ses concitoyens », pp. 16-18. Paoli aurait préalablement transmis ses souhaits à Louis Coti, meneur d'une délégation dont l'existence est confirmée par le procès-verbal de l'assemblée électorale (DEFRANCESCHI J., La Corse française [...], p. 206). Trois personnalités que Paoli aurait désiré voir élues – Saliceti, Bozi et Andrei – le furent. En revanche, trois autres – Masseria, Colonna Cesari et Panattieri –, comptant parmi ses proches, ne le furent pas. ²⁹² Lettre à Joseph, Paris, 29 mai 1792, in BONAPARTE N., Correspondance générale, vol. I, p. 109. Napoléon rajoutait : « il sera tout dans l'avenir que personne au monde ne peut prévoir. »

²⁹³ Lettre à Emilj et Antoniotti, Monticello, 2 février 1791, *BSSHNC*, n° 485-489, 1930, p. 124. « Dès que la Constitution sera définitivement arrêtée et le gouvernement établi, je ne devrai plus, suivant l'ordre des choses, y avoir aucune part. » Cette lettre parlant d'une nation « gouvernée par un Roi obligé », elle ne peut avoir été écrite en février 1793, ainsi qu'elle fut présentée.

²⁹⁴ A. D. Corse-du-Sud, 1 L 56, lettre de Saliceti aux députés de Corse, Corte, 14 février 1792 ; *ibid.*, lettre de Saliceti au ministre de l'Intérieur, Corte, 14 février 1792.

²⁹⁵ Lettre à Colonna Cesari, Monticello, 23 mars 1792, BSSHNC, n° 165-166, 1895, pp. 87-88.

 $^{^{296}}$ Lettre à Andrei, Londres, 6 octobre 1789, in TOMMASEO N., op. cit., p. 320.

²⁹⁷ « La liberté de la Patrie est mon unique but ; et je ne désirerais rien de mieux que de l'assurer sous la protection d'une si grande nation. Lorsque j'évoquais un gouvernement distinct, je voulais dire sous la haute protection et la garantie ; je voulais dire, être unis dans la guerre et dans la paix [...]. Ceci étant, il est bien clair que le Gouvernement séparé n'avait pour objectif que de rendre plus conforme au génie et aux coutumes des Corses l'administration de leur gouvernement [...]. » (Lettre à Andrei, Londres, 10 novembre 1789, in TOMMASEO N., op. cit., pp. 322-324) ; « [...] je préfère de loin la connexion avec les autres provinces françaises à une liberté indépendante. Ou ils nous en priveraient,

son premier exil anglais, sa correspondance démontre qu'il ne croyait plus en l'indépendance des petits États tant les conflits déchaînaient les prétentions territoriales des grands. Ainsi écrivait-il à Guelfucci : « Nous devons nous soumettre à la grande loi universelle qui régit le physique et la morale : la force. Tant de républiques anciennes et modernes ont succombé, la Corse ne pouvait résister à elle seule [...] »²⁹⁸.

Volney et le fantasme du pouvoir

Il est aisé d'établir l'inclinaison permanente de Volney à chercher recommandation auprès des détenteurs du pouvoir, ou à se revendiquer de ceux-ci. Lors des débuts de la Constituante, il pris soin de rester très proche de Mirabeau, avec lequel il aurait été « en grand commerce de flatterie »²⁹⁹. Relativement à la Corse, il se réclama toujours de Paoli et de Saliceti. Parti aux États-Unis, il prit soin de se présenter au directeur La Révellière-Lépeaux comme un agent bien plus fiable et honnête que ceux dont disposait le Gouvernement, tout en niant grossièrement vouloir succéder à ces derniers³⁰⁰. En effet, afin de satisfaire des désirs d'ambassade, il fit solliciter le même La Révellière-Lépeaux³⁰¹, quatre ans après avoir sollicité Garat, ministre de l'Intérieur³⁰².

Il est tout aussi aisé de constater son inclinaison à vilipender ce qu'il louait naguère. C'est ainsi qu'après avoir boudé la Constituante où il lui était difficile de s'exprimer, voué Paoli aux gémonies, vitupéré contre les directeurs, il devint l'un des plus sûrs opposants à Napoléon. Donnant sa démission – qui fut refusée – du Sénat après la proclamation de l'Empire, présumé membre d'une conspiration républicaine en 1808, puis membre du Gouvernement provisoire selon le projet de coup d'État de 1812, il vota enfin le décret de déchéance de l'Empereur en 1814³⁰³.

ou quelqu'un la vendrait, ou s'en ferait le tyran. [...]. Nous sommes plus sûrs de notre liberté en connexion avec tant d'autres provinces ; et l'habit est plus large. Ce qui me console et me remplit d'enthousiasme, c'est que nous puissions avoir des représentants au sein de l'Assemblée, laquelle doit un jour montrer la lumière et la voie à l'Europe entière. » (Lettre à Andrei, Londres, 29 janvier 1790, in TOMMASEO N., op. cit., p. 325) ; « en ce jour de régénération du genre humain, je peux vous informer que notre pays brise ses chaînes. L'union à la libre nation française n'est pas servitude mais participation de droit. » (Lettre à Nobili Savelli, Londres, 23 décembre 1790, BSSHNC, n° 490-495, 1930, p. 29) ; « Bien souvent, j'ai dit à mes amis que notre Constitution ne peut être meilleure, mais que je craignais qu'il ne faille trente ans pour que les Corses la connaissent bien et s'y conforment. Consolons-nous : nous sommes reconnus dans le monde entier comme Nation libre et indépendante, gouvernée par un Roi obligé, dans l'exercice de son pouvoir, d'administrer la justice en se conformant aux lois que nous avons librement faites et dont il a juré d'assurer l'application » (Lettre à Emilj et Antoniotti, Monticello, 2 février 1791, p. 124).

²⁹⁸ Lettre à B. Guelfucci, Londres, 1^{er} juin 1784, collection Alain Piazzola. Selon une autre lettre au même, datée – semble-t-il – de 1787, Paoli assurait qu'« il n'est plus possible que les petits États conservent aujourd'hui leur indépendance », car la prospérité financière qui les caractérisait auparavant ne manquait plus aux grands États, lesquels ont pu structurer des armées soumettant tout territoire incapable d'y faire face (lettre à B. Guelfucci, Londres, 24 octobre 1787, collection Alain Piazzola).

²⁹⁹ DUMONT É., op. cit., p. 250.

lettre à La Révellière-Lépeaux, 14 janvier 1797, pp. 173-175. « Vos agents depuis trois légations pour se rendre importants n'ont tendu qu'à diviser et à brouiller. Ils vous ont brouillé avec les chefs et les riches et je vous prédis que si cela continue ils vous brouilleront avec le peuple. Je vous parle de ceci à mon aise parce que vous savez que je n'ai point envie de leur succéder. [...]. [...] songez à une ambassade parfaitement composée, car encore une fois tout dépend de vos agents. [...]. Ayez ici des artistes, des gens de lettres distingués, un papier français, un collège français, une bibliothèque. » La lettre du 23 janvier 1797 est une pure redite. Volney, tout en excluant sa personne, demandait que l'on relevât l'image de la France par la culture, et que l'on nommât « un ambassadeur de talent, de réputation et riche » et une « légation de bon ton et instruite » (p. 178). Mathiez ne put établir la véracité des accusations de concussion portées par Volney (pp. 174-175). En revanche, il pense que Volney a « effectivement demandé au Directoire une ambassade », et que ce fut celle des Etats-Unis, « alors vacante par le rappel d'Adet » (p. 188).

301 LA RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX L.-M. de, op. cit., t. II, pp. 437-438.

³⁰² GAULMIER J., L'idéologue Volney, p. 283. Garat demanda à Deforgues, ministre des affaires étrangères, un poste de consul pour Volney. Le 25 vendémiaire an II, Deforgues répondit que cela lui était impossible, mais qu'il proposerait au Conseil exécutif d'envoyer Volney en voyage, dans un pays que ce dernier choisirait. Deux jours plus tard, Deforgues proposa à Volney un voyage aux États-Unis. Ce dernier accepta, mais il fut arrêté et emprisonné avant son départ.

³⁰³ Ibid., pp. 438-457.

Le portrait qu'en peignit La Révellière-Lépeaux correspond bien à ce qui ressort de l'expérience corse de l'ex-Constituant. Répondant à Talleyrand, à qui Volney aurait demandé de lui obtenir une « ambassade d'importance », il le décrivit comme doué d'un jugement très incertain sur les personnes, comme un homme « vaniteux, susceptible, capricieux et enthousiaste », qui « s'engoue facilement et se dégoûte aussi vite »304. Puis, rapportant une conversation entre Volney et des amis qu'ils avaient en commun³⁰⁵, il présenta un homme particulièrement soucieux d'exhiber des relations intimes avec le sommet du pouvoir³⁰⁶. Les Mémoires de Condorcet corroborent incontestablement cette description, à travers la période de la Constituante. Selon le leader girondin, la fièvre révolutionnaire de Volney se mua rapidement en apathie, soit qu'il ne ressentît pas assez d'égards pour sa personne, « soit qu'il se rendît justice et sentît qu'il n'avait pas [le talent] qui peut faire effet dans les assemblées délibérantes, soit qu'il dédaignât le genre de réputation qui provient de cette espèce de succès »307. Enfin, Volney lui-même se représenta de la sorte, dans son journal intime de Constituant.

« Je ne vais jamais à la salle des États sans un sentiment de contraction. Cet appareil, ce tumulte me fatiguent. Me représentant intérieurement la lutte de passions qui s'y exerce sourdement, la discussion des volontés, l'opposition des intérêts, la guerre secrète des vanités, je ne puis y porter un sentiment de bienveillance. Je me regarde comme dans un camp sinon ennemi, du moins étranger, et je soupire après la retraite. D'ailleurs, ce goût tient aussi à un fonds de timidité inhérent à mon caractère ; le plus léger échec m'affecte vivement, et son effet est de me dégoûter beaucoup plus qu'un succès ne m'encourage, car l'activité que je reçois d'un succès n'est que momentanée. Bientôt le feu de mes projets s'évapore et se consume, et je retombe dans l'espèce d'indifférence mélancolique qui est mon état le plus naturel. L'ambition de la gloire et de la réputation n'est plus une passion pour moi, et si je travaille, c'est bien plus pour éviter l'ennui et donner de l'intérêt à mon existence que pour obtenir des applaudissements dont j'ai connu la vanité. Il résulte de là que cette session d'États me fatigue et que j'aspire à la voir finir.)308

Plaire au pouvoir et en être écouté, faute de pouvoir l'exercer lui-même. Telle fut la principale ambition qui guida Volney. À ces fins, il s'érigea souvent en grand informateur, zélé et d'une probité absolue. Tout comme il dénonça Paoli à la Convention, Volney dénonça-t-il la corruption des directeurs lors des débuts du Consulat³⁰⁹, y compris La Révellière-Lépeaux avec qui il entretenait d'amicales relations. Bien avant de devenir familier de Napoléon, il procéda de même lorsqu'il écrivit de prison à Barère, alors membre du Comité de salut public. Quelques jours à peine après la présentation du rapport de ce dernier sur les dangers des « idiomes anciens »³¹⁰, à savoir

³⁰⁴ LA RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX L.-M. de, op. cit., t. II,, p. 438. « Ainsi, avec la louange, on lui fera faire, soit des concessions, soit des confidences, également désavantageuses à son gouvernement; avec la contradiction et la hauteur, on excitera sa bile, et dans ses accès d'humeur, sa morgue blessée laissera échapper son secret. Enfin, avec sa promptitude à se laisser prévenir pour ou contre les hommes et les choses, et à les voir, d'un moment à l'autre, sous les aspects les plus différents, son gouvernement sera toujours mal instruit, et exposé à prendre de fausses mesures. »

³⁰⁵ Besnard confirme que Volney fit des propositions à La Révellière-Lépeaux en se réclamant de Bonaparte (Mémoires de François-Yves Besnard, vol. 2, pp. 178-181).

³⁰⁶ LA RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX L.-M. de, op. cit., t. II, pp. 446-447. Volney aurait dit au sujet de La Révellière-Lépeaux : (([...] au Sénat! avec un caractère comme le sien! le premier consul n'y consentirait jamais. [...]. [...] il ne faut nullement penser pour lui à un emploi politique. Le premier consul s'est expliqué là-dessus : il n'y consentira jamais. — Alors nous ne voyons pas l'objet de cet entretien. — Mais on ne veut pas qu'il ait à se plaindre. [...]. — Il a besoin d'une place ; mais c'est uniquement dans l'instruction publique qu'on peut la lui donner. »

³⁰⁷ Mémoires de Condorcet sur le règne de Louis XVI et la Révolution, œuvres choisies de M. le Marquis de la Rochefoucauld-Liancourt, t. VII, Paris, Morris, 1862, pp. 385-386. « Il arriva plein d'ardeur et d'énergie aux états généraux, mais il se refroidit bientôt, probablement parce qu'il ne se trouva pas assez bien reçu par ses collègues. Il avait commencé par vouloir être orateur. [...]. Mais il se calma bientôt, et ne chercha pas même à se distinguer dans l'Assemblée par le talent [...]. »

³⁰⁸ GAULMIER J., L'idéologue Volney, p. 168.

³⁰⁹ LA RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX L.-M. de, op. cit., t. II, pp. 436-437. L'ex-directeur écrit avoir demandé à Besnard de faire taire Volney, afin de ne devoir dénoncer publiquement « la honteuse complaisance avec laquelle il répandait le mensonge, pour satisfaire ses inimitiés personnelles et plaire au nouveau maître ».

³¹⁰ Rapport du Comité de salut public sur les idiomes, par Barère, in A. P. de 1787 à 1860, t. LXXXIII, 8 pluviôse an II, pp. 713-717. Selon Barère, notamment, Paoli « se sert puissamment de la langue italienne pour pervertir l'esprit public, pour égarer le peuple, pour grossir son parti ; il se sert surtout de l'ignorance des habitants de Corse, qui ne soupçonnent

des langues régionales, Volney se présenta comme un thuriféraire des idées défendues dans ce rapport. Toutefois, il s'inquiétait des limites des mesures préconisées, lesquelles consistaient surtout en la nomination, « sur l'indication faite par les sociétés populaires », d'un « instituteur de langue française » dans chaque commune rurale des départements visés. Crûment, Volney garantissait que « ce décret sera nul en Corse : 1° parce que l'élection des maîtres de langue n'est point attribuée à des pouvoirs compétents : vous avez beau faire, une société populaire, surtout en Corse, n'est pas en mesure de faire un bon choix dans ce genre ; 2° parce que le salaire attribué y excitera tellement la concurrence que cet emploi sera brigué par les plus puissants chefs de famille, et je gage sur ma tête que vous aurez dans l'isle trois cents maîtres sur trois cent cinquante qui ne sauront pas trente phrases de français. »³¹¹ Cela dit, il sollicitait clairement une reconnaissance et/ou un soutien. Pardelà ses conseils, Volney ne manqua pas de souligner à Barère qu'il voulait « être utile », de façon désintéressée et à travers ses connaissances, et qu'il attendait « le ressort d'une preuve solennelle d'estime de la part de ceux même qui [l]'ont ravalé par d'injustes préjugés ».

Tout inventés qu'ils fussent, les mots attribués à Talleyrand, parlant d'un homme « que l'orgueil étouffait » et qui « rêvait la prééminence »³¹², sonnent juste. Même Besnard, pourtant ami de Volney, ne camoufla en aucune façon le naturel « hautain » de celui-ci³¹³. Sa sensibilité, mais aussi sa vanité et sa volatilité, furent probablement des handicaps décisifs pour son parcours politique. S'il s'était revendiqué de façon hasardeuse de l'amitié de Paoli, celle de Bonaparte fut beaucoup plus concrète³¹⁴. Masson affirma que Napoléon « accabla d'argent » Volney³¹⁵, lequel se serait réclamé du titre de « conseiller intime » dans « ses lettres, sur le régime de vie, le ménage, et les particularités les plus secrètes de la santé du Premier Consul »³¹⁶. Cependant, comme Paoli et La Révellière-Lépeaux, Napoléon ne confia pas à Volney une position politique de premier ordre. Quoique les deux hommes fussent très proches, et que Volney fût pressenti pour le poste de troisième consul, Bonaparte attribua celui-ci à Lebrun, alors même qu'il ne connaissait pas ce dernier et nourrissait des doutes sur sa future fidélité³¹७. À ce sujet, Volney aurait préalablement argué de raisons de santé pour refuser la fonction³¹¹². Par la suite, Volney aurait été le premier personnage à qui fut proposé le poste de ministre de l'Intérieur³¹¹, qu'il aurait aussi refusé pour protéger son

pas même l'existence des lois françaises, parce qu'elles sont dans une langue qu'ils n'entendent pas ». En conséquence, fut adopté un décret impliquant qu'un « instituteur de langue française » fût nommé « dans chaque commune de campagne des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, et dans la partie de la Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome appelé bas-breton » (art. 1), ainsi que « dans chaque commune des campagnes des départements du Haut et Bas-Rhin, dans le département de la Corse, dans la partie du département de la Moselle, du département du Nord, du Mont-Terrible, des Alpes maritimes, et dans la partie des Basses-Pyrénées dont les habitants parlent un idiome étranger » (art. 2). Ces instituteurs devaient être nommés « par des représentants du peuple, sur l'indication faite par les sociétés populaires » (art. 3).

³¹¹ Lettre à Barère, 10 pluviôse an II, pp. 291-294. Volney concluait en attestant la nécessité, afin de « déraciner l'italien de la Corse », d'« y faire passer des maîtres de langue pris en France ». De façon générale, il critiquait fortement le principe de conserver « dans chaque lieu des maîtres du païs » ; jugeant que cela signifiait « perpétuer l'accent et les vices locaux ».

³¹² Extraits des mémoires du Prince de Talleyrand-Périgord, t. II, Paris, Charles Le Clère, 1838, p. 151. Selon le plus récent éditeur des mémoires de Talleyrand, les premières éditions « ne sont en général que des faux plus ou moins facétieux » (WARESQUIEL Émmanuel de, « Talleyrand en ses mémoires », in Mémoires et correspondances du prince de Talleyrand, Paris, Robert Laffont, 2007, p. VIII). Dans l'édition publiée par le duc de Broglie en 1891-1892 et reprise en 2007, suivant les documents effectivement légués par Talleyrand, le nom de Volney n'apparaît jamais.

- ³¹³ Mémoires de François-Yves Besnard, vol. 1, p. 191.
- 314 GAULMIER J., L'idéologue Volney, pp. 412-439.
- 315 MASSON F., Napoléon dans sa jeunesse, pp. 279-280.
- ³¹⁶ Mémoires de François-Yves Besnard, vol. 2, p. 196.
- ³¹⁷ ROEDERER Pierre-Louis, *Bonaparte me disait* : conversations, 19 frimaire an VIII, Paris, Horizons de France, 1942, pp. 12-20.
- ³¹⁸ GINGUENÉ P.-L., « Volney », p. 69 ; GUILLOIS Antoine, Le salon de Mme Helvétius, Cabanis et les idéologues, Paris, Calmann-Lévy, 1894, p. 135.
- ³¹⁹ Mémoires de François-Yves Besnard, vol. 2, p. 195.

indépendance³²⁰. Bonaparte nomma ainsi le mathématicien Laplace, ce qui fut un choix si peu pertinent que ce ministère ne dura que six semaines³²¹.

Certes, que Volney voulût préserver ses forces et/ou sa liberté de pensée est crédible, et sa grande proximité avec le Premier Consul est avérée jusqu'à la préparation du Concordat. Néanmoins, il n'est absolument pas certain que ces fonctions lui furent successivement proposées. En premier lieu, il est difficile de croire que cette volonté de Bonaparte n'ait pu être réellement certifiée par les plus pointilleux biographes de l'Empereur et les meilleurs spécialistes de la période³²². De plus, à en croire cette hypothèse, après avoir voulu nommer Volney à des fonctions d'une importance capitale, Napoléon n'eut pas même l'idée de concrétiser les anciennes ambitions diplomatiques de celui-ci. Bien au contraire, il le nomma dans ce qu'il aurait qualifié de « tombeau », « bon pour les hommes qui ont fini leur carrière, ou qui veulent faire des livres » 323. En vérité, la proximité des deux hommes, fût-elle synonyme d'absolue confiance, ne peut tenir lieu de preuve. Parmi les hommes qui ont entouré Napoléon lors des instants cruciaux, Volney n'apparaît pas ou très peu. Selon Miot, qui pourtant souligna avec force son amitié pour Volney 324, celui-ci ne faisait pas partie du groupe qui pensa le coup d'État du 18 brumaire 325. De même, suivant Fouché, il ne fut pas invité à la discussion durant laquelle Napoléon et son premier cercle dessinèrent la véritable physionomie de la Constitution de l'an VIII³²⁶.

En second lieu, des témoignages de haute importance indiquent un déroulement différent. Suivant Roederer, alors que Volney était présent chez Napoléon, il ne participa pas à un échange lors duquel ce dernier exposa ses incertitudes sur l'identité du troisième consul³²⁷. Suivant d'autres témoignages très concordants, alors qu'une commission était réunie pour choisir les trois personnes qui exerceraient les fonctions consulaires, Bonaparte demanda à Sieyès qu'il désignât publiquement celles-ci³²⁸. Au reste, Cambacérès certifia que Napoléon avait préalablement choisi l'identité des deux autres consuls, et qu'il tenait à ce que le troisième consul fût un homme qui « sans être tout à fait étranger à la Révolution, ait conservé des rapports avec les débris de l'ancienne monarchie, et les rassure sur leur avenir »³²⁹. Or, cela excluait sans nul doute la personne de Volney.

³²⁰ Volney aurait dit à l'émissaire de Napoléon : « Dites au Premier Consul qu'il est beaucoup trop bon cocher pour que je puisse m'attacher à son char. Il voudra le conduire trop vite, et un seul cheval rétif pourrait faire aller chacun de son côté le cocher, le char et les chevaux » (BOSSANGE A., « Notice sur la vie et les écrits de C.-F. Volney », p. XL).

³²¹ Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon, t. 1er, p. 90. « [...] géomètre de premier rang ; mais qui ne tarda pas à se montrer administrateur plus que médiocre ; dès son premier travail, les consuls s'aperçurent qu'ils s'étaient trompés : Laplace ne saisissait aucune question sous son vrai point de vue ; il cherchait des subtilités partout, n'avait que des idées problématiques, et portait enfin l'esprit des infiniment petits dans l'administration. »

³²² Chuquet affirma bien que Napoléon désirait faire de Volney l'un des trois consuls, mais d'une façon profondément laconique (CHUQUET A., La jeunesse de Napoléon, t. II, p. 237).

³²³ ROEDERER P.-L., Bonaparte me disait : conversations, 5 brumaire an VIII, p. 13. Concernant le rôle du Sénat napoléonien et les jugements portés sur celui-ci : AZIMI Vida, Les premiers sénateurs français, Paris, Picard, 2000, pp. 154-178. Selon Vida Azimi « jamais assemblée politique ne fut aussi décriée, si perdue de réputation que le Sénat du Consulat et de l'Empire » (ibid., p. 169).

³²⁴ Mémoires du Comte Miot de Mélito, t. 1er, p. 55.

³²⁵ Ibid., pp. 261-262. C'est une fois les plans décidés que Volney en fut informé.

³²⁶ FOUCHÉ Joseph (1824), Mémoires de Joseph Fouché duc d'Otrante, Paris, Imprimerie nationale éditions, 1992, pp. 134-135. Rappelons que ce sont des commissions issues du Conseil des Anciens et du Conseil des Cinq-Cents qui détenaient officiellement le pouvoir constituant, et que Sieyès possédait une grande influence sur un grand nombre de leurs membres.

³²⁷ Si Roederer qualifia Volney de « pédant insupportable » (ROEDERER P.-L., Bonaparte me disait : conversations, p. 64), il étudia son œuvre et fit une très bonne critique des Leçons d'histoire (Journal de Paris, 27 au 30 prairial an III, in ROEDERER P.-L., Œuvres du comte P.-L. Roederer, t. IV, Paris, Firmin Didot, 1856, pp. 519-525), ainsi que du Voyage en Syrie et en Égypte, des Ruines et du Catéchisme du citoyen (Journal de Paris, 2 prairial an VII, in ibid., pp. 348-349). Malgré une bonne appréciation générale, il fut parfois très sévère envers le Tableau des Etats-Unis (Journal de Paris, 18 au 29 nivôse an XII, in ibid., pp. 352-366).

³²⁸ Notamment : LA RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX L.-M. de, op. cit., t. II, pp. 420-426 ; CAMBACÉRÈS Jean-Jacques Régis de, *Mémoires inédits*, t. I, Paris, Perrin, 1999, p. 457. La Révellière-Lépeaux affirma tenir son récit de Daunou, qui participa à ladite réunion.

³²⁹ CAMBACÉRÈS J.-J. R. de, op. cit., t. l, p. 442.

Conclusion

C'est sûrement avec une grande douleur que cinq ans après avoir dénoncé les « nobles factieux » de Bretagne³³⁰, Volney vit le principe de l'élection tourné en ridicule en Corse. Mais en somme, Volney fut un éternel déçu. Déçu par la Constituante, puis par Paoli et Saliceti, par la République, et enfin par Napoléon. À travers les temps, tel est certainement le lot ordinaire de ceux qui fantasment sur le pouvoir mais dont la pensée est toute empreinte de sentiments idéalistes ³³¹. Max Weber distinguait le « simple dilettante de la politique gonflé uniquement d'excitation stérile », de « l'homme politique passionné » mais doté du « pouvoir de dompter son âme avec énergie » ³³². Indubitablement, Volney ressortissait à la première espèce et en souffrit durement, en Corse ou ailleurs.

Si Volney subit en Corse un double échec cuisant, ses chances initiales de réussite n'en étaient pas moins infimes. D'un point de vue économique, il n'était peut-être de pire choix pour lui que d'acheter la Confina, qui symbolisait depuis longtemps les troubles corrélés à la privatisation des terres. D'un point de vue politique, le conflit entre les paolistes et leurs opposants était devenu si âpre qu'offrir une position d'importance à un personnage aussi indépendant eût été plus que surprenant³³³.

Parfaitement dignes d'intérêt, ses témoignages sur la situation de la Corse souffrent non pas tant d'erreurs que de ressentiment et d'exagération. Considérant ses propos dans le *Tableau* des États-Unis, le fameux ouvrage qu'il s'était promis d'écrire sur la Corse³³⁴ n'aurait sans doute pas été exempt de ces caractères. Ceci dit, les écrits parvenus jusqu'à nous n'en renvoient pas moins très directement à la question, qui n'a guère cessé d'être posée, de la singularité politique et institutionnelle de la Corse au sein de la République française. Aussi convient-il de croire que Volney avait, pour le moins, soulevé un problème d'une très grande acuité.

À une autre échelle, cette étude relative à l'expérience corse de Volney nous conduit directement à une désagréable conclusion. Quoique les raisons soient compréhensibles, et quoique des perspectives de recherche différentes eussent été suivies durant les quarante dernières années³³⁵, les personnages de Paoli et de Napoléon Bonaparte écrasent toujours l'histoire de la Révolution française en Corse. Or, cette histoire est très loin de s'y résumer. Il serait même aisé de penser que le faible intérêt dont cette période a trop longtemps fait l'objet participe du rôle, moins important que beaucoup ne l'auraient voulu, qu'y jouèrent les deux grands hommes. En romançant et mythifiant tant ces deux protagonistes que la relation qui les unissait, les mémorialistes et/ou

³³⁰ VOLNEY (1788), La sentinelle du peuple, n° 4, in VOLNEY Œuvres, t. I, pp. 43-44. « Il est de notoriété publique, que depuis vingt ans, les suffrages de gentilhommes s'achètent dans les occasions, le prix modique de 12 et 6 livres par jour, et qu'ils sont casernés aux frais des aspirants aux places. »

³³¹ Rappelons la conclusion de Bodin : « Par son savoir et ses talents, Volney est, sans contredit, un des hommes les plus distingués qu'ait produits l'Anjou ; mais, trop occupé d'un vain fantôme de gloire, il ne connut point l'art d'être heureux ; il oublia tous ceux qu'il avait autrefois nommé ses amis, et mourut sans avoir connu le bonheur d'aimer et d'être aimé » (BODIN Jean-François, Recherches historiques sur l'Anjou, t. II, Angers, Cosnier et Lachèse, 2^{nde} éd., 1845, p. 554).

³³² WEBER M., Le savant et le politique, pp. 196-197. Selon Weber, la « force » première d'un homme politique réside dans « l'habitude de détachement ». Or, la « vanité », « ennemi mortel de tout dévouement à une cause et de tout détachement », serait une « sorte de maladie professionnelle » dans « les milieux scientifiques et universitaires ».

³³³ Voir notamment : lettre de Pozzo di Borgo à Andrei, Corte, 14 décembre 1792, in TOMMASEO N., op. *cit.*, p. 369 ; lettre de Nobili Savelli à Andrei et Chiappe, Corte, 30 décembre 1792, in *ibid.*, p. 372 ; lettre de Saliceti à Napoléon, 9 janvier 1793, in MASSON F., Napoléon dans sa jeunesse, p. 323.

³³⁴ Volney regretta ne l'avoir pas déjà fait en 1797 (lettre à La Révellière-Lépeaux, Philadelphie, 23 janvier 1797, p. 177). Il est possible qu'une analyse politique étoffée, pendant de l'État physique de la Corse, ait été rédigée mais perdue. Selon Gaulmier, de nombreux écrits auraient pu subir ce sort après la mort de Volney (GAULMIER J., L'idéologue Volney, p. 565).

³³⁵ Nous faisons référence au colloque d'Ajaccio, organisé en 1969 par la Société des études robespierristes, et publié deux ans plus tard sous le titre *Problèmes d'histoire de la Corse (de l'Ancien Régime à 1815)*.

panégyristes de Napoléon ont fortement contribué à créer ce prisme déformant et fâcheux. Puisse-ton définitivement s'émanciper de celui-ci et développer la recherche sur cette période de l'histoire de la Corse. Même Volney, pour qui l'histoire et les historiens étaient si suspects de partialité et d'inconséquence³³⁶, pourrait en dire autant.

André Fazi

³³⁶ VOLNEY, Leçons d'histoire prononcées à l'École normale, pp. 509-622.